

Bordereau attestant l'exactitude des informations - NANTERRE - 9201 - Documents comptables
(B-S) - Dépôt le 05/07/2024 - 25959 - 1998 B 01817 - 310 499 959 - AXA FRANCE VIE



Assurance et Banque

Rapport annuel

AXA France Vie
Exercice 2023

SOMMAIRE

Page

AXA FRANCE VIE

Assemblée générale Mixte du 6 Juin 2024

. Rapport du Conseil d'administration	3
. Résolutions	49
. Rapports des commissaires aux comptes	55
. Comptes au 31 décembre 2023	74
. Annexes au rapport du Conseil d'administration	80

AXA France Vie

**Société anonyme au capital de 487 725 073,50 euros
Entreprise régie par le Code des assurances
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche, 92727 Nanterre Cedex
310 499 959 R.C.S. Nanterre**

RAPPORT DE GESTION

EXERCICE 2023

AXA France Vie

Au 31 décembre 2023

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président du Conseil d'administration

Monsieur George STANSFIELD

Administrateurs

Monsieur Gérald HARLIN

Monsieur Alexis BABEAU

Monsieur Guillaume BORIE

Madame Garance WATTEZ-RICHARD

Madame Sabine WUIAME

AXA, représentée par Madame Ulrike DECOENE

DIRECTION GÉNÉRALE

Directeur général

Monsieur Guillaume BORIE

Directeurs généraux délégués

Monsieur Bertrand POUPART-LAFARGE

Monsieur Gilbert CHAHINE

Monsieur Nils REICH

COMMISSAIRES AUX COMPTES

Titulaires

PRICEWATERHOUSECOOPERS Audit

Crystal Park – 63, rue de Villiers
92208 NEUILLY SUR SEINE CEDEX

ERNST & YOUNG AUDIT

1-2 place des Saisons
92400 COURBEVOIE – PARIS LA DÉFENSE

RAPPORT D'ACTIVITÉ

Chers actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée générale mixte de la société AXA France Vie (la « Société ») afin de vous rendre compte de la situation de la Société et de soumettre à votre approbation les comptes de l'exercice comptable écoulé et clôturé au 31 décembre 2023, conformément aux dispositions légales et statutaires en vigueur, ainsi que les projets de résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire et de l'Assemblée générale extraordinaire.

Nous espérons que les comptes annuels, annexés au présent rapport, feront l'objet de votre part d'un vote d'approbation.

Par ailleurs, l'ensemble des autres documents à vous communiquer a été tenu à votre disposition dans les délais légaux.



ACTIVITÉ, EXAMEN DES COMPTES SOCIAUX DE LA SOCIÉTÉ ET PERSPECTIVES

Les règles et méthodes d'établissement des comptes annuels sont identiques à celles retenues pour les exercices précédents.

Les règles et méthodes d'établissement des comptes annuels ainsi que leur évolution et le détail des principaux postes du compte de résultat et du bilan de l'exercice clos au 31 décembre 2023 sont précisés dans les comptes et annexes aux comptes sociaux, joints au rapport.

Nous vous indiquons ci-après le détail des principaux postes du compte de résultat et du bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

A – Activité

Chiffre d'affaires

En millions d'euros hors pourcentage	2023		2022	
	M€	%	M€	%
Prévoyance et Santé	10 195	52 %	11 928	57 %
<i>Santé Individuelle</i>	832		767	
<i>Prévoyance Individuelle</i>	793		748	
<i>Prévoyance et Santé Collective</i>	8 569		10 413	
Épargne et Retraite Euros	5 357	28 %	4 923	23 %
<i>Épargne Individuelle</i>	4 610		4 252	
<i>Retraite Collective</i>	747		671	
Épargne et Retraite Unités de compte	3 837	20 %	4 091	20 %
<i>Épargne Individuelle</i>	3 456		3 606	
<i>Retraite Collective</i>	381		485	
TOTAL	19 389	100 %	20 942	100 %

Le chiffre d'affaires de la société s'élève à 19 389 millions d'euros et diminue de – 1 553 millions d'euros (– 7,4 %).

Il se compose de 9 692 millions d'euros en assurance vie individuelle (+ 3,4 % par rapport à 2022) et de 9 698 millions d'euros en assurance vie collective (– 16,2 % par rapport à 2022).

- Le chiffre d'affaires en Épargne, Retraite en euros et en unités de compte :

Le chiffre d'affaires en Épargne individuelle est en hausse de 2,7 % à 8 066 millions d'euros. Le chiffre d'affaires sur les contrats en euro augmente de 8 %, soutenu par la bonne performance de l'Eurocroissance avec un chiffre d'affaires de 1 987 millions d'euros, en hausse de 54 %. Le chiffre d'affaires des unités de comptes est en baisse de – 4,2 % sur l'ensemble des réseaux de distribution.

Le chiffre d'affaires Retraite collective est en baisse de 2,4 % expliquée principalement par la baisse des versements libres sur les contrats Articles 39.

La collecte nette y compris arbitrages vie individuelle et collective d'AXA France Vie est de – 4,9 milliards d'euros dont – 4,5 milliards d'euros sur l'euro et – 0,4 milliard d'euros sur les unités de compte.

Le taux de diversification en Épargne individuelle (incluant le produit Eurocroissance en UC) s'élève à 67,5 %, en hausse de 5,2 points par rapport à 2022. Il est supérieur au taux observé en 2023 sur le marché français (42,4 % à fin décembre 2023).

- Le chiffre d'affaires en Prévoyance et Santé :

Le chiffre d'affaires de la Santé Individuelle augmente de 8,5 % à 832 millions d'euros tiré principalement par un effet prix de 5,5 % combiné à un effet volume de 3,7 % soutenu par un apport net positif d'environ 40 000 contrats.

Le chiffre d'affaires de la Prévoyance individuelle augmente de 6,1 % à 793 millions d'euros tiré par un effet volume avec un apport net positif d'environ 60 000 contrats et qui porte sur l'ensemble des gammes et des réseaux propriétaires.

Le chiffre d'affaires de la Prévoyance et Santé collective atteint 8 569 millions d'euros, en baisse de 17,7 %. Cela s'explique par le recul de 52 % du chiffre d'affaires du périmètre international avec les sorties des marchés États-Unis, Inde et Australie sur le segment *Local Solutions*, en partie compensé par une hausse de 4,6 % du chiffre d'affaires du marché domestique soutenu par la croissance active prévue dans la campagne de renouvellement et la croissance organique.

B – Examen des comptes sociaux

1/ Compte de résultat

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
MARGE FINANCIÈRE	808	614
dont résultat de la gestion financière	2 822	2 176
dont distribution aux assurés	(2 014)	(1 562)
MARGE SUR UNITES DE COMPTES	637	617
MARGE TECHNIQUE NETTE DE CESSIONS	2 534	2 290
CHARGES D'EXPLOITATION	(3 230)	(3 175)
dont commissions	(2 048)	(2 027)
dont frais généraux	(1 182)	(1 149)
PRODUITS ET CHARGES NON TECHNIQUES	(24)	(4)
PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS	0	0
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	724	341
Impôt sur les bénéfices	(18)	(82)
RÉSULTAT NET COMPTABLE	705	259
COTISATIONS ÉMISES	19 389	20 942

Comme indiqué dans le tableau ci-dessus, le résultat de l'exercice se traduit par un bénéfice de 705 millions d'euros contre un bénéfice de 259 millions d'euros en 2022.

Résultat de la gestion financière et marge financière

Les produits financiers nets sur les contrats en euros après dotation à la réserve de capitalisation atteignent 2 822 millions d'euros en 2023 contre 2 176 millions d'euros en 2022 soit une hausse de 646 millions d'euros.

Ils se composent de 2 951 millions d'euros de revenus (contre 2 990 millions d'euros en 2022) et de 129 millions d'euros de moins-values (contre 814 millions d'euros de moins-values en 2022).

La charge de distribution aux assurés, hors unités de compte et hors participation aux bénéfices techniques, est de 2 014 millions d'euros.

La participation des assurés aux bénéfices des contrats est calculée conformément aux Conditions générales de ces contrats, généralement sur les revenus financiers, parfois aussi sur les bénéfices techniques. Par ailleurs, la société peut décider d'alimenter, en complément à la participation contractuelle aux bénéfices, une provision pour participation aux bénéfices. Enfin, la société vérifie que, conformément aux articles A.331-3 et suivants du Code des assurances, la dotation annuelle aux contrats en euros n'est pas inférieure à un seuil, qui correspond, pour l'essentiel, à la somme de 90 % des bénéfices techniques et de 85 % du produit net des placements des catégories concernées.

En 2023, la charge de participation aux bénéfices totale affectée s'est élevée à 2 270 millions d'euros, correspondant à 383 millions d'euros d'intérêts garantis et 1 887 millions d'euros de revalorisation complémentaire.

En fin d'exercice 2023, le solde de la provision pour participation aux bénéfices s'élève à 1 611 millions d'euros.

La répartition des participations contractuelles est effectuée de manière uniforme entre les souscripteurs de contrats de mêmes caractéristiques, selon les modalités prévues aux Conditions générales.

Marge sur Unités de Comptes

Elle s'élève à 637 millions d'euros contre 617 millions d'euros en 2022 soit + 20 millions d'euros qui s'expliquent principalement par la hausse des commissions de placement accessoires après une revue de l'inventaire des comptes titres de la société.

Marge technique nette de cessions

La marge technique, correspondant à la différence entre le chiffre d'affaires et la charge technique, s'élève à 2 534 millions d'euros contre 2 290 millions d'euros en 2022.

Cette augmentation s'explique principalement par la remontée du taux d'actualisation réglementaire sur l'activité prévoyance et une amélioration du résultat sur cette branche hors international. Ces effets sont atténués par des résultats en recul en santé en raison principalement de la résiliation de contrats à l'international et de liquidation sur antérieur moins favorable.

La charge technique inclut la charge des provisions mathématiques, les prestations réglées, mais ne comprend pas la charge financière liée à la rémunération et à la revalorisation de l'épargne des assurés qui est une composante de la gestion financière.

Provisions techniques

Les provisions techniques diminuent de - 1,1 % et évoluent comme suit :

En millions d'euros	2023	2022
Provisions techniques	148 253	149 953
Dont contrats en euros (en %)	107 167 72,3 %	111 222 74,2 %
Dont contrats en unités de compte (en %)	41 086 27,7 %	38 731 25,8 %

Charges d'exploitation

Les charges d'exploitation augmentent de 55 millions (+ 1,7 %) à 3 230 millions d'euros. Cette hausse s'explique essentiellement par :

- les frais généraux qui augmentent de 33 millions (2,9 %) et s'élèvent à 1 182 millions d'euros. Ils représentent 6,1 % du chiffre d'affaires, contre 5,5 % en 2022 ;
- les commissions qui augmentent d'environ 22 millions d'euros et s'élèvent en 2023 à 2 048 millions d'euros, soit 10,6 % du chiffre d'affaires. Ce taux est en légère hausse par rapport à 2022 (9,7 %).

Produits et charges non techniques

Le montant net des produits et charges non techniques est de – 24 millions d'euros à fin 2023 à comparer à – 4 millions d'euros fin 2022. Cette charge correspond aux résultats nets non techniques de la réserve de capitalisation : elle représente la charge d'impôt théorique due sur les plus et moins-values réalisées des cessions d'obligations classées en R.343-9 du Code des assurances.

Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel 2023 est nul.

Impôt sur les bénéfices

La charge d'impôt de l'exercice s'élève à 18 millions d'euros contre une charge de 82 millions d'euros au 31 décembre 2022, soit une baisse de – 64 millions d'euros provenant principalement des retraitements fiscaux, notamment les éléments financiers, et du fait qu'une partie des résultats avait été fiscalisée par avance.

Résultat net

Le résultat net de la société est bénéficiaire de 705 millions d'euros en augmentation de 446 millions d'euros par rapport au résultat de l'exercice 2022 soit + 172,4 %.

2 - Bilan

- **Actif** (en millions d'euros)

ACTIF	31.12.2023	31.12.2022
ACTIFS INCORPORELS	71	67
PLACEMENTS	109 321	113 479
PLACEMENTS DES CONTRATS EN UC	41 108	38 430
PART DES CES. ET RETROCESS. DANS LES PROVISIONS TECHNIQUES	7 353	5 528
CRÉANCES	8 021	9 596
AUTRES ACTIFS	3 006	2 501
COMPTES RÉGUL. & DIFF CONV.	6 092	7 471
TOTAL DE L'ACTIF	174 972	177 072

- **Passif** (en millions d'euros)

PASSIF	31.12.2023	31.12.2022
CAPITAUX PROPRES	4 628	4 758
PASSIFS SUBORDONNÉS	0	0
PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES	107 167	111 222
PROVISIONS TECHNIQUES DES CONTRATS EN UC	41 086	38 731
PROVISIONS RISQUES ET CHARGES	148	189
DETTES POUR DÉPÔTS EN ESPÈCES REÇUES DES CESSIONNAIRES	3 399	1 566
AUTRES DETTES	16 768	18 587
COMPTES RÉGUL. + DIFF CONV.	1 778	2 019
TOTAL DU PASSIF	174 972	177 072

C – Environnement de marché

Situation économique

La situation économique continue à être perturbée par la guerre en Ukraine avec notamment un impact sur le prix des matières premières.

L'année 2023 a connu la poursuite du resserrement monétaire avec la volonté de la Banque Centrale Européenne de faire baisser significativement l'inflation. Ainsi l'inflation atteint 3,7 % en 2023, en baisse par rapport à 2022. La hausse des taux d'intérêt s'est manifestée par un repli de l'investissement et de l'immobilier, pénalisé par les coûts de financement. La croissance du PIB est de 0,9 % en 2023, légèrement portée par la consommation des ménages.

Les marchés actions ont bien résisté dans un contexte marqué par une stabilisation de l'inflation dans la plupart des économies et une baisse des taux d'intérêt en 2023. L'indice CAC 40 a augmenté de 17 % à la fin de l'année 2023, marquant ainsi un rebond majeur après les pertes de l'année précédente.

Sur le marché obligataire, la volatilité a été importante au cours des premiers mois de l'année en raison de l'incertitude des marchés quant aux perspectives de la Banque Centrale Européenne. Après les faillites de certaines banques américaines et le sauvetage du Crédit Suisse, les rendements obligataires en Europe se sont fortement repliés. Par la suite, l'OAT à 10 ans française a atteint un pic de 3,55 % en octobre, avant de clôturer l'année en baisse de 56 points de base (pdb) par rapport à fin 2022.

Conditions de marché

Le marché de l'Épargne est en hausse de 5 % par rapport à l'an dernier, atteignant 153,3 milliards d'euros de primes et bénéficiant d'une tendance haussière tant sur les produits en unités de compte (+ 8 %) que sur les produits d'épargne adossés à l'actif général (+ 4 %). La part des produits en unités de compte reste stable par rapport à l'an passé à 41 %. Le niveau des rachats s'est accru tout au long de l'année au profit des placements alternatifs du type « Livret A », ce qui a alimenté une vive concurrence et conduit à une hausse significative des taux servis.

Le marché de l'assurance Prévoyance et des complémentaires Santé en France a connu une très forte inflation médicale que le marché a partiellement absorbée par une hausse tarifaire moyenne de 6 % en 2023. La hausse des coûts et de la fréquence des sinistres s'est accentuée et est désormais plus élevée par rapport aux niveaux pré-Covid. Par ailleurs, la politique « 100 % Santé » combinée à la réduction des remboursements par la Sécurité sociale a conduit au transfert des coûts du secteur public vers le secteur privé.

D - Évènements importants survenus au cours de l'exercice écoulé

Dans ce contexte, AXA France Vie a mis l'accent sur la protection de son bilan tout en gardant le cap sur son objectif de croissance.

Réassurance de portefeuilles d'épargne de AXA France Vie

Le Conseil d'administration d'AXA France Vie du 22 décembre 2022 avait autorisé la conclusion d'un traité de réassurance entre AXA France Vie et AXA Assurances Vie Mutuelle intitulé « Quota Share Reinsurance Agreement ». En exécution de ce traité signé le 26 décembre 2022, AXA Assurances Vie Mutuelle réassure, au titre de 2023, une quote-part de certains portefeuilles d'épargne d'AXA France Vie pour 1,7 milliard d'euros de provisions techniques. Ce traité a été résilié par les parties et a pris fin le 31 décembre 2023.

Parallèlement à cette résiliation, depuis le 1^{er} janvier 2024, un traité de réassurance en quote-part entre AXA Réassurance Vie France et AXA France Vie a été mis en place. AXA Réassurance Vie France réassure 12 milliards d'euros de réserves d'épargne d'AXA France Vie, dont 10 milliards d'euros de contrats relatifs à des produits en fonds général traditionnel. Cette convention n'a pas d'incidence sur les comptes 2023 de la société.

La société AXA Réassurance Vie France, ayant obtenu l'agrément de l'ACPR, a été constituée par AXA Assurances IARD Mutuelle et AXA Assurances Vie Mutuelle, détenue respectivement à 80 % et 20 %, avec un capital social porté à 1,5 milliard d'euros en décembre 2023.

Mise en place d'un traité couvrant le risque d'un rachat massif en Épargne

Un traité en excédent de sinistre a été souscrit en 2023 avec RGA. La date d'effet du traité est au 1^{er} janvier 2024 pour une durée ferme de 1 an et 9 mois renouvelable. Ce traité permettra de couvrir la perte de résultats futurs en cas de déviation massive du taux de rachat sur les périmètres Épargne Individuelle et Retraite Collective. La capacité du traité souscrite est de 100 millions d'euros.

Autres actions mises en œuvre

La société poursuit son plan de transformation ambitieux, visant à renforcer l'expérience client, simplifier les modes de fonctionnement et accélérer sa digitalisation.

Cette transformation s'est matérialisée cette année par :

- La poursuite du déploiement de l'application MonAXA ;
- la montée en puissance des services visant à enrichir l'expérience client ;
- la fluidification et la digitalisation des parcours et le renforcement des efforts de pédagogie auprès des clients ;
- l'exécution et la conclusion d'un plan pour gagner en agilité, en efficacité et renforcer la satisfaction des clients, distributeurs et collaborateurs ;
- la croissance des réseaux et la transformation de ces derniers, en renforçant les expertises et en accélérant le déploiement d'outils digitaux.

En parallèle, AXA France Vie poursuit la mise en œuvre de sa stratégie d'expansion sélective en assurance-vie. Celle-ci s'est notamment matérialisée par :

- le développement de la collecte eurocroissance ;
- et le lancement de supports innovants pour stimuler la collecte en unités de comptes.

E – Évolution prévisible et perspectives d'avenir

AXA France a dévoilé en mars 2024 son plan stratégique pour la période 2024-2026. Dans ce cadre, la stratégie d'AXA France Vie s'inscrit dans la lignée de la stratégie mise en œuvre et s'articulant autour des priorités suivantes :

- croissance des réseaux, renforcement des expertises et accompagnement de la transformation client au service d'un objectif de croissance rentable ;
- renforcement de la qualité de service et de la satisfaction client ;
- innovation produit et service pour répondre aux attentes des clients en matière de service, de rendement ou de RSE ;
- poursuite de la transformation pour gagner en efficacité, en vitesse d'exécution et en agilité notamment grâce à l'automatisation et la simplification de nos processus, et à l'excellence opérationnelle ;
- transformation des socles technologiques et digitalisation des parcours clients et distributeurs afin de mieux utiliser la donnée ;
- diversification continue de l'épargne, réinvention de la Gestion Pilotée et sécurisation des capacités d'innovation en unités de comptes.

F – Autres événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Néant.

G – Activité en matière de recherche et développement

Nous vous informons, en vertu des dispositions de l'article L.232-1 du Code de commerce, que la Société a effectué, eu égard à son activité, des activités de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

La valorisation de ces dépenses liées à des projets éligibles et innovants en matière de recherche et développement vont contribuer à la perception d'un crédit d'impôt recherche (CIR) dont le montant s'élève à 102 752 euros.

H – Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, nous vous demanderons de prendre acte de la présence d'amortissements excédentaires non déductibles des bénéfices visés au 4 de l'article 39 de ce Code dont le montant s'élève à 1 488 568 euros.

ANALYSE OBJECTIVE ET EXHAUSTIVE DE L'ÉVOLUTION DES AFFAIRES, DES RÉSULTATS ET DE LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA SOCIÉTÉ

En application de l'article L.225-100-1 du Code de commerce, les informations relatives à l'analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société, et notamment sa situation d'endettement, au regard du volume et de la complexité des affaires sont précisées dans les comptes et annexes aux comptes sociaux, outre les informations déjà indiquées précédemment.

Ces informations se présentent ainsi dans leur ensemble comme des indicateurs clefs de performance de nature financière ayant trait à l'activité spécifique de la Société.

Les informations sociales et environnementales présentées en annexe du rapport de gestion constituent quant à elles des indicateurs clefs de performance de nature non financière.

La déclaration de performance extra-financière contient des indicateurs clefs de performance de nature non financière. Elle est établie par AXA SA, la société tête de groupe pour l'ensemble des filiales qu'elle contrôle dont AXA France Vie.

Les informations contenues dans la déclaration de performance extra-financière font l'objet d'une publication accessible sur le site internet du Groupe AXA (www.axa.com, Chapitre 4 du document d'enregistrement universel 2023 du Groupe AXA).

TABLEAU DES RÉSULTATS FINANCIERS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Au présent rapport est joint, conformément aux dispositions de l'article R.225-102 du Code de commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours de chacun des cinq derniers exercices.

(en milliers d'euros, sauf résultats par action en euros)

NATURE DES INDICATIONS		2019	2020	2021	2022	2023
Capital en fin d'exercice						
A)	Capital social	487 725	487 725	487 725	487 725	487 725
B)	Nombre des actions ordinaires existantes	46 450 007	46 450 007	46 450 007	46 450 007	46 450 007
Opérations et résultats de l'exercice						
A)	Chiffres d'affaires hors taxes	18 882 323	17 962 110	20 426 618	20 942 263	19 389 284
B)	Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	1 526 506	74 163	656 816	270 644	754 531
C)	Impôt sur les bénéfices	189 358	110 100	99 016	82 395	18 478
D)	Participation des salariés due au titre l'exercice					
E)	Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	896 882	454 269	329 138	258 887	705 097
F)	Résultat distribué	0	0	702 789	762 245	1 111 084 *
Résultats par action						
A)	Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	28,79 €	- 0,77 €	12,01 €	4,05 €	15,85 € *
B)	Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	19,31 €	9,78 €	7,09 €	5,57 €	15,18 € *
C)	Dividende attribué à chaque action (hors avoir fiscal)	- €	- €	15,13 €	16,41 €	23,92 € *
Personnel						
A)	Effectif moyen des salariés	13 231	13 237	13 166	13 193	13 200
B)	Montant de la masse salariale	421 404	437 219	459 054	450 253	479 950
C)	Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)	251 303	250 018	272 445	246 150	288 306

* 2023 sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale

GESTION DES RISQUES**Gestion des risques financiers***a) Gestion des risques liés à l'exploitation de la Société*

Au travers son activité commerciale, la Société est exposée à trois grandes catégories de risques :

1 - Les risques liés aux marchés financiers et le risque de crédit

L'Entreprise est exposée aux risques des marchés financiers du fait de ses activités assurantielles ainsi que dans le cadre de la gestion de ses fonds propres.

De nombreuses techniques de gestion des risques sont utilisées pour maîtriser les risques de marché auxquels l'Entreprise est exposée et incluent notamment : un cadre d'analyse et de revue d'appétence pour le risque, la gestion actif-passif, un processus d'investissement discipliné, la couverture des risques financiers, la réassurance et le suivi régulier des risques financiers au regard de la rentabilité et de la solvabilité de l'Entreprise.

Les principaux risques financiers de l'Entreprise sont :

- le risque de taux d'intérêt, risque de spread, risque action, immobilier ;
- le risque de crédit ;
- le risque de liquidité.

2 - Les risques liés à l'activité assurantielle, aux produits proposés et aux opérations

Les risques d'assurance sont suivis dans le cadre des processus majeurs suivants :

- contrôle des risques sur les nouveaux produits ou modifications substantielles des produits commercialisés complétant les règles de souscription et les analyses de rentabilité ;
- optimisation des stratégies de réassurance afin de limiter les pertes pour l'Entreprise et protéger sa solvabilité en réduisant la volatilité ;
- revue des provisions techniques ;
- revue des processus stratégiques.

Dans le cadre de la revue des provisions techniques, la Société constitue des provisions pour sinistres (déclarés ou non déclarés), ainsi que pour les charges liées au règlement des sinistres. Les provisions ne représentent pas une évaluation précise du passif correspondant, mais des prévisions du coût probable du règlement final et de la gestion des sinistres, sur la base de notre évaluation des faits et circonstances connus au moment du calcul.

3 - Les risques liés à la constante évolution de l'environnement dans lequel évolue l'Entreprise

Outre les risques opérationnels pour lesquels un capital économique est calculé, l'Entreprise intègre également dans sa gouvernance, le risque de liquidité, le risque de réputation, le risque stratégique, le risque réglementaire et les risques émergents auxquels elle est exposée. Des processus sont en place pour les maîtriser.

Aucune modification significative du profil de risque de l'Entreprise n'a eu lieu en 2023.

b) Dispositif de contrôle interne lié à la gestion des risques

La Direction de la gestion des risques est responsable de la définition et du déploiement du cadre de gestion des risques au sein de la Société, ainsi que de la réalisation de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité de celle-ci.

Ce cadre s'articule autour de cinq piliers majeurs :

- un contrôle global indépendant ;
- un cadre d'appétence pour le risque partagé ;
- une seconde opinion sur des processus clés ;
- un modèle robuste de capital économique ;
- une gestion proactive des risques.

Afin d'assurer la gestion des risques auxquels elle est exposée, l'Entreprise a mis en place un dispositif global de gestion des risques et de contrôle interne conçu pour permettre à la Direction d'être informée des risques significatifs de manière régulière et dans les meilleurs délais, ainsi que de disposer des informations et outils nécessaires pour analyser et gérer ces risques de manière adéquate.

DÉLAIS DE PAIEMENT

En application de la circulaire de la Fédération Française de l'Assurance du 29 mai 2017, les informations qui figurent dans les tableaux ci-dessous, n'intègrent pas les opérations liées aux contrats d'assurance et de réassurance.

A – Fournisseurs

Conformément aux dispositions de l'article L.441-14 du Code de commerce et D. 441-6 I, 1° du Code de commerce, nous vous présentons ci-après les informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs et clients par date d'échéance au titre du dernier exercice clos.

Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu

	Exercice clos au 31.12.2023				
Factures fournisseurs reçues par date d'échéance	Paiement à 30 jours	Paiement de 31 à 60 jours	Paiement de 61 à 90 jours	Paiement à plus de 90 jours	Total
(A) Tranches de retard de paiement					
Nombres de factures concernées					13
Montant total des factures concernées H.T.	1 800 637,49 €	783,08 €	- €	343 539,51 €	2 144 960,07 €
Pourcentage du montant total des achats H.T.	1,95%	0,00%	0,00%	0,37%	2,32%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes litigieuses ou non comptabilisées					
Nombre de factures exclues					
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai – article L. 441-10 ou article L. 441-9 du Code de commerce)					
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels : 45 jours fin de mois Délais légaux : 60 jours date de facture				

B – Clients

Conformément aux dispositions de l'article L. 441-14 du Code de commerce et D. 441-6 I,2° du Code de commerce, nous vous présentons ci-après les informations relatives aux délais de paiement des clients par date d'échéance au titre du dernier exercice clos.

Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu

	Exercice clos au 31.12.2023				
Factures clients émises par date d'échéance	Paiement à 30 jours	Paiement de 31 à 60 jours	Paiement de 61 à 90 jours	Paiement à plus de 90 jours	Total
(A) Tranches de retard de paiement					
Nombres de factures concernées					5
Montant total des factures concernées H.T.	389 485,00 €	- €	369 012,17 €	- €	758 497,17 €
Pourcentage du chiffre d'affaires H.T.	2,30%	0,00%	2,18%	0,00%	4,47%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées					
Nombre de factures exclues					
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai – article L. 441-10 ou article L. 441-9 du Code de commerce)					
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels : 45 jours fin de mois Délais légaux : 60 jours date de facture				

AFFECTATION DU RÉSULTAT

Le montant disponible pour l'affectation se décompose ainsi :

- Bénéfice de l'exercice	705 096 581,82 euros
- Report à nouveau avant affectation	1 988 441 910,96 euros
- Reprise à la réserve pour fonds de garantie	1 399 725,00 euros

Soit un total disponible de	2 694 938 217,78 euros
------------------------------------	-------------------------------

Nous vous proposons d'affecter ce total disponible comme suit :

- Versement de dividendes	1 111 084 167,44 euros
- Le solde au compte report à nouveau qui présentera après affectation un solde de	1 583 854 050,34 euros

TOTAL	2 694 938 217,78 euros
--------------	-------------------------------

Compte tenu du fait que par décisions du Conseil d'administration du 5 avril 2024, il a déjà été payé aux 46 450 007 actions composant le capital social, sur le dividende global de 1 111 084 167,44 euros un acompte du même montant de 1 111 084 167,44 euros correspondant à un dividende de 23,92 euros par action au titre de l'exercice 2023, aucun solde de dividende n'est en conséquence à verser par affectation des sommes distribuables.

En vertu de l'article 243 bis du Code général des impôts, ce dividende ouvre droit à un abattement de 40 % applicable aux personnes physiques.

Nous vous rappelons le montant des dividendes distribués au titre des trois exercices précédents :

	Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2022
Nombre d'actions	46 450 007	46 450 007	46 450 007
Dividende net par action	0	15,13	16,41
Montant total des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 %	0	15,13	16,41
Montant total des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 %	0	0	0

FILIALES ET PARTICIPATIONS**A - Filiales et sociétés contrôlées en France et à l'étranger**

(Seules les sociétés dont le pourcentage de détention est supérieur à 50 % et dont la somme du capital plus les autres capitaux propres est supérieure à 15 millions d'euros, font l'objet d'un commentaire)

Au 31 décembre 2023, la Société détenait les filiales et participations suivantes :

1. Filiales (+ de 50 % du capital est détenu par la société)

1001 VIES HABITAT (52,24 %)

La société est une entreprise sociale pour l'habitat (HLM).

AGIPIMMO 1 (93,02 %)

AGIPIMMO 1 est une société civile immobilière qui a pour activité principale l'acquisition et la gestion locative d'un patrimoine immobilier.

AXA SELECTIV'IMMO (90,83 %)

AXA SELECTIV IMMO est une OPCI destinée à servir de support financier aux contrats d'assurance-vie à capital variable libellés en unités de compte commercialisés par le réseau assurance-vie. La société a pour activité principale la gestion locative de son patrimoine immobilier.

AXA SELECTIV'IMMOSERVICE (95,53 %)

AXA SELECTIV IMMOSERVICE est une OPCI destinée à servir de support financier aux contrats d'assurance-vie à capital variable libellés en unités de compte commercialisés par le réseau assurance-vie. La société a pour activité principale la gestion locative de son patrimoine immobilier.

AXA WEALTH EUROPE (90,00 %)

AXA WEALTH EUROPE propose des contrats d'assurance-vie et de capitalisation sur mesure à une clientèle haut de gamme.

AXA WEALTH SERVICES (100 %)

AXA WEALTH SERVICES est une société en charge de commercialiser et de gérer des contrats haut de gamme d'assurance.

AXA ÉPARGNE ENTREPRISE (100 %)

L'activité principale d'AXA ÉPARGNE ENTREPRISE est la tenue de comptes et la conservation de parts en épargne salariale.

COLISEE RESIDENTIEL (88,77 %)

COLISEE RESIDENTIEL est une société civile immobilière à capital variable ayant pour activité principale la gestion locative d'un patrimoine immobilier de dominante habitation parisienne.

EURAGIMAS (94,74 %)

La société est spécialisée dans le secteur des activités des marchands de biens immobiliers.

FONCIERE WAGRAM (56,36 %)

FONCIERE WAGRAM a pour activité principale la prise de participations.

MATIGNON ALTERNATIF (73,50 %)

La société MATIGNON ALTERNATIF investit dans des parts de fonds alternatifs français ou étrangers. Elle réalise ainsi des placements financiers et reçoit des intérêts de placement.

MATIGNON DEVELOPPEMENT 1 (77,29 %)

MATIGNON DEVELOPPEMENT 1 est spécialisée dans l'investissement d'actifs non cotés et détient des participations dans des sociétés en direct, dans des fonds de capital investissement (LBO et capital risque) et des fonds de fonds.

MATIGNON DEVELOPPEMENT 2 (82,24 %)

MATIGNON DEVELOPPEMENT 2 est spécialisée dans l'investissement d'actifs non cotés et détient essentiellement des participations dans des fonds de fonds et des fonds LBO (leveraged buy-out).

MATIGNON DEVELOPPEMENT 3 (75,69%)

MATIGNON DEVELOPPEMENT 3 est spécialisée dans l'investissement d'actifs non cotés plus particulièrement au travers de fonds d'investissement.

MATIGNON DEVELOPPEMENT 4 (83,00 %)

MATIGNON DEVELOPPEMENT 4 est spécialisée dans l'investissement d'actifs des sociétés de Holding.

MATIGNON INFRASTRUCTURE EQUITY (69,58 %)

L'activité de MATIGNON INFRASTRUCTURE EQUITY est dans le secteur des infrastructures (réseau autoroutier).

MATIGNON INFRASTRUCTURE EQUITY AFS (76,97 %)

L'activité de MATIGNON INFRASTRUCTURE EQUITY est dans les différents secteurs d'infrastructure.

MATIGNON LEVERAGED LOANS LIMITED (100 %)

MATIGNON LEVERAGED LOANS est une société de droit irlandais, en liquidation. Il n'y a pas eu d'actualisation des données.

MATIGNON MORTGAGE LOANS (77,64 %)

MATIGNON MORTGAGE LOANS a pour activité principale la prise de participation dans les sociétés françaises ou étrangères.

MATIGNON US LOAN (76,96 %)

La société MATIGNON US LOAN a pour objet toutes opérations industrielles commerciales se rapportant à la recherche et l'étude d'opportunités d'investissement dans les différents secteurs économiques, l'investissement direct ou indirect, sous toutes formes, dans toutes activités ou entreprises françaises ou étrangères.

PARIMMO (100 %)

PARIMMO a pour activité principale l'acquisition et la gestion locative d'un patrimoine immobilier.

PREFIMMOCI (100 %)

PREFIMMOCI a pour activité principale la détention en propriété ou en jouissance et la gestion de tous biens et droits immobiliers ou de fonds de commerces.

UGEREL (94,40 %)

UGEREL est une société de gestion des fonds de commerces d'hôtels.

UGIF (100 %)

UGIF est une société par action simplifiée utilisée en représentation de contrats ACAVI. Elle a pour activité principale la gestion locative d'un patrimoine immobilier.

UGIMAD (100 %)

UGIMAD est une société civile immobilière utilisée en représentation de contrats ACAVI. La société a pour activité principale la gestion locative d'un patrimoine immobilier.

UGIPAR (94,26 %)

UGIPAR est une société anonyme immobilière ayant un statut de marchands de bien, qui exploite des immeubles en direct en vente à la découpe. Elle possède des participations de sociétés civiles immobilières.

UGIPERP (100 %)

UGIPERP est une société civile immobilière ayant pour activité principale l'acquisition et la gestion locative d'un patrimoine immobilier.

UNION DE GESTION IMMOBILIERE DE TOURISME - UGITOUR (63,41 %)

UGITOUR est une société civile immobilière dont le patrimoine détenu en direct ou via des participations est constitué principalement d'hôtels et de résidences de tourisme.

UNION DE GESTION IMMOBILIERE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE - UGICOMI (87,13 %)

UGICOMI est une société par action simplifiée, utilisée en représentation de contrats ACAVI. Elle a pour activité principale la gestion locative d'un patrimoine immobilier.

VENDOME ACTIVITE (66,42 %)

VENDOME ACTIVITE est une société civile immobilière, ayant pour activité principale la gestion locative d'un patrimoine immobilier composé exclusivement de logistiques et d'entrepôts.

VENDOME COMMERCES (66,32 %)

VENDOME COMMERCES est une société civile immobilière à capital variable.

2. Participations (entre 10 et 50 % du capital est détenu par la société)

(Seules les sociétés dont le pourcentage de détention est supérieur à 10 % et dont la somme du capital plus les autres capitaux propres est supérieure à 15 millions d'euros, font l'objet d'un commentaire)

AXA BANQUE (49 %)

AXA Banque exerce une activité de banque dédiée à une clientèle de particuliers.

AXA Banque propose une large gamme de produits bancaires destinés aux particuliers. Les produits d'AXA Banque sont commercialisés à travers les réseaux de distribution de l'activité d'assurance d'AXA France, dont ils dépendent étroitement.

AXA INFRASTRUCTURE INVESTISSEMENT (37,20 %)

L'activité d'AXA INFRASTRUCTURE INVESTISSEMENT est le secteur des infrastructures (réseaux ferroviaires et autoroutiers, distribution d'eau et d'énergie).

CAPIMMO (13,89 %)

CAPIMMO est une société patrimoniale utilisée en représentation de contrats support ACAVI.

DHP (SAS) (29,71 %)

La société est spécialisée dans le secteur d'activité du conseil en systèmes et logiciels informatiques.

MATIGNON DERIVATIVE LOANS SAS (47,65 %)

La société MATIGNON DERIVATIVES LOANS a pour objet la prise de participation et d'intérêts, directe ou indirecte, de toutes sociétés ou entreprises françaises ou étrangères.

UNOFI (28,20 %)

La société UNOFI a pour objet de prendre, détenir, céder toute participation directe ou indirecte, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises et sociétés dans le secteur des services financiers.

UNION DE GESTION IMMOBILIERE CIVILE - UGICI (15,75 %)

UGICI est une société patrimoniale utilisée en représentation de contrats support ACAVI.

VENDOME BUREAUX (46,66 %)

VENDOME BUREAUX est une société civile immobilière à capital variable ayant pour activité principale la gestion locative d'un patrimoine immobilier.

B - Prises de participations significatives ou prises de contrôle en France au cours de l'exercice écoulée

Filiales et Participations nouvelles

Seuil concerné	Nom	Participation au 31/12/2023 en %	Opération réalisée
≥ 66			
≥ 50			
≥ 33			
≥ 20			
≥ 10	BOIS DE CHARNES EUR	16,65 %	Acquisition
≥ 5			

Filiales et Participations antérieures dont la situation a évolué

Au cours de l'exercice, différentes opérations ont été effectuées. Ces dernières ont eu pour conséquence soit d'augmenter ou de réduire la participation d'**AXA France Vie** au sein des sociétés suivantes :

☞ Franchissement de seuil à la hausse ou à la baisse

Nom	Participation au 31/12/2022 en %	Participation au 31/12/2023 en %	Opération réalisée
UGIPAR	53 %	94,26%	Augmentation de capital

☞ Sorties du périmètre

Nom	Participation au 31/12/2022 en %	Opération réalisée
VENDOME EUROPE SCI	50 %	Cession
FDV VENTURE II	10,67 %	Liquidation

SUCCESSALES

Au 31 décembre 2023, la Société disposait au total de quatorze succursales dans les pays suivants :

- Allemagne ;
- Danemark ;
- Espagne ;
- Finlande ;
- Grèce ;
- Inde ;
- Irlande ;
- Italie ;
- Maroc ;
- Norvège ;
- Pologne ;
- Portugal ;
- Royaume-Uni ;
- Suède.

MANDATAIRES SOCIAUX

A – Situation des mandats des administrateurs et de la Direction générale

Au 31 décembre 2023, le Conseil d'administration d'AXA France Vie comprend sept administrateurs. Hors la personne morale – principale actionnaire d'AXA France Vie, cinq membres avaient la qualité de membre indépendant. L'évaluation de l'indépendance des administrateurs est effectuée sur la base des critères fixés dans le règlement intérieur du Conseil d'administration approuvé par le Conseil d'administration, dans sa dernière version, le 22 novembre 2023. Le Conseil d'administration peut toutefois estimer qu'un administrateur, bien que remplissant ces critères, ne doit pas être qualifié d'indépendant compte tenu de sa situation particulière.

La durée des fonctions des administrateurs est de quatre ans.

Le Conseil accueille en outre deux représentants du Comité Social et Économique Central.

Le Conseil est présidé par M. George STANSFIELD qui organise et dirige les travaux du Conseil d'administration, dont il rend compte à l'Assemblée générale. Il veille également au bon fonctionnement des organes de la Société.

Le mandat de Président du Conseil d'administration de M. George STANSFIELD arrivant à expiration à la date de la fin de son mandat d'administrateur, soit à l'issue de la présente Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023, le Conseil d'administration réuni le 3 avril 2024 a décidé de renouveler le mandat de Président du Conseil d'administration de M. George STANSFIELD pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027, sous la condition suspensive du renouvellement de son mandat d'administrateur par la présente Assemblée générale.

Le Conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an et ses membres reçoivent les informations utiles à l'exercice de leur mandat préalablement à chaque réunion.

En 2023, le Conseil d'administration s'est réuni à six reprises.

Pour mener à bien sa mission et préparer ses délibérations, le Conseil d'administration est assisté de Comités spécialisés : le Comité d'audit et des risques et le Comité de rémunération et de responsabilité d'entreprise, composés d'un nombre important de membres du Conseil d'administration indépendants, nommés par celui-ci.

Le Comité d'audit et des risques assure les principales missions suivantes :

- revue des états financiers annuels et de la pertinence des principes comptables appliqués pour l'élaboration de ces états ;
- approbation du plan d'audit annuel et revue des conclusions des principales missions menées ;
- suivi des politiques, des procédures et des systèmes de gestion des risques.

Le Comité assiste également le Conseil d'administration dans ses fonctions liées à Solvabilité II.

De façon périodique, les responsables des différents pôles d'AXA France peuvent être invités à présenter à ce comité leur organisation, leur stratégie et leurs plans d'action. Le Comité peut demander des exposés sur certains sujets.

Le Comité rend compte de ses travaux au premier Conseil d'administration suivant sa réunion de travail.

Le Comité de rémunération et de responsabilité d'entreprise examine les nominations de cadres dirigeants et l'évolution de la rémunération des directeurs, ainsi que les promotions au statut de directeur et examine le plan d'actions de la responsabilité d'entreprise. Il formule, en tenant compte notamment de la politique Compétence et honorabilité prévalant au sein de la Société, un avis sur la nomination des mandataires sociaux. Cet avis sera transmis au Président du Conseil d'administration qui soumettra alors une recommandation au Conseil d'administration pour décision.

Au cours de l'exercice 2023, la composition du Conseil d'administration a évolué ; M. Guillaume BORIE a été coopté par le Conseil d'administration en qualité d'administrateur avec effet au 29 juin 2023, en remplacement de M. Patrick COHEN démissionnaire, pour la durée du mandat restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2025 sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2024.

M. Guillaume BORIE ayant également succédé à M. Patrick COHEN aux fonctions de Directeur général, il est invité permanent du Comité d'audit et des risques et du Comité de rémunération et de responsabilité d'entreprise.

La composition du Comité d'audit et des risques et du Comité de rémunération et de responsabilité d'entreprise est la suivante :

Comité d'audit et des risques :

Le Comité d'audit et des risques est composé de M. Alexis BABEAU (président), M. Gérald HARLIN (membre), Mme Ulrike DECOENE (membre), Mme Sabine WUIAME (membre), Mme Garance WATTEZ-RICHARD (membre). M. George STANSFIELD et M. Guillaume BORIE sont invités permanents de ce comité ;

Comité de rémunération et de responsabilité d'entreprise :

Le Comité de rémunération et de la responsabilité d'entreprise est composé de M. Alexis BABEAU (président), M. George STANSFIELD (Président du Conseil et membre), M. Gérald HARLIN (Président du Conseil et membre). Mme Amélie WATELET, en sa qualité de responsable de la Direction des ressources humaines AXA France et M. Guillaume BORIE en sa qualité de Directeur général, sont invités permanents de ce comité.

Direction générale

La Société opère depuis le 26 avril 2021, avec un Conseil d'administration animé par un Président et un Directeur général distinct.

La Direction générale de la Société est ainsi désormais exercée par le Directeur général, assisté de trois Directeurs généraux délégués, nommés par le Conseil d'administration sur proposition du Directeur général.

M. Guillaume BORIE exerce les fonctions de Directeur général de la Société depuis le 1^{er} juillet 2023. Il a été nommé à cette fonction par le Conseil d'administration réuni le 29 juin 2023 en remplacement de M. Patrick COHEN démissionnaire au 30 juin 2023.

La durée du mandat du Directeur général suit celle du mandat du Président du Conseil d'administration.

Pour l'exercice de la Direction générale, M. Guillaume BORIE est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, sous le contrôle du Conseil d'administration et dans le cadre des orientations définies par celui-ci.

Au 31 décembre 2023, le Directeur général était assisté de trois Directeurs généraux délégués :

- M. Bertrand POUPART-LAFARGE qui a été nommé Directeur général délégué par le Conseil d'administration réuni le 3 février 2022 et qui assume également les fonctions de Directeur financier d'AXA France depuis le 1^{er} janvier 2019 et avait été nommé Dirigeant effectif d'AXA France IARD par le Conseil d'administration réuni le 30 janvier 2019 ;
- M. Gilbert CHAHINE, qui a été nommé Directeur général délégué par le Conseil d'administration réuni le 12 juillet 2023 et qui assume également les fonctions de Directeur de la Distribution et de la Banque depuis le 1^{er} septembre 2023 ; et
- M. Nils REICH, qui a été nommé Directeur général délégué par le Conseil d'administration réuni le 18 décembre 2023 et qui assume également la direction des activités internationales d'assurance collective et santé d'AXA France (AXA Life & Health International Solutions (ALHIS)) depuis novembre 2023.

Les Directeurs généraux délégués assistent le Directeur général et disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Directeur général. Ils exercent leurs fonctions pour la durée du mandat du Directeur général.

Les Directeurs généraux délégués disposent, pour les opérations dont ils ont la charge, des mêmes pouvoirs que le Directeur général et peuvent engager la Société de la même manière dans les limites fixées par le Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration a fixé les pouvoirs respectifs de MM. Gilbert CHAHINE, Nils REICH et Bertrand POUPART-LAFARGE qui ont été précisés dans le cadre de leur périmètre opérationnel, par une délégation de pouvoirs et de responsabilités qui leur a été conférée par le Directeur général.

Les mandats de Directeur général de M. Guillaume BORIE et de Directeurs généraux délégués de MM. Gilbert CHAHINE, Nils REICH et Bertrand POUPART-LAFARGE ont été renouvelés par le Conseil d'administration du 3 avril 2024, pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027, sous la condition suspensive du renouvellement effectif du mandat de Président du Conseil d'administration de M. George STANSFIELD. Le Conseil d'administration du 3 avril 2024 a également confirmé l'étendue de leurs pouvoirs respectifs.

B. Renouvellement de mandats d'administrateur

Expiration – Renouvellement de mandats d'administrateurs :

Monsieur George STANSFIELD,

Le mandat d'administrateur de M. George STANSFIELD arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023. Nous vous proposons de renouveler son mandat pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

M. George STANSFIELD, né le 5 mars 1960 aux États-Unis, est Directeur général adjoint et Secrétaire général du Groupe AXA (le « Groupe »), et à ce titre membre du Comité de direction du Groupe. Il est chargé de superviser les Ressources Humaines, la Direction Juridique et de la Conformité, les Affaires Publiques, l'Audit Interne du Groupe, le GIE AXA (siège) et la Direction de la Communication, de la Marque et de la Responsabilité d'Entreprise du Groupe. Avant d'être nommé Directeur général adjoint du Groupe en novembre 2017, M. George STANSFIELD a occupé différents postes au sein du Groupe incluant (i) Directeur Juridique du Groupe (2004-2016), (ii) Directeur des Ressources Humaines du Groupe (2010-2016) et (iii) Secrétaire Général du Groupe à partir de 2016. M. George STANSFIELD a débuté sa carrière en 1985 en tant que juriste en droit des sociétés dans le département juridique d'AXA Equitable, spécialisé en fusions et acquisitions, financement, réglementation, conformité, gouvernance d'entreprise et une large variété d'autres sujets ayant trait au droit des sociétés. En 1996, M. George STANSFIELD a rejoint le Département Juridique du Groupe à Paris après l'entrée d'AXA SA au New York Stock Exchange et était responsable des questions juridiques américaines. M. George STANSFIELD est diplômé de droit (1985) de l'Université de droit de Georgetown (Washington DC). Il est également titulaire d'un diplôme d'histoire obtenu en 1982 au Trinity College (Hartford, Connecticut). Il a été admis au barreau de New York en 1986.

Mme Garance WATTEZ-RICHARD,

Le mandat d'administratrice de Mme Garance WATTEZ-RICHARD arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023. Nous vous proposons de renouveler son mandat pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Mme Garance WATTEZ-RICHARD est diplômée de l'université Paris Dauphine, d'un DEA de Sciences Po, d'un Master de la London School of Economics and Political Science et d'un MBA à l'INSEAD. De 2005 à 2011, Mme Garance WATTEZ-RICHARD a occupé différentes fonctions au sein d'AXA Investment Managers dont celle d'Exécutive Assistant auprès du Directeur général. Mme Garance WATTEZ-RICHARD a occupé la fonction de Directrice de la Communication externe du Groupe AXA de 2012 à 2016 et exerce désormais les fonctions de Directrice générale d'AXA Emerging Customers. En 2020, Mme Garance WATTEZ-RICHARD a reçu le Prix de l'association de Genève « Women in Insurance » pour ses initiatives en matière d'assurance inclusive qui protègent les populations fragiles, et le schwab innovation award.

La société AXA,

Le mandat d'administrateur de la société AXA arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023. Nous vous proposons de renouveler son mandat pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

MANDATS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Aucun mandat des commissaires aux comptes titulaires n'arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée générale.

Cependant, consécutivement à la démission du Cabinet PricewaterhouseCoopers Audit de son mandat de co-commissaire aux comptes titulaire, nous vous proposons de nommer le Cabinet KPMG, en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire de la Société pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur, soit jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Par ailleurs, le mandat du Cabinet PricewaterhouseCoopers Audit en qualité de commissaire aux comptes de la succursale de la société AXA France Vie en Pologne arrivant à expiration à l'issue de présente Assemblée, nous vous proposons de ne pas le renouveler.

Nous vous proposons de nommer le Cabinet PKF Pologne, en qualité de commissaire aux comptes de la succursale de la Société en Pologne, pour 5 exercices, afin de se conformer à la réglementation applicable en Pologne en matière de certification, rétroactivement à compter de l'exercice 2019 et jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2025 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE ET AUTRES INFORMATIONS SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES

En application des dispositions des articles L.225-102-1 et R.225-105 et suivants du Code de commerce, la société AXA SA établit une déclaration consolidée de performance extra-financière portant sur l'ensemble des entreprises incluses dans son périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 et incluant la Société. Cette déclaration consolidée est insérée en annexe du rapport financier annuel de la société AXA SA, au chapitre 4 du document d'enregistrement universel du Groupe AXA, disponible sur le site internet de cette société (www.axa.com, Chapitre 4 du document d'enregistrement universel du Groupe AXA).

En effet, AXA France Vie étant contrôlée au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce, par AXA SA qui consolide les données publiées au titre de la déclaration de performance extra-financière consolidée pour l'ensemble des filiales qu'elle contrôle, AXA France Vie n'est pas tenue de publier distinctement de déclaration sur la performance extra-financière.

En application des dispositions des articles L.533-22-1 et D.533-16-1 du Code monétaire et financier, AXA France Vie publie dans un rapport distinct les informations relatives aux critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance mentionnées à l'article L.533-22-1 du Code monétaire et financier, tel que prescrit par la réglementation.

Par ailleurs, la Société a publié en 2023 son Rapport Climat et Biodiversité. Celui-ci répond à des obligations légales en matière de reporting extra-financier, notamment la première année de mise en œuvre du nouvel article 29 de la loi Climat en France. Ce rapport est disponible sur le site www.axa.fr.

INFORMATIONS SUR L'ACTIONNARIAT SALARIÉ

Le personnel salarié de la Société ne détient pas directement d'actions de la Société. En revanche une politique d'actionnariat salarié est mise en œuvre au niveau du groupe AXA. Dans ce cadre, le personnel de la Société peut notamment participer aux augmentations de capital de la société AXA, société tête du groupe AXA, réservées aux salariés du groupe AXA. Au 31 décembre 2023, les salariés et agents du groupe AXA détenaient, au travers de FCPE ou assimilés et par détention directe d'actions ordinaires ou d'ADS, 4,34 % du capital de la société AXA et 6,16 % des droits de vote.

GOVERNEMENT D'ENTREPRISE

A. Liste des mandats et fonctions des mandataires sociaux

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37-4 du Code de commerce, nous vous rendons compte ci-après de la liste des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social de la Société durant l'exercice :

<p>BABEAU Alexis Né le 10 décembre 1964</p>	
<p>Situation des mandats au 31 décembre 2023 :</p>	
<p>Groupe AXA</p>	<p>Hors Groupe AXA</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Administrateur d'AXA France IARD (SA), Président du Comité d'Audit et des Risques et Président du Comité de Rémunérations et de RSE • Administrateur d'AXA France VIE (SA), Président du Comité d'Audit et des Risques et Président du Comité de Rémunérations et de RSE • Administrateur, Président du Comité d'Audit et membre du Comité de Rémunération et de Nomination d'AXA Seguros Generales, S.A. de Seguros y Reaseguros • Administrateur, Président du Comité d'Audit et membre du Comité de Rémunération et de Nomination d'AXA Aurora Vida S.A De Seguros y Reaseguros • Administrateur, Président du Comité d'Audit et membre du Comité de Rémunération et de Nomination d'AXA Pensiones SA. Entidad Gestora de fondos de pensiones 	<ul style="list-style-type: none"> • Membre du Conseil Consultatif de Chalhoub Group Limited (Emirats Arabes Unis)
<p>Mandats exercés au cours de l'exercice 2023 et n'ayant plus cours : Néant</p>	

<p>BORIE Guillaume Né le 21 mars 1986 Directeur Général AXA France IARD et AXA France Vie</p>	
<p>Situation des mandats au 31 décembre 2023 :</p>	
<p>Groupe AXA</p>	<p>Hors Groupe AXA</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Directeur général d'AXA France Vie (SA) • Directeur général d'AXA France IARD (SA) 	<ul style="list-style-type: none"> • Président de la Fédération Française des Sociétés Anonymes d'Assurance (FFSAA) • Vice-Président de France Assureurs
<ul style="list-style-type: none"> • Administrateur d'AXA France Vie (SA) et invité permanent du Comité d'Audit et des Risques et du Comité de Rémunération et de RSE • Administrateur d'AXA France IARD (SA) et invité permanent du Comité d'Audit et des Risques et du Comité de Rémunération et de RSE • Administrateur d'AXA Assurances IARD Mutuelle (SAM) • Administrateur d'AXA Assurances Vie Mutuelle (SAM) • Président du Conseil d'administration et Administrateur d'AXA Partners Holding (SA) • Membre du comité de parrainage d'AXA Atout Cœur (Association) • Administrateur d'AXA France (GIE) 	<ul style="list-style-type: none"> • Président du Conseil d'administration d'Orchestre à l'école (Association) • Administrateur Fonds de dotation 101 (Fondation)
<p>Mandats exercés au cours de l'exercice 2023 et n'ayant plus cours :</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Directeur général d'AXA Réassurance Vie France (SA) • Directeur général délégué d'AXA France Vie (SA) • Directeur général délégué d'AXA France IARD (SA) • Directeur général d'AXA Assurances IARD Mutuelle (SAM) • Directeur général d'AXA Assurances Vie Mutuelle (SAM) • Vice-Président du Conseil d'administration, membre du Comité de Rémunérations et membre du Comité de Nomination et de gouvernance d'AXA Banque (SA) • Président du Conseil d'administration d'Avanssur (SA) 	<ul style="list-style-type: none"> • Administrateur d'AGIPI Retraite (Association) • Administrateur d'AGIPI (Association)

<p>CHAHINE Gilbert Né le 23 avril 1981 Directeur général délégué des sociétés AXA France en charge de la Direction de la Distribution et de la Banque</p>	
<p>Situation des mandats au 31 décembre 2023 :</p>	
Groupe AXA	Hors Groupe AXA
<ul style="list-style-type: none"> • Directeur général d'AXA Assurances IARD Mutuelle (SAM) • Directeur général d'AXA Assurances Vie Mutuelle (SAM) • Directeur général d'AXA Réassurance Vie France (SA) • Directeur général délégué d'AXA France IARD (SA) • Directeur général délégué d'AXA France Vie (SA) 	
<ul style="list-style-type: none"> • Administrateur du Conseil d'administration d'AXA Banque (SA) – Membre du Comité des nominations et de la gouvernance -Membre du Comité des rémunérations • Administrateur d'AXA France (GIE) • Membre du comité de parrainage d'AXA Atout Cœur (Association) • Administrateur d'AXA Egypt Investment S.A.E • Administrateur d'AXA Life Insurance Egypt S.A.E • Administrateur d'AXA Services Egypt S.A.E • Représentant permanent d'AXA Egypt Investment S.A.E au Conseil d'administration d'AXA General Insurance Egypt S.A.E 	<ul style="list-style-type: none"> • Administrateur d'AGIPI (Association) • Administrateur d'AGIPI Retraite (Association)
<p>Mandats exercés au cours de l'exercice 2023 et n'ayant plus cours :</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Directeur général délégué d'AXA Assurances Vie Mutuelle (SAM) • Directeur général délégué d'AXA Réassurance Vie France (SA) • Président du Conseil d'administration et administrateur de l'ADIS (Association Diffusion Services) (SA) • Représentant permanent d'AXA Assurances Vie Mutuelle, Président du Conseil de surveillance d'AXA Wealth Services (SAS) • Administrateur d'Architas Limited (UK) 	

<p>DECOENE Ulrike Barbara Née le 8 juillet 1975 Group Chief Communication, Brand and Sustainability Officer Direction de la Communication et de la Responsabilité d'Entreprise AXA Group / Member of the Management Committee</p>	
<p>Situation des mandats au 31 décembre 2023 :</p>	
<p>Groupe AXA</p>	<p>Hors Groupe AXA</p>
<ul style="list-style-type: none"> ● Représentante permanente d'AXA SA, administratrice d'AXA France Vie (SA) et membre du Comité d'Audit et des Risques ● Représentante permanente d'AXA SA, administratrice d'AXA France IARD (SA) et membre du Comité d'Audit et des Risques ● Administratrice d'AXA Investment Managers (SA) ● Membre du Comité de Parrainage d'AXA ● Atout Cœur (Association) 	<ul style="list-style-type: none"> ● Membre du Conseil d'administration ARPAMED ● Membre du Conseil d'administration Entreprises et Médias ● Membre du Conseil d'administration Financial Alliance for Women ● Présidente du Conseil d'administration ORRAA (Ocean Risk and Resilience Action Alliance Inc.)
<p>Mandats exercés au cours de l'exercice 2023 et n'ayant plus cours :</p>	
<ul style="list-style-type: none"> ● Membre du Conseil d'administration Fundacion AXA, Spain 	

<p>HARLIN Gérald Né le 21 août 1955 Administrateur de sociétés</p>	
<p>Situation des mandats au 31 décembre 2023 :</p>	
Groupe AXA	Hors Groupe AXA
<ul style="list-style-type: none"> • Administrateur, membre du Comité d'Audit, et du Comité des Risques et membre du Comité de Coordination Stratégique d'AXA Assurance IARD Mutuelle (SAM) • Administrateur, membre du Comité d'Audit, et du Comité des Risques d'AXA Assurance Vie Mutuelle (SAM) • Administrateur, membre du Comité d'Audit et des Risques et membre du Comité de Rémunération et de RSE d'AXA France IARD (SA) • Administrateur, membre du Comité d'Audit et des Risques et membre du Comité de Rémunération et de RSE d'AXA France Vie (SA) • Administrateur et membre du Comité Financier et des Risques d'AXA (SA) • Administrateur d'AXA Investment Managers (SA) • Administrateur d'XL America Inc. (USA) • Administrateur d'Indian Harbor Insurance Company (USA) • Administrateur d'XL Specialty Insurance Company (USA) • Administrateur d'XL Insurance Company of New York, Inc. (USA) • Administrateur d'XL Insurance America, Inc. (USA) • Administrateur de Greenwich Insurance Company (USA) • Administrateur d'XL Reinsurance America Inc. (USA) 	<ul style="list-style-type: none"> • Administrateur de l'Établissement Public du Château de Versailles • Administrateur et membre du Comité des Risques de la Fondation Mérimée
<p>Mandats exercés au cours de l'exercice 2023 et n'ayant plus cours :</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Administrateur de Catlin Insurance Company, Inc. (USA) • Administrateur d'XL Select Insurance Company (USA) 	

<p>POUPART-LAFARGE Bertrand Né le 21 janvier 1968 Directeur financier AXA France</p>	
<p>Situation des mandats au 31 décembre 2023 :</p>	
Groupe AXA	Hors Groupe AXA
<ul style="list-style-type: none"> • Directeur général délégué d'AXA Assurances IARD Mutuelle (SAM) • Directeur général délégué d'AXA Assurances Vie Mutuelle (SAM) • Directeur Général délégué d'AXA France IARD (SA) • Directeur général délégué d'AXA France Vie (SA) • Directeur général délégué d'AXA Réassurance Vie France (SA) • Administrateur du GIE AXA France (GIE) • Président d'AXA France Participations (SAS) 	
<ul style="list-style-type: none"> • Administrateur, Président du Conseil d'administration, Président du Comité de nomination et de gouvernance, et Président du Comité de rémunération d'AXA Banque (SA) • Représentant permanent d'AXA France IARD, administrateur d'AXA Investment Managers (SA) • Administrateur d'AXA Partners Holding (SA) • Administrateur d'AXA XL Insurance Company UK Limited et membre Comité d'Audit (UK) • Administrateur d'AXA XL Underwriting Agencies Limited et membre du Comité d'Audit (UK) • Membre du Comité de Direction d'AXA Millésimes (SAS) • Membre du Comité de Direction d'AXA Venture Partners (SAS) 	
<p>Mandats exercés au cours de l'exercice 2023 et n'ayant plus cours : Néant</p>	

<p>WUIAME Sabine Née le 22 août 1969 Chief Financial Officer d'AXA Belgium</p>	
<p>Situation des mandats au 31 décembre 2023 :</p>	
<p>Groupe AXA</p>	<p>Hors Groupe AXA</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Administratrice et membre du Comité d'Audit et des Risques d'AXA France Vie (SA) • Administratrice et membre du Comité d'Audit et des Risques d'AXA France IARD (SA) 	
<p>Mandats exercés au cours de l'exercice 2023 et n'ayant plus cours :</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Administratrice et membre du Comité de direction d'AXA Belgium (SA) • Administratrice et membre du Comité d'Audit et des Risques de Yuzzu (SA) • Présidente-Directrice générale et administratrice d'AXA Holdings Belgium 	

<p>STANSFIELD George Né le 5 mars 1960 Directeur général adjoint du Groupe AXA, Secrétaire général, AXA Japon, AXA Chine et Hong Kong</p>	
<p>Situation des mandats au 31 décembre 2023 :</p>	
Groupe AXA	Hors Groupe AXA
<ul style="list-style-type: none"> • Administrateur et Président du Conseil d'administration d'AXA France IARD (SA) • Administrateur et Président du Conseil d'administration d'AXA France Vie (SA) • Membre et Président du Conseil de surveillance d'AXA Liabilities Managers (SAS) • Membre d'AXA Venture Partners (SAS) • Membre du Conseil d'administration et membre du Comité d'Audit d'AXA Group Operations (SAS) • Membre et Président du Conseil de surveillance du GIE AXA 	<ul style="list-style-type: none"> • Administrateur d'Equitable Holdings, Inc. (États-Unis) • Administrateur d'Equitable Financial Life Insurance Company (Etats-Unis) • Administrateur d'Equitable Financial Life Insurance Company of America (États-Unis)
<ul style="list-style-type: none"> • Administrateur d'AXA Holdings Japan, Co. Ltd (Japon) • Membre du Comité de Direction d'AXA ASIA • Président directeur général d'AXA China • Invité permanent au Comité d'Audit et des Risques d'AXA France IARD (SA) • Invité permanent au Comité d'audit et des Risques d'AXA France Vie (SA) • Membre du Comité de Rémunération et de RSE d'AXA France IARD (SA) • Membre du Comité de Rémunération et de RSE d'AXA France Vie (SA) 	
<p>Mandats exercés au cours de l'exercice 2023 et n'ayant plus cours :</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Président du Comité de Direction d'AXA Venture Partners (SAS) 	

<p>REICH Nils Né le 5 septembre 1980 Directeur général d'AXA Global Health, Groupe AXA</p>	
<p>Situation des mandats au 31 décembre 2023 :</p>	
Groupe AXA	Hors Groupe AXA
<ul style="list-style-type: none"> • Directeur général délégué d'AXA France Vie 	
<ul style="list-style-type: none"> • Administrateur non-exécutif d'AXA Global Healthcare limited (UK) • Membre du Conseil de surveillance de Roland Rechtsschutz Versicherungs-AG (Allemagne) • Membre du Comité de Direction DHP (SAS) 	<ul style="list-style-type: none"> • Membre du Comité exécutif de Kulturkreis der dt. Wirtschaft, (Allemagne) • Membre du Comité exécutif de Pluto Beteiligungswerte AG (Allemagne)
<p>Mandats exercés au cours de l'exercice 2023 et n'ayant plus cours :</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Administrateur du Conseil d'administration d'AXA Partners Holding S.A • Administrateur du Conseil d'administration d'AXA Versicherung AG, (Allemagne) • Administrateur du Conseil d'administration d'AXA Konzern AG (Allemagne) • Membre du Conseil de supervision Alteos GmbH (Allemagne) • Président du Conseil de surveillance AXA easy Versicherung AG (Allemagne) • Administrateur du Conseil d'administration d'AXA Customer Solutions AG (Allemagne) • Administrateur du Conseil d'administration de Pharmapool (Allemagne) • Membre de World Business Dialogue (Association Allemande) 	

<p>WATTEZ RICHARD Garance Née le 24 octobre 1973 Head of Emerging Customers AXA Emerging Customers GIE AXA</p>	
<p>Situation des mandats au 31 décembre 2023 :</p>	
<p>Groupe AXA</p>	<p>Hors Groupe AXA</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Administratrice et membre du Comité d'Audit et des Risques d'AXA France Vie (SA) • Administratrice et membre du Comité d'Audit et des Risques d'AXA France IARD (SA) 	
<p>Mandats exercés au cours de l'exercice 2023 et n'ayant plus cours :</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Membre du Conseil de surveillance de Maxis GBN (SAS) 	

<p>COHEN Patrick Né le 26 juin 1973 Directeur général d'AXA Europe & Santé</p>	
<p>Situation des mandats au 31 décembre 2023 :</p>	
Groupe AXA	Hors Groupe AXA
	<ul style="list-style-type: none"> • Gérant de SCI P.C (Société civile) • Gérant de PNR (Société civile) • Gérant de NAN (Société à responsabilité limitée)
<ul style="list-style-type: none"> • Président du Conseil d'administration d'AXA Assicurazioni S.p.A et Président du Comité de Rémunération • Administrateur d'AXA MPS Assicurazioni Vita S.p.A et Président du Comité de Rémunération • Administrateur d'AXA MPS Assicurazioni Danni S.p.A et Président du Comité de Rémunération 	<ul style="list-style-type: none"> • Membre du Conseil d'administration de Fondation Entreprendre
<p>Mandats exercés au cours de l'exercice 2023 et n'ayant plus cours :</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Administrateur d'AXA Assurances IARD Mutuelle (SAM) • Administrateur d'AXA Assurances Vie Mutuelle (SAM) • Directeur général d'AXA France IARD (SA) • Directeur général d'AXA France Vie (SA) • Administrateur d'AXA France IARD et invité permanent du Comité d'Audit et des Risques et du Comité de Rémunération et de RSE (SA) • Membre du Comité de Direction DHP SAS (SAS) • Administrateur du GIE AXA France (GIE) • Membre et Président du Comité de parrainage d'AXA Atout Cœur (Association) • Président d'AXA France Participations (SAS) 	<ul style="list-style-type: none"> • Président de la Fédération française des sociétés anonymes d'assurance (FFSAA) • Vice-Président de France Assureurs

B. Conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et conventions conclues entre un dirigeant ou un actionnaire significatif et une société contrôlée***Conventions réglementées***

Au cours de l'exercice 2023, treize conventions réglementées au sens des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce ont été autorisées par le Conseil d'administration :

- (i) Un « Assignment Agreement » entre AXA France Vie, AXA Assurances Vie Mutuelle et AXA Réassurance Vie France encadrant le transfert du traité de réassurance entre AXA France Vie et AXA Assurances Vie Mutuelle « Quota Share Reinsurance Agreement » ;

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'administration le 29 juin 2023.

- (ii) Une convention de transfert entre AXA France Vie, AXA Réassurance Vie France et AXA Assurances Vie Mutuelle « Amending & Restating Agreement » ;
- (iii) Un traité de réassurance entre AXA France Vie et AXA Réassurance Vie France « Quota Share Reinsurance Agreement » ;
- (iv) Trois conventions entre AXA Réassurance Vie France et AXA France Vie encadrant la mise en place du « Collatéral » par AXA Réassurance Vie France (un contrat de nantissement de compte bancaire, un contrat de nantissement de compte de titres financiers, un accord sur le fonctionnement de comptes de titres financiers nantis à conclure avec la banque dépositaire) ;
- (v) Une garantie autonome à première demande consentie par AXA Assurances IARD Mutuelle au bénéfice d'AXA France Vie ;
- (vi) Trois conventions entre AXA Assurances IARD Mutuelle et AXA France Vie encadrant la mise en place du « Collatéral » au niveau d'AXA Assurances IARD Mutuelle (un contrat de nantissement de compte bancaire, un contrat de nantissement de compte de titres financiers, un accord sur le fonctionnement de comptes de titres financiers nantis à conclure avec la banque dépositaire) ;
- (vii) Un avenant n° 2 à la convention de coassurance relative au fonds AGIPI Euro Croissance entre AXA Assurances Vie Mutuelle et AXA France Vie ;
- (viii) Une convention de gestion de portefeuilles de contrats d'assurance et de réassurance entre le GIE AXA France, AXA France Vie, AXA France IARD, AXA Assurances IARD Mutuelle, AXA Assurances Vie Mutuelle et AXA Réassurance Vie France ;
- (ix) Un avenant à la convention de partenariat entre AXA France Vie, AXA Assurances Vie Mutuelle, ADIS et AGIPI signée le 23 juillet 2015.

Ces conventions ont été autorisées par le Conseil d'administration le 18 décembre 2023.

Par ailleurs, six conventions autorisées au cours des exercices antérieurs se sont poursuivies sur l'exercice clos le 31 décembre 2023. En application des dispositions de l'article L.225-40-1 du Code de commerce, elles ont été présentées au Conseil d'administration du 3 avril 2024 pour un examen annuel.

Conventions conclues entre un dirigeant ou un actionnaire significatif et une société contrôlée au sens de l'article L-233-3 du Code de commerce

Aucune convention, autre que des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales, n'a été conclue, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, le directeur général, l'un des directeurs généraux délégués, l'un des administrateurs ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 %, de la Société et, d'autre part, une société contrôlée par la Société au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

C. Délégations en matière d'augmentation de capital

En application de l'article L.225-37-4 3° du Code de commerce, nous vous présentons un tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée générale en matière d'augmentation de capital, en application des dispositions des articles L.225-129-1 et L.225-129-2 du Code de commerce.

Nous vous rappelons que le Conseil d'administration bénéficie d'une délégation de compétence l'habilitant à augmenter le capital social sur ses seules décisions jusqu'à concurrence d'un montant de 1 milliard d'euros, en une ou plusieurs fois dans la limite de 26 mois consentie par l'Assemblée générale mixte du 8 juin 2022 et à compter de la date de ladite assemblée.

	Date de l'Assemblée générale (11^e résolution)	Durée	Montant maximum autorisé
Augmentation du capital par émission d'actions avec maintien du droit préférentiel de souscription	8 juin 2022	26 mois	1 milliard d'euros

La délégation de compétence consentie par l'Assemblée générale mixte du 8 juin 2022 expirant le 8 août 2024, nous proposons de consentir au Conseil d'administration dans la limite de 26 mois une nouvelle délégation de compétence l'habilitant à augmenter le capital social sur ses seules décisions, jusqu'à concurrence d'un montant nominal d'un milliard d'euros en une ou plusieurs fois dans les termes strictement identiques à la précédente délégation de compétence.

	Date de l'Assemblée générale (12^e résolution)	Durée	Montant maximum autorisé
Augmentation du capital par émission d'actions avec maintien du droit préférentiel de souscription	6 juin 2024	26 mois	1 milliard d'euros

D. Modalités d'exercice de la Direction générale

Conformément à l'article L.225-51-1 du Code de commerce, le Conseil d'administration choisit entre deux modalités d'exercice de la Direction générale.

Au sein de la Société, depuis le 26 avril 2021, le Conseil d'administration de la Société a choisi de dissocier les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général. La Société opère depuis lors avec un Conseil d'administration animé par un Président et un Directeur général distinct assisté de trois Directeurs généraux délégués.

E. Rémunération des dirigeants et administrateurs

Conformément à l'article 423-40 du Règlement ANC 2015-11 du 26 novembre 2015 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance, nous vous présentons le montant global des rémunérations allouées aux administrateurs en rémunération de leur activité de membre du Conseil et de ses Comités au cours de l'exercice 2023.

Au cours de l'exercice 2023, une rémunération globale brute de 30 000 euros a été versée aux administrateurs au titre des fonctions qu'ils ont exercées sur l'exercice 2022 et une rémunération globale brute de 30 000 euros a été versée aux administrateurs au titre des fonctions exercées sur l'exercice 2023.

À l'exception de ces rémunérations allouées aux administrateurs et au Président du Conseil en rémunération de leur activité, la Société ne verse directement aucune rémunération à ses administrateurs.

Il est précisé qu'aucune rémunération n'a été allouée à M. George STANSFIELD au titre de l'exercice de ses fonctions de Président du Conseil d'administration au cours de l'exercice 2023.

M. Guillaume BORIE, Directeur général, détient un contrat de travail auprès du GIE AXA, Groupement d'intérêt économique, 23, avenue Matignon - 75008 Paris, 333 491 066 RCS Paris. Le GIE AXA refacture 90 % de la rémunération de M. Guillaume BORIE aux sociétés AXA France IARD et AXA France Vie au titre de ses fonctions de Directeur général de ces deux sociétés.

M. Gilbert CHAHINE, Directeur général délégué, détient un contrat de travail auprès des sociétés AXA France IARD et AXA France Vie, au titre de ses fonctions de Directeur la Distribution et de la Banque de ces deux sociétés.

M. Bertrand POUPART-LAFARGE, Directeur général délégué, détient un contrat de travail auprès du GIE AXA, Groupement d'intérêt économique, 23, avenue Matignon - 75008 Paris, 333 491 066 RCS Paris. Le GIE AXA refacture 100 % de la rémunération de M. Bertrand POUPART-LAFARGE aux sociétés AXA France IARD et AXA France Vie au titre de ses fonctions de Directeur Financier de ces deux sociétés.

M. Nils REICH, Directeur général délégué, détient un contrat de travail auprès du GIE AXA, Groupement d'intérêt économique, 23, avenue Matignon - 75008 Paris, 333 491 066 RCS Paris.

**PLAN DE VIGILANCE SUR L'EXERCICE 2023 VISÉ PAR LES ARTICLES L.225-102-4 ET L.225-102-5
DU CODE DE COMMERCE**

En application des dispositions des articles L.225-102-4 et L.225-102-5 du Code de commerce, certaines sociétés têtes de Groupe employant avec leurs filiales un nombre significatif de salariés ont l'obligation de mettre en place un plan de vigilance en vue de prévenir les atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement causés par leurs activités et celles de leurs filiales, sous-traitants et fournisseurs avec lesquels est entretenue une « relation commerciale établie ».

Le plan de vigilance et le compte rendu de sa mise œuvre effective sont rendus publics et intégrés au rapport annuel du Conseil d'administration des sociétés soumises à ce dispositif.

AXA France Vie étant contrôlée au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce, par AXA SA, elle applique le plan de vigilance défini par AXA SA, la société tête de groupe pour l'ensemble de ses filiales et ses sous-traitants. Elle exercera des contrôles sur la mise en œuvre de ce plan pour ses activités auprès de ses sous-traitants (informations disponibles dans le rapport annuel 2023 du Groupe AXA sur son site internet, www.axa.com, section 4.6 du document d'enregistrement universel du Groupe AXA).

MODIFICATIONS STATUTAIRES

Il vous est proposé de mettre en conformité les statuts avec la réglementation et de remplacer la référence au Comité Central d'Entreprise par la référence au Comité Social et Économique Central et, par conséquent, de modifier l'article 11 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

« Article 11 - Conseil d'administration

La société est administrée par un Conseil d'administration composée d'administrateurs nommés par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires. Leur nombre est de trois au moins et au plus du nombre maximum autorisé par la loi.

La durée des fonctions des administrateurs est de quatre ans. Elle prend fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat de l'administrateur.

Le maintien en fonction d'un administrateur ou représentant permanent d'une personne morale administrateur est subordonné à la condition qu'il n'ait pas dépassé l'âge de 70 ans ; son mandat cesse à l'issue de l'Assemblée générale qui suit son 70^e anniversaire.

Par exception, il peut être conféré un mandat à une personne dépassant cette limite d'âge pour une durée de deux ans renouvelables une fois. Le mandat cesse, en tout état de cause, à l'issue de l'Assemblée générale qui suit son 74^e anniversaire.

Le nombre d'administrateurs ayant dépassé l'âge de 70 ans ne peut être supérieur au tiers des administrateurs en fonction (personnes physiques ou représentants de personnes morales). Lorsqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle, le nombre des administrateurs dépassant cet âge excède cette proportion, le ou les administrateurs les plus âgés cessent leurs fonctions à cette date.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pendant la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur.

*Conformément aux dispositions de l'article L.2312-72 du Code du travail, la représentation du **Comité Social et Économique Central** (ou de toute autre instance qui viendrait à s'y substituer) auprès du Conseil d'administration est assurée par deux membres titulaires dudit comité désignés par ce dernier. »*

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSULTAT EN INSTANCE D'AFFECTATION

(en euros)

ORIGINES	2023
- Bénéfice de l'exercice	705 096 581,82
- Report à nouveau avant affectation	1 988 441 910,96
- Reprise à la réserve pour fonds de garantie	1 399 725,00
TOTAL	2 694 938 217,78

AFFECTATIONS	2023
- Versement de dividendes	1 111 084 167,44
- Report à nouveau après affectation	1 583 854 050,34
TOTAL	2 694 938 217,78

COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ

AXA FRANCE VIE

(en millions d'euros)

	31/12/2023	31/12/2022
MARGE FINANCIÈRE	808	614
dont résultat de la gestion financière	2 822	2 176
dont distribution aux assurés	(2 014)	(1 562)
MARGE SUR UNITES DE COMPTES	637	617
MARGE TECHNIQUE NETTE DE CESSIONS	2 534	2 290
CHARGES D'EXPLOITATION	(3 230)	(3 175)
dont commissions	(2 048)	(2 027)
dont frais généraux	(1 182)	(1 149)
PRODUITS ET CHARGES NON TECHNIQUES	(24)	(4)
PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS	0	0
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	724	341
Impôt sur les bénéfices	(18)	(82)
RÉSULTAT NET COMPTABLE	705	259
COTISATIONS ÉMISES	19 389	20 942

Assemblée générale Mixte du 6 juin 2024**Première résolution (à caractère ordinaire)**

(Cette résolution a pour objet d'approuver les comptes de l'exercice 2023)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir :

- entendu la lecture des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes ;
- pris connaissance des comptes annuels ;

approuve les comptes de la Société arrêtés au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2023 faisant apparaître un bénéfice net de 705 096 581,82 euros, tels qu'ils ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution (à caractère ordinaire)

(Cette résolution a pour objet l'affectation du résultat de l'exercice 2023)

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, constate l'existence d'un bénéfice distribuable de 2 694 938 217,78 euros se composant du :

- | | |
|---|------------------------|
| • Bénéfice de l'exercice | 705 096 581,82 euros |
| • Report à nouveau avant affectation | 1 988 441 910,96 euros |
| • Reprise à la réserve pour fonds de garantie | 1 399 725,00 euros |

Elle décide de l'affecter comme suit :

- | | |
|---|------------------------|
| • Versement de dividendes | 1 111 084 167,44 euros |
| • Au compte report à nouveau qui présentera après affectation un solde de | 1 583 854 050,34 euros |

Compte tenu du fait que par décision du Conseil d'administration du 3 avril 2024, il a déjà été payé aux 46 450 007 actions composant le capital social, sur le dividende global de 1 111 084 167,44 euros un acompte du même montant de 1 111 084 167,44 euros correspondant à un dividende de 23,92 euros par action au titre de l'exercice 2023, aucun solde de dividende n'est en conséquence à verser par affectation des sommes distribuables.

En vertu de l'article 243 bis du Code général des impôts, ce dividende ouvre droit à un abattement de 40 % applicable aux personnes physiques.

RÉSOLUTIONS

AXA FRANCE VIE

EXERCICE 2023

L'Assemblée générale constate que les dividendes afférents aux trois exercices précédents ont été les suivants :

	Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2022
Nombre d'actions	46 450 007	46 450 007	46 450 007
Dividende net par action	0	15,13	16,41
Montant total des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40%	0	15,13	16,41
Montant total des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 %	0	0	0

Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée générale prend acte de la présence d'amortissements excédentaires non déductibles des bénéfices visés au 4 de l'article 39 de ce Code dont le montant s'élève à 1 488 568 euros.

Troisième résolution (à caractère ordinaire)

(Cette résolution a pour objet de donner acte du rapport des commissaires aux comptes établi en application de l'article L.225-40 du Code de commerce)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir entendu lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées par les articles L.225-38 et suivants du Code de commerce prend acte des conclusions de ce rapport et approuve les treize nouvelles conventions qui y sont mentionnées et qui ont été autorisées préalablement par le Conseil d'administration, à savoir :

- (i) Un « Assignment Agreement » entre AXA France Vie, AXA Assurances Vie Mutuelle et AXA Réassurance Vie France encadrant le transfert du traité de réassurance entre AXA France Vie et AXA Assurances Vie Mutuelle « Quota Share Reinsurance Agreement » ;
- (ii) Une convention de transfert entre AXA France Vie, AXA Réassurance Vie France et AXA Assurances Vie Mutuelle « Amending & Restating Agreement » ;
- (iii) Un traité de réassurance entre AXA France Vie et AXA Réassurance Vie France « Quota Share Reinsurance Agreement » ;
- (iv) Trois conventions entre AXA Réassurance Vie France et AXA France Vie encadrant la mise en place du « Collatéral » par AXA Réassurance Vie France (un contrat de nantissement de compte bancaire, un contrat de nantissement de compte de titres financiers, un accord sur le fonctionnement de comptes de titres financiers nantis à conclure avec la banque dépositaire) ;
- (v) Une garantie autonome à première demande consentie par AXA Assurances IARD Mutuelle au bénéfice d'AXA France Vie ;
- (vi) Trois conventions entre AXA Assurances IARD Mutuelle et AXA France Vie encadrant la mise en place du « Collatéral » au niveau d'AXA Assurances IARD Mutuelle (un contrat de nantissement de compte bancaire, un contrat de nantissement de compte de titres financiers, un accord sur le fonctionnement de comptes de titres financiers nantis à conclure avec la banque dépositaire) ;
- (vii) Un avenant n°2 à la convention de coassurance relative au fonds AGIPI Euro Croissance entre AXA Assurances Vie Mutuelle et AXA France Vie ;
- (viii) Une convention de gestion de portefeuilles de contrats d'assurance et de réassurance entre le GIE AXA France, AXA France Vie, AXA France IARD, AXA Assurances IARD Mutuelle, AXA Assurances Vie Mutuelle et AXA Réassurance Vie France ;
- (ix) Un avenant à la convention de partenariat entre AXA France Vie, AXA Assurances Vie Mutuelle, ADIS et AGIPI en date du 23 juillet 2015 ayant fait l'objet d'un premier avenant signé le 15 février 2019.

Quatrième résolution (à caractère ordinaire)

(Cette résolution a pour objet le renouvellement de mandat d'administrateur de M. George STANSFIELD)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur de M. George STANSFIELD, arrivé à expiration à l'issue de la présente Assemblée, pour une durée de quatre années, en application de l'article 11 des statuts, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2027.

Cinquième résolution (à caractère ordinaire)

(Cette résolution a pour objet le renouvellement de mandat d'administratrice de Mme Garance WATTEZ RICHARD)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'administratrice de Mme Garance WATTEZ RICHARD, arrivé à expiration à l'issue de la présente Assemblée, pour une durée de quatre années, en application de l'article 11 des statuts, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2027.

Sixième résolution (à caractère ordinaire)

(Cette résolution a pour objet le renouvellement de mandat d'administratrice de la Société AXA SA)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'administratrice de la Société AXA SA, arrivé à expiration à l'issue de la présente Assemblée, pour une durée de quatre années, en application de l'article 11 des statuts, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2027.

Septième résolution (à caractère ordinaire)

(Cette résolution a pour objet la ratification de la cooptation de M. Guillaume BORIE en qualité d'administrateur)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, ratifie la cooptation de M. Guillaume BORIE, en qualité d'administrateur, décidée par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 29 juin 2023, à effet à cette même date, en remplacement de M. Patrick COHEN, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2025 sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2024.

Huitième résolution (à caractère ordinaire)

(Cette résolution a pour objet la démission du Cabinet PricewaterhouseCoopers Audit de son mandat de co-commissaire aux comptes titulaire)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, prend acte de la démission du Cabinet PricewaterhouseCoopers Audit de son mandat de co-commissaire aux comptes.

Neuvième résolution (à caractère ordinaire)

(Cette résolution a pour objet la nomination du Cabinet KPMG en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, nomme le Cabinet KPMG, en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire de la Société pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Dixième résolution (à caractère ordinaire)

(Cette résolution a pour objet d'acter la fin de mandat du Cabinet PricewaterhouseCoopers Audit, commissaire aux comptes de la succursale de la Société établie en Pologne)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, prend acte de la fin de mandat du Cabinet PricewaterhouseCoopers Audit, en qualité de commissaire aux comptes de la succursale de la Société en Pologne.

Onzième résolution (à caractère ordinaire)

(Cette résolution a pour objet de nommer le Cabinet PKF Pologne, commissaire aux comptes de la succursale de la Société en Pologne)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, nomme le Cabinet PKF Pologne, en qualité de commissaire aux comptes pour la succursale de la Société établie en Pologne, pour 5 exercices, rétroactivement à partir de 2019, et jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2025 sur les comptes de l'exercice 2024.

Douzième résolution (à caractère extraordinaire)

(Cette résolution a pour objet de déléguer au Conseil d'administration la compétence d'augmenter le capital social en application de l'article L 225-129-2 du Code de commerce)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et constatant la libération intégrale du capital social, délègue au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, la compétence de décider une ou plusieurs augmentations de capital, dans la limite d'un montant nominal maximum de 1 Milliard d'euros, dans une proportion et aux époques qu'il appréciera souverainement, sous la seule réserve de l'observation des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Cette/ces augmentation(s) pourra/pourront être réalisée(s) :

- soit par l'émission, avec ou sans prime, d'actions ordinaires à libérer en numéraire ou par compensation de créances liquides et exigibles sur la Société ;
- soit par incorporation de réserves, provisions, bénéfiques, primes ou autres dont la capitalisation sera admise, sous forme d'attribution d'actions gratuites ou d'augmentation de la valeur nominale des actions existantes ;
- soit encore par la conjugaison des modes d'augmentation de capital ci-dessus visés.

Dans le cadre de la présente délégation de compétence, le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour arrêter les conditions et modalités des augmentations de capital décidées, et notamment, le prix d'émission, les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les conditions de libération totale ou partielle de la souscription, la date de jouissance des actions nouvelles.

Les actionnaires disposent d'un droit préférentiel de souscription à titre irréductible.

Le Conseil d'administration pourra attribuer les actions non souscrites à titre irréductible aux actionnaires qui auront souscrit à titre réductible un nombre d'actions supérieur à celui qu'ils pouvaient souscrire à titre préférentiel, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposeront et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande.

Si les souscriptions à titre irréductible et à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation du capital, le Conseil pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions à la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'augmentation décidée ;
- répartir librement tout ou partie des actions non souscrites.

Le Conseil aura généralement tous pouvoirs pour décider et exécuter tous actes, prendre toutes mesures, accomplir toutes formalités nécessaires à la réalisation des augmentations de capital ainsi autorisées.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'apporter aux statuts de la Société, toutes modifications nécessitées par la réalisation d'une ou plusieurs augmentations de capital dans le cadre des autorisations qui viennent de lui être conférées.

La présente délégation met fin à compter de ce jour à celle octroyée par l'Assemblée générale mixte du 8 juin 2022.

Treizième résolution (à caractère extraordinaire)

(Modification de l'article 11 des statuts)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de mettre en conformité les statuts avec la réglementation et de remplacer la référence au Comité Central d'Entreprise par la référence au Comité Social et Économique Central et, par conséquent, de modifier l'article 11 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

« Article 11 - Conseil d'administration

La Société est administrée par un Conseil d'administration composée d'administrateurs nommés par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires. Leur nombre est de trois au moins et au plus du nombre maximum autorisé par la loi.

La durée des fonctions des administrateurs est de quatre ans. Elle prend fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat de l'administrateur.

Le maintien en fonction d'un administrateur ou représentant permanent d'une personne morale administrateur est subordonné à la condition qu'il n'ait pas dépassé l'âge de 70 ans ; son mandat cesse à l'issue de l'Assemblée générale qui suit son 70^e anniversaire.

Par exception, il peut être conféré un mandat à une personne dépassant cette limite d'âge pour une durée de deux ans renouvelables une fois. Le mandat cesse, en tout état de cause, à l'issue de l'Assemblée générale qui suit son 74^e anniversaire.

Le nombre d'administrateurs ayant dépassé l'âge de 70 ans ne peut être supérieur au tiers des administrateurs en fonction (personnes physiques ou représentants de personnes morales). Lorsqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle, le nombre des administrateurs dépassant cet âge excède cette proportion, le ou les administrateurs les plus âgés cessent leurs fonctions à cette date.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pendant la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur.

*Conformément aux dispositions de l'article L.2312-72 du Code du travail, la représentation du **Comité Social et Économique Central** (ou de toute autre instance qui viendrait à s'y substituer) auprès du Conseil d'administration est assurée par deux membres titulaires dudit comité désignés par ce dernier. »*

Quatorzième résolution (à caractère ordinaire)

(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour accomplir toutes formalités de publicité et de dépôt et généralement faire le nécessaire.

PricewaterhouseCoopers Audit

ERNST & YOUNG Audit

AXA France Vie

Exercice clos le 31 décembre 2023

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine cedex
S.A.S. au capital de € 2 510 460
672 006 483 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

ERNST & YOUNG Audit
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

AXA France Vie

Exercice clos le 31 décembre 2023

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

A l'Assemblée Générale de la société AXA France Vie,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société AXA France Vie relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observations

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les notes :

- ▶ A - 4 « Changement de méthodes » de l'annexe aux comptes annuels, qui précise l'application par votre société, du nouveau règlement ANC N° 2023-04 du 8 novembre 2023 modifiant le règlement ANC N° 2015-11 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurances ;
- ▶ B - 3.2.2 - d « Provisions pour sinistres non-vie » de l'annexe aux comptes annuels, qui précise le caractère déclaratif de certaines prestations de santé.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

■ Evaluation des provisions techniques des contrats en prévoyance et santé collective

(note 3.2.2 de l'annexe aux comptes annuels)

Risque identifié	Notre réponse
<p>Les provisions techniques des contrats d'assurance de votre société (hors engagements relatifs à des contrats en unité de compte) s'élèvent à M€ 107 167 au 31 décembre 2023 et représentent un des postes les plus significatifs du passif de votre société.</p> <p>Ce montant de provisions inclut en particulier des provisions pour sinistres à payer et des provisions mathématiques relatives à des prestations au titre de contrats d'assurance collectifs pour des risques maladie, incapacité de travail, invalidité, dépendance, et décès. Ces provisions sont le reflet de l'engagement de l'assureur pour des affaires directement souscrites par votre société ou de provisions techniques déclarées par les cédantes ajustées, le cas échéant, afin de refléter la charge ultime estimée par votre société de tous les sinistres connus ou non.</p>	<p>Afin d'apprécier le caractère raisonnable de l'estimation du montant des provisions techniques en prévoyance et santé collective, nous avons mis en œuvre l'approche d'audit suivante en incluant nos spécialistes en actuariat.</p> <p>Nous avons évalué et testé l'environnement de contrôle interne lié :</p> <ul style="list-style-type: none">▶ à la gestion des sinistres, en particulier le règlement des prestations ;▶ au processus de détermination des provisions pour sinistres connus et inconnus et des provisions mathématiques (données, hypothèses, méthodes, résultats) ;▶ au processus d'évaluation mis en œuvre par le Risk Management France (RMF) lors de sa revue indépendante des engagements Vie de votre société ;

Les provisions pour sinistres à payer correspondent à la valeur estimative des dépenses en principal et en frais nécessaires au règlement de tous les sinistres survenus et non encore réglés. Les provisions pour sinistres comprennent des provisions pour sinistres inconnus ou déclarés, à savoir après la date d'inventaire, ainsi qu'une provision de gestion destinée à couvrir les frais futurs liés aux sinistres en suspens, tel que cela est décrit dans la note 3.2.2. « Provisions techniques » de l'annexe aux comptes annuels de votre société.

La détermination de ces provisions résulte, d'une part, de l'application de méthodes statistiques déterministes sur la base de données historiques et, d'autre part, de l'utilisation d'hypothèses actuarielles faisant appel au jugement d'un expert de la direction pour estimer la charge ultime.

Le calcul des provisions mathématiques relatives aux risques d'incapacité et d'invalidité repose sur des méthodologies et pratiques actuarielles consistant à estimer la valeur probable actualisée des engagements de votre société. Les hypothèses retenues pour ces estimations par votre société sont les taux techniques réglementaires, les tables officielles des lois de maintien en incapacité et en invalidité et les lois de passage d'incapacité en invalidité.

Compte tenu du poids relatif de ces provisions au bilan et de l'importance du jugement exercé par la direction pour certaines estimations réalisées, nous avons considéré l'évaluation de ces provisions comme un point clé de l'audit.

- ▶ aux systèmes d'information contribuant au traitement des données techniques et à leur déversement en comptabilité.

Nous avons mis en œuvre les procédures suivantes, concernant les provisions pour sinistres à payer :

- ▶ nous avons appliqué des procédures de rapprochement entre les données de la gestion et les données servant de base aux estimations, y compris le rapprochement avec la comptabilité des triangles de règlements utilisés par votre société pour le calcul des provisions pour sinistres à payer ;
- ▶ nous avons analysé les boni/mali reconnus sur le dénouement des provisions pour sinistres antérieurs ;
- ▶ nous avons apprécié le caractère prudent de la méthode retenue par votre société concernant les provisions pour sinistres à payer, le cas échéant, nous avons défini une fourchette d'estimation attendue du niveau de provisionnement.

Nous avons mis en œuvre les procédures suivantes, concernant les provisions mathématiques :

- ▶ nous avons testé par sondage la fiabilité des données servant de base aux estimations ;
- ▶ nous avons apprécié les hypothèses actuarielles et les méthodes de calcul, notamment celles fondées sur des estimations statistiques au regard de la réglementation applicable et des pratiques de marché.

Pour ces deux types de provisions techniques :

- ▶ nous avons réalisé des procédures analytiques, telles que le suivi de l'évolution des ratios de sinistralité et l'analyse des variations significatives de l'exercice ;
- ▶ nous avons apprécié les résultats des procédures de recalcul indépendants mis en œuvre par le Risk Management France permettant de conforter le caractère prudent du niveau de provisionnement ;
- ▶ nous avons procédé à une analyse actuarielle des provisions incluant une comparaison des méthodes, des hypothèses et des jugements clés utilisés avec les pratiques de marché, ainsi qu'un recalcul indépendant sur une sélection de segments significatifs.

Enfin, nous avons examiné la pertinence de l'information figurant dans l'annexe aux comptes annuels de votre société.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

■ Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations d'assurance et de réassurance, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire, conformément à la circulaire de la Fédération Française de l'Assurance du 29 mai 2017.

■ Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du Code de commerce.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

■ Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société AXA France Vie par votre assemblée générale du 20 juin 1989 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 8 juin 2022 pour le cabinet ERNST & YOUNG Audit.

Au 31 décembre 2023, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la trente-cinquième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG Audit dans la deuxième année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

■ Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

■ Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 26 avril 2024

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

ERNST & YOUNG Audit



Grégory Saugner



Abder Aouad



Patrick Menard

AXA France Vie

**Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur les conventions réglementées**

**(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos
le 31 décembre 2023)**

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine cedex

ERNST & YOUNG Audit
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023)

A l'Assemblée Générale de la société
AXA France Vie
313 Terrasses de l'Arche
92727 Nanterre cedex

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées visées à l'article L.225-38 du Code de commerce et sur les informations prévues à l'articles R.322-7 du Code des assurances.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application des articles L.225-40 du code de commerce et R.322-7 du code des assurances, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

- **Avec : les sociétés AXA Assurances Vie Mutuelle et AXA Réassurance Vie France**

Convention de transfert « Assignment Agreement »

Nature et objet : Le conseil d'administration a autorisé le 29 juin 2023 un « Assignment Agreement » encadrant le transfert du traité de réassurance « Quota Share Reinsurance Agreement » conclu le

AXA France Vie

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023) - Page 3

22 décembre 2022 entre AXA France Vie, en qualité de réassuré, et AXA Assurances Vie Mutuelle, en qualité de réassureur, par AXA Assurances Vie Mutuelle au bénéfice de AXA Réassurance Vie France.

Modalités : L'Assignment Agreement, signé le 6 juillet 2023, a pour objet la cession du traité de réassurance « Quota Share Reinsurance Agreement » par AXA Assurances Vie Mutuelle à AXA Réassurance Vie France, et la libération de AXA Assurances Vie Mutuelle de toute responsabilité découlant du « Quota Share Reinsurance Agreement » à compter du 1^{er} janvier 2024, ce qui est accepté irrévocablement et sans réserve par AXA France Vie.

Motifs justifiant de son intérêt pour la société : AXA France Vie change de réassureur pour les engagements de réassurance au titre du « Quota Share Reinsurance Agreement » en date du 22 décembre 2022.

Cette convention n'a pas eu d'incidence sur les comptes 2023 d'AXA France Vie.

Convention « Amending & Restating Agreement »

Nature et objet : Le conseil d'administration a autorisé le 18 décembre 2023 un « Amending & Restating Agreement » finalisant le transfert du traité de réassurance « Quota Share Reinsurance Agreement » conclu le 22 décembre 2022 entre AXA France Vie, en qualité de réassuré, et AXA Assurances Vie Mutuelle, en qualité de réassureur, par AXA Assurances Vie Mutuelle au bénéfice de AXA Réassurance Vie France.

Modalités : La convention a été signée le 20 décembre 2023. En amendant l'« Assignment Agreement » ainsi que le « Quota Share Reinsurance Agreement », les parties à la convention ont défini l'ensemble des conditions définitives du transfert du traité de réassurance « Quota Share Reinsurance Agreement » par AXA Assurances Vie Mutuelle au bénéfice de AXA Réassurance Vie France, ainsi que les conditions et modalités définitives d'un deuxième traité de réassurance « Quota Share Reinsurance Agreement » entre AXA Réassurance Vie France, en qualité de réassureur, et AXA France Vie, en qualité de réassuré.

Motifs justifiant de son intérêt pour la société : AXA France Vie change de réassureur (AXA Réassurance Vie France) pour les engagements de réassurance au titre du « Quota Share Reinsurance Agreement » en date du 22 décembre 2022, et lui cède en réassurance des engagements additionnels. Cette convention permet donc à AXA France de réduire son exposition au risque financier et la sensibilité de sa solvabilité à la variation des taux.

Cette convention n'a pas eu d'incidence sur les comptes 2023 d'AXA France Vie.

- **Avec : la société AXA Réassurance France Vie**

Traité de réassurance « Quota Share Reinsurance Agreement »

Nature et objet : Le conseil d'administration a autorisé le 18 décembre 2023 la conclusion d'un traité de réassurance « Quota Share Reinsurance Agreement » entre votre société et la société AXA Réassurance France Vie, dans les conditions prévues par l'Amending & Restating Agreement.

Modalités : En exécution de ce traité signé le 20 décembre 2023, AXA Réassurance Vie France (ARVF) reprend, à compter du 1^{er} janvier 2024, les engagements de réassureur d'AXA Assurances Vie Mutuelle consentis par cette dernière à AXA France Vie en vertu du « Quota Share Reinsurance Agreement » du 22 décembre 2022, tout en étendant le périmètre à d'autres portefeuilles d'épargne.

AXA France Vie

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023) - Page 3

Motifs justifiant de son intérêt pour la société : AXA France Vie change de réassureur (AXA Réassurance Vie France) pour les engagements de réassurance au titre du « Quota Share Reinsurance Agreement » en date du 22 décembre 2022, et lui cède en réassurance des engagements additionnels. Cette convention permet à AXA France Vie de réduire son exposition au risque financier et la sensibilité de sa solvabilité à la variation des taux.

Cette convention n'a pas eu d'incidence sur les comptes 2023 d'AXA France Vie.

Contrat de nantissement de compte bancaire encadrant la mise en place du « Collatéral » par AXA Réassurance Vie France

Nature et objet : Cette convention de nantissement de compte bancaire a été autorisée par le conseil d'administration du 18 décembre 2023.

Modalités : Par cette convention de nantissement de compte bancaire ouvert au sein de la banque BNP PARIBAS signée le 20 décembre 2023, AXA Réassurance Vie France (ARVF) a octroyé en nantissement ledit compte bancaire au profit d'AXA France Vie afin de garantir ses obligations de paiement envers ce dernier au titre du traité de réassurance « Quota Share Reinsurance Agreement » conclu le 20 décembre 2023 entre AXA France Vie et AXA Réassurance Vie France et entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2024..

ARVF s'engage à provisionner le compte bancaire nanti et/ou le compte de titres financiers nanti dans le cadre du Nantissement de Compte de Titres Financiers selon les termes et conditions du traité de réassurance « Quota Share Reinsurance Agreement ». En cas d'absence de provisionnement des comptes, AXA Assurance IARD Mutuelle, en sa qualité de garant, sera tenue de provisionner les comptes relatifs aux sûretés du Garant selon les termes et conditions du traité de réassurance « Quota Share Reinsurance Agreement ». Tout manquement à cette obligation pourrait être constitutif d'un événement de résiliation du traité de réassurance « Quota Share Reinsurance Agreement » dans les conditions prévues par ledit traité.

Motifs justifiant de son intérêt pour la société : Cette convention vise à couvrir le défaut de paiement et /ou de remboursement de toutes sommes dues et exigibles par ARVF à AXA France Vie au titre du traité de réassurance « Quota Share Reinsurance Agreement » conclu le 20 décembre 2023 entre AXA France Vie et AXA Réassurance Vie France

Cette convention n'a pas eu d'incidence sur les comptes 2023 d'AXA France Vie.

Contrat de nantissement de compte de titres financiers encadrant la mise en place du « Collatéral » par AXA Réassurance Vie France

Nature et objet : Cette convention de nantissement de compte de titres financiers a été autorisée par le conseil d'administration du 18 décembre 2023.

Modalités : Cette convention de nantissement de compte de titres financiers détenu par AXA Réassurance Vie France auprès de BNP PARIBAS, signée le 20 décembre 2023, a pour objet de garantir au bénéfice d'AXA France Vie les engagements de réassurance portés par AXA Réassurance Vie France au titre du traité de réassurance « Quota Share Reinsurance Agreement » conclu le 20 décembre 2023 entre AXA France Vie et AXA Réassurance Vie France.

ARVF s'engage à provisionner le compte de titres financiers nanti et/ou le compte bancaire nanti dans le cadre du Nantissement de Compte Bancaire selon les termes et conditions du traité de réassurance

AXA France Vie

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023) - Page 3

« Quota Share Reinsurance Agreement ». En cas d'absence de provisionnement des comptes, AXA Assurance IARD Mutuelle, en sa qualité de garant, sera tenue de provisionner les comptes relatifs aux sûretés du Garant selon les termes et conditions du traité de réassurance « Quota Share Reinsurance Agreement ». Tout manquement à cette obligation pourrait être constitutif d'un événement de résiliation du traité de réassurance « Quota Share Reinsurance Agreement » dans les conditions prévues par ledit traité.

Motifs justifiant de son intérêt pour la société : Cette convention vise à couvrir le défaut de paiement et /ou de remboursement de toutes sommes dues et exigibles par ARVF à AXA France Vie au titre du traité de réassurance « Quota Share Reinsurance Agreement » conclu le 20 décembre 2023 entre AXA France Vie et AXA Réassurance Vie France

Cette convention n'a pas eu d'incidence sur les comptes 2023 d'AXA France Vie.

Accord sur le fonctionnement de comptes de titres financiers nantis par AXA Réassurance Vie France au bénéfice d'AXA France Vie conclu entre la banque dépositaire (BNP Paribas), AXA Réassurance Vie France et AXA France Vie

Nature et objet : Cet accord avec la banque dépositaire BNP Paribas et relatif au fonctionnement des comptes de titres financiers nantis par AXA Réassurance Vie France au bénéfice d'AXA France Vie a été autorisé par le conseil d'administration du 18 décembre 2023.

Modalités : Cet accord de fonctionnement de comptes de titres financiers nantis, signé le 20 décembre 2023, définit les modalités de fonctionnement des comptes-titres nantis (comptes de titres financiers et comptes-espèces associés), d'utilisation des actifs nantis par AXA Réassurance Vie France (y compris les arbitrages), ainsi que de la réalisation et de la mainlevée du nantissement. L'accord prévoit également la responsabilité de BNP Paribas envers AXA Réassurance Vie France en tant que constituant et AXA France Vie en tant que bénéficiaire.

Motifs justifiant de son intérêt pour la société : Cette convention vise à encadrer les modalités de fonctionnement des comptes de titres financiers détenus par AXA Réassurance Vie France au sein de BNP Paribas et nantis au profit d'AXA France Vie dans les conditions prévues par le traité de réassurance « Quota Share Reinsurance Agreement » conclu entre AXA France Vie en tant que cédant et AXA Réassurance Vie France en qualité de réassureur.

Cette convention n'a pas eu d'incidence sur les comptes 2023 d'AXA France Vie.

- **Avec : la société AXA Assurances IARD Mutuelle**

Garantie autonome à première demande consentie par AXA Assurances IARD Mutuelle au bénéfice d'AXA France Vie

Nature et objet : Cette garantie autonome à première demande consentie par AXA Assurances IARD Mutuelle au bénéfice d'AXA France Vie a été autorisée par le conseil d'administration du 18 décembre 2023.

Modalités : Cette garantie a été signée le 20 décembre 2023. AXA Assurances IARD Mutuelle délivre à compter du 1^{er} janvier 2024, en tant que garant, cette garantie autonome à première demande en faveur d'AXA France Vie, afin de garantir les obligations de paiement portées par AXA Réassurance Vie France envers AXA France Vie en vertu du traité de réassurance proportionnel « Quota Share Reinsurance Agreement » conclu le 26 décembre 2022 puis transféré et amendé par actes du 6 juillet

AXA France Vie

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023) - Page 3

2023 « Assignment Agreement » et du 20 décembre 2023 « Amending et Restating Agreement » .

Motifs justifiant de son intérêt pour la société : Cette garantie vise, sous certaines conditions, à garantir AXA France Vie de toutes sommes dues par AXA Réassurance Vie France, filiale d'AXA Assurances IARD Mutuelle, en vertu du traité de réassurance « Quota Share Reinsurance Agreement ».

Cette convention n'a pas eu d'incidence sur les comptes 2023 d'AXA France Vie.

Contrat de nantissement de compte bancaire consenti par AXA Assurances IARD Mutuelle au bénéfice d'AXA France Vie

Nature et objet : Cette convention de nantissement de compte bancaire entre AXA Assurances IARD Mutuelle (Constituant) et AXA France Vie (Bénéficiaire) a été autorisée par le conseil d'administration du 18 décembre 2023.

Modalités : Cette convention de nantissement de compte bancaire détenu par AXA Assurances IARD Mutuelle auprès de BNP Paribas, signée le 20 décembre 2023, contient un recouvrement maximal plafonné à 500 000 000 €, déduction faite du montant déjà recouvré par le créancier nanti (AXA France Vie) auprès du constituant (AXA Assurances IARD Mutuelle) au titre de la réalisation des Sûretés Additionnelles du Constituant (nantissement de compte de titres financiers et garantie à première demande conclus entre AXA France Vie et AXA Assurances IARD Mutuelle).

Motifs justifiant de son intérêt pour la société : Cette convention vise notamment à couvrir le défaut de placement en « collatéral » par ARVF dans les conditions prévues par le traité de réassurance « Quota Share Reinsurance Agreement » conclu entre AXA France Vie en tant que cédant et AXA Réassurance Vie France en qualité de réassureur.

Cette convention n'a pas eu d'incidence sur les comptes 2023 d'AXA France Vie.

Contrat de nantissement de compte de titres financiers consenti par AXA Assurances IARD Mutuelle au bénéfice d'AXA France Vie

Nature et objet : Cette convention de nantissement de compte de titres financiers entre AXA Assurances IARD Mutuelle (Constituant) et AXA France Vie (Bénéficiaire) a été autorisée par le conseil d'administration du 18 décembre 2023.

Modalités : Cette convention de nantissement de compte de titres financiers détenu par AXA Assurances IARD Mutuelle auprès de BNP Paribas, signée le 20 décembre 2023, a pour objet de garantir les engagements de réassurance au titre du traité de réassurance entre AXA France Vie et AXA Réassurance Vie France. Le recouvrement maximal est plafonné à 500 000 000 €, déduction faite du montant déjà recouvré par le créancier nanti (AXA France Vie) auprès du constituant (AXA Assurances IARD Mutuelle) au titre de la réalisation des Sûretés Additionnelles du Constituant (nantissement de compte bancaire et garantie à première demande conclus entre AXA France Vie et AXA Assurances IARD Mutuelle).

Motifs justifiant de son intérêt pour la société : Cette convention vise notamment à couvrir le défaut de placement en « collatéral » par ARVF dans les conditions prévues par le traité de réassurance « Quota Share Reinsurance Agreement » conclu entre AXA France Vie en tant que cédant et AXA Réassurance Vie France en qualité de réassureur.

Cette convention n'a pas eu d'incidence sur les comptes 2023 d'AXA France Vie.

AXA France Vie

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023) - Page 3

Accord sur le fonctionnement de comptes de titres financiers nantis à conclure par AXA Assurances IARD Mutuelle au bénéfice d'AXA France Vie conclu entre la banque dépositaire (BNP Paribas), AXA Assurances IARD Mutuelle et AXA France Vie

Nature et objet : Cet accord avec la banque dépositaire BNP Paribas et relatif au fonctionnement des comptes de titres financiers nantis par AXA Assurances IARD Mutuelle au bénéfice d'AXA France Vie a été autorisé par le conseil d'administration du 18 décembre 2023.

Modalités : Cet accord de fonctionnement de comptes de titres financiers nantis, signé le 20 décembre 2023, définit les modalités de fonctionnement des comptes-titres nantis (comptes de titres financiers et comptes-espèces associés), d'utilisation des actifs nantis par AXA Assurances IARD Mutuelle (y compris les arbitrages), ainsi que de la réalisation et de la mainlevée du nantissement. L'accord prévoit également la responsabilité de la Banque envers AXA Assurances IARD Mutuelle en tant que constituant et AXA France Vie en tant que bénéficiaire. La rémunération de la banque dépositaire BNP Paribas est prévue par la Convention de Conservation Globale préexistante entre BNP Paribas et AXA Assurances IARD Mutuelle.

Motifs justifiant de son intérêt pour la société : Cette convention vise à encadrer les modalités de fonctionnement des comptes de titres financiers détenus par AXA Assurances IARD Mutuelle au sein de BNP Paribas et nantis au profit d'AXA France dans les conditions prévues par le traité de réassurance « Quota Share Reinsurance Agreement » conclu entre AXA France Vie en tant que cédant et AXA Réassurance Vie France en qualité de réassureur.

Cette convention n'a pas eu d'incidence sur les comptes 2023 d'AXA France Vie.

- **Avec : AXA Assurances Vie Mutuelle**

Avenant n° 2 à la convention de coassurance relative au fonds AGIPI Euro Croissance du 24 juillet 2020

Nature et objet : Le conseil d'administration a autorisé le 18 décembre 2023 l'avenant n° 2 à la convention de coassurance relative au fonds AGIPI Euro Croissance (Convention de coassurance), signée le 24 juillet 2020 et modifiée par avenant le 26 décembre 2022 (Avenant n° 1), et ayant pour objet de définir les relations entre AXA Assurances Vie Mutuelle et votre société pour la coassurance du fonds eurocroissance proposé dans le cadre des contrats d'assurance vie ou de capitalisation souscrits par l'AGIPI.

Modalités : A compter du 1^{er} janvier 2024, la quote-part de coassurance prévu à la Convention de coassurance et son Avenant n° 1 est modifiée afin d'y intégrer les mesures des opérations de réassurance mises en place par le Quota Share Reinsurance Agreement signé le 20 décembre 2023. La quote-part de coassurance d'AXA Assurances Vie Mutuelle est ainsi portée, à compter du 1^{er} janvier 2024, pour les produits Euro Croissance AGIPI CLER et FAR Madelin de 14,30 % à 47,30 %. S'agissant de la commission de co-assurance, pendant les cinq prochains exercices (soit jusqu'à la fin de l'exercice 2028), AXA Assurances Vie Mutuelle paiera chaque année, à compter du 1^{er} janvier 2024 (« Période de Commission »), une commission à AXA France Vie égale au taux de commission multiplié par la différence entre (a) la quote-part du montant de primes (hors primes périodiques) sur les produits CLER et FAR Madelin, attribué à AXA Assurances Vie Mutuelle en vertu de la présente convention de co-assurance, soit 47,30 % et (b) le montant des primes (hors primes périodiques) apporté réellement par AXA Assurances Vie Mutuelle.

AXA France Vie

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023) - Page 3

Motifs justifiant de son intérêt pour la société : La modification des quotes-parts de coassurance a pour but de prendre en compte les mesures des opérations de réassurance mises en place par le Quota Share Reinsurance Agreement du 20 décembre 2023.

- **Avec : les sociétés AXA France IARD, AXA Assurances IARD Mutuelle, AXA Assurances Vie Mutuelle, AXA Réassurance Vie France et le GIE AXA France**

Nature et objet : La convention de gestion en commun de portefeuille de contrats d'assurance et de réassurance entre le GIE AXA France, AXA France IARD, AXA France Vie, AXA Assurances IARD Mutuelle, AXA Assurances Vie Mutuelle) et AXA Réassurance Vie France (ARVF) a été autorisée par le conseil d'administration du 18 décembre 2023, en annulant et remplaçant la convention de gestion de portefeuilles de contrats d'assurances signée le 1^{er} juin 2020.

Modalités : Cette convention, signée le 22 décembre 2023, a pour objet de préciser les contributions, ainsi que les devoirs et responsabilités respectifs des parties prenantes pour l'exploitation des portefeuilles de contrats d'assurance et de réassurance d'AXA France, d'AXA Assurances Vie Mutuelle, d'AXA Assurances IARD Mutuelle et d'ARVF. Elle détaille également les principes de facturation entre les parties prenantes.

Motifs justifiant de son intérêt pour la société : Cette convention, à laquelle AXA Assurances Vie Mutuelle était déjà partie depuis plusieurs années, a été modifiée pour y intégrer AXA Réassurance Vie France, société de réassurance créée le 23 mai 2023 et détenue à 80 % par AXA Assurances IARD Mutuelle et à 20 % par AXA Assurances Vie Mutuelle. Ces modifications précisent les missions que le GIE AXA France réalisera pour le compte d'ARVF, en sus de celles qu'il exécute déjà pour les autres parties.

Cette convention n'a pas eu d'incidence sur les comptes 2023 d'AXA France Vie.

■ Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé, conclues postérieurement à la clôture

Nous avons été avisés des conventions suivantes, qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration au cours de l'exercice écoulé et ont été conclues entre la date de clôture et la date du présent rapport.

- **Avec : les sociétés AXA Assurances Vie Mutuelle, ADIS et AGIPI**

Avenant à la convention de partenariat entre AXA France Vie, AXA Assurances Vie Mutuelle, ADIS et AGIPI en date du 23 juillet 2015 ayant fait l'objet d'un premier avenant signé le 15 février 2019

Nature et objet : Le conseil d'administration a autorisé le 18 décembre 2023 le second avenant à la convention de partenariat entre AXA France Vie, AXA Assurances Vie Mutuelle, ADIS et AGIPI, en date du 23 juillet 2015, ayant fait l'objet d'un premier avenant signé le 15 février 2019.

Modalités : Cet avenant signé le 14 février 2024 a pour objet de prolonger la convention jusqu'au 31 décembre 2028 et de plafonner le montant des commissions payées par AXA France Vie et AXA Assurances Vie Mutuelle au profit d'AGIPI.

Motifs justifiant de son intérêt pour la société : Cet avenant s'inscrit dans le cadre de l'expiration du premier avenant signé le 15 février 2019.

AXA France Vie

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023) - Page 3

Cette convention n'a pas eu d'incidence sur les comptes 2023 d'AXA France Vie.

CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

En application de l'article R.225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

- **Avec : la société AXA Assurances Vie Mutuelle**

Avenant n° 1 à la convention de co-assurance relative au fonds AGIPI Euro Croissance en date du 24 juillet 2020

Nature et objet : Le conseil d'administration a autorisé le 22 décembre 2022 l'avenant à la convention de co-assurance relative au fonds AGIPI Euro Croissance, signée le 24 juillet 2020, et ayant pour objet de définir les relations entre AXA Assurances Vie Mutuelle et AXA France Vie pour la coassurance du fonds eurocroissance proposé dans le cadre des contrats d'assurance vie ou de capitalisation souscrits par l'AGIPI.

Modalités : Cet avenant signé le 26 décembre 2022 a pour objet la modification des quotes-parts de réassurance et la mise en place d'une commission de coassurance.

Ainsi la quote-part de coassurance d'AXA Assurances Vie Mutuelles sur le fonds Euro Croissance AGIPI est portée de 10 % à 14,30 %, à effet du 1^{er} janvier 2023. Une indemnité de 3,1 millions d'Euros est payée par AXA Assurances Vie Mutuelle au titre de cette modification, et payée en janvier 2023.

Concernant la commission de co-assurance, pendant les cinq prochains exercices (soit jusqu'à la fin de l'exercice 2027), AXA Assurances Vie Mutuelle paiera chaque année (« Période de Commission »), une commission à AXA France Vie égale au taux de commission multiplié par la différence entre (a) la quote-part du montant de primes (hors primes périodiques) attribué à AXA Assurances Vie Mutuelle en vertu de la présente convention de co-assurance et (b) le montant des primes (hors primes périodiques) apporté réellement par AXA Assurances Vie Mutuelle. Par conséquent, le dernier paiement de la commission de coassurance interviendra au premier semestre de l'année 2028.

La modification des quotes-parts de co-assurance a pour but :

- De réajuster les engagements respectifs des parties à la quote-part d'apport réel (affaires nouvelles et versements libres) observée entre les Parties pour les contrats portant les engagements co-assurés depuis la mise en place de la Convention,
- De compléter pour les engagements eurocroissance AGIPI les mesures de l'opération de réassurance mise en place le 31 décembre 2022 entre AXA France Vie et AXA Assurances Vie Mutuelle.

Cette convention a été réexaminée lors du conseil d'administration du 3 avril 2024.

Traité de réassurance « Quota Share Reinsurance Agreement »

Nature et objet : Le conseil d'administration a autorisé le 22 décembre 2022 la conclusion d'un traité de réassurance entre votre société et la société AXA Assurances Vie Mutuelle.

AXA France Vie

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023) - Page 3

Modalités : En exécution de ce traité signé le 26 décembre 2022, AXA Assurances Vie Mutuelle a réassuré, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, une quote-part de portefeuilles d'AXA France Vie.

Cette convention a été transférée et amendée à effet au 1^{er} janvier 2024 par actes du 6 juillet 2023 « Assignment Agreement » et du 20 décembre 2023 « Amending et Restating Agreement » .

- **Avec : la société AXA Retraite Entreprise et le groupement d'intérêt économique (GIE) Axa France**

Convention de distribution et de gestion en commun de portefeuilles de contrats d'assurance de retraite supplémentaire avec la société AXA Retraite Entreprise et le GIE AXA France

Nature, objet et modalités : Cette convention a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration en date du 5 février 2021. Elle a été signée le 1^{er} septembre 2021.

Cette convention a pour objet de préciser les conditions de l'exploitation en commun des portefeuilles de contrats d'assurance des sociétés d'assurance : la souscription et l'émission des contrats d'assurance, la représentation commerciale et le développement des portefeuilles, les fonctions supports nécessaires à l'activité. Elle détaille les principes de facturation entre les parties prenantes.

Cette convention a été réexaminée lors du conseil d'administration du 3 avril 2024.

- **Avec : la société AXA Banque**

Convention relative à la commercialisation des opérations de crédit

Nature, objet et modalités : Cette convention signée le 23 décembre 2003, a été approuvée par l'assemblée générale du 7 juin 2004. Votre société et la société AXA Banque ont développé une offre de « prêts adossés » à la demande de votre société. Cette offre, commercialisée dans le réseau, consiste en l'octroi de prêts garantis par un contrat d'assurance vie ou de capitalisation. La convention a pour objet d'organiser la prise en charge par les parties des indemnités résultant de préjudices liés à la commercialisation de l'offre « prêts adossés » de la société AXA Banque et de votre société.

Cette convention a été réexaminée lors du conseil d'administration du 3 avril 2024.

- **Avec : les sociétés AXA Assurances Vie Mutuelle, ADIS et AGIPI**

Convention de partenariat et son avenant n° 1

Nature, objet et modalités : Cette convention, signée le 23 juillet 2015, a été autorisée par le conseil d'administration du 8 juin 2015

Elle a par ailleurs fait l'objet d'un avenant autorisé au cours de l'exercice 2019, lors du conseil d'administration en date du 30 janvier 2019.

L'objet de la convention est de définir les relations, les rôles et les responsabilités entre les associations AGIPI, AGIPI Retraite et AXA France Vie dans le cadre de leur partenariat.

- les associations AGIPI et AGIPI Retraite (ci-après les « associations AGIPI ») :

AXA France Vie

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023) - Page 3

- Les associations AGIPI ont pour vocation d'étudier, de négocier et de mettre en œuvre, avec les organismes compétents, toute formule de prévoyance, d'épargne ou de retraite susceptible d'améliorer la protection sociale de ses membres.
 - Les associations AGIPI interviennent dans la conception et l'évolution des contrats d'assurance, dans le contrôle de la qualité de la gestion administrative des contrats et dans leur distribution.
 - Les associations AGIPI conservent seules les relations avec ses adhérents pour tout ce qui concerne les questions relatives à la vie et au fonctionnement de l'association.
 - Les associations AGIPI assument les obligations juridiques afférentes à la vie de l'association.
- votre société assume en vertu de ses agréments d'assurance, toutes les obligations liées à sa qualité d'entreprise d'assurance conformément à la réglementation applicable ce qui se traduit notamment par le fait que :
- votre société supporte seule la charge financière du règlement des indemnités et des capitaux nécessaires lors de la mise en jeu des garanties prévus aux contrats.
 - votre société s'engage à ce que les contrats et les conditions soient conformes aux dispositions légales et réglementaires applicables.
 - votre société transmet aux associations AGIPI et met à jour les informations nécessaires à l'appréciation par ses intermédiaires de l'ensemble des caractéristiques des contrats d'assurances conformément au code des assurances.
 - votre société formule des propositions de nouvelles offres ou d'évolution d'offres existantes
 - votre société est responsable de la gestion administrative des contrats et de la relation avec les adhérents. Elle délègue à l'ADIS l'ensemble des actes de la gestion administrative dans un accord séparé non opposable à l'association AGIPI.

La convention organise également :

- La distribution des contrats d'assurance. Les adhésions aux contrats d'assurance sont présentées principalement par l'intermédiaire des réseaux d'agents généraux d'AXA France.
- Le site internet AGIPI dont l'association AGIPI reste seule titulaire des droits.

Rémunération : L'Association Générale Interprofessionnelle de Prévoyance et d'Investissement (AGIPI) :

- à titre de rémunération de l'ensemble des tâches qu'elle effectue dans la souscription et l'évolution des contrats d'assurance et dans leur présentation aux adhérents, l'association AGIPI perçoit de la société AXA France des commissions dont le montant toutes taxes comprises, est fixé proportionnellement :
 - aux primes nettes de tout impôt, taxe ou contribution, annuellement perçues par l'assureur au titre des Contrats d'assurance souscrits par l'association AGIPI,
 - ou aux encours de ces contrats lorsqu'ils donnent lieu à constitution de provisions mathématiques.
- Le maintien des rémunérations visées ci-dessus reste en toute hypothèse conditionnée à leur conformité à la réglementation applicable au moment de leur versement.

L'association AGIPI Retraite :

- à titre de rémunération de l'ensemble des tâches qu'elle effectue dans la souscription et l'évolution des contrats d'assurance et dans leur présentation aux adhérents, l'association AGIPI Retraite perçoit de la société AXA France des commissions dont le montant toutes taxes comprises, est fixé proportionnellement :
 - au nombre d'adhésions aux contrats d'assurance souscrits par l'association AGIPI Retraite, contrats de rentes y compris,
 - ou aux encours de ces contrats lorsqu'ils donnent lieu à constitution de provisions mathématiques.
- Le maintien des rémunérations visées ci-dessus reste en toute hypothèse conditionnée à leur

AXA France Vie

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023) - Page 3

conformité à la réglementation applicable au moment de leur versement.

L'ensemble des rémunérations versées aux associations AGIPI et AGIPI Retraite ne pourra excéder un montant annuel de commissions de 8 millions d'euros TTC.

Répartition des frais généraux :

Les frais liés à la vie associative relèvent des associations AGIPI et AGIPI Retraite. De même l'association AGIPI assume le coût d'exécution de ses obligations, le coût de confection et de distribution. Les autres frais afférents à la gestion technique et administrative des contrats incombent à votre société.

Cette convention a été réexaminée lors du conseil d'administration du 3 avril 2024.

- **Avec : GIE AXA France, AXA France IARD, AXA Assurances IARD Mutuelle et AXA Assurances Vie Mutuelle**

Convention de gestion de portefeuilles de contrats d'assurance

Nature, objet et modalités : La convention de gestion en commun de portefeuille de contrats d'assurance entre les SA AXA France (AXA France IARD – AXA France Vie), les Mutuelles AXA (AXA Assurances IARD Mutuelle – AXA Assurances Vie Mutuelle) et le GIE AXA France a été autorisée par le conseil d'administration du 2 avril 2020 et signée le 1^{er} juin 2020. Elle s'applique jusqu'à l'entrée en vigueur de la nouvelle convention (soit jusqu'au 22 décembre 2023).

Cette convention a été réexaminée lors du conseil d'administration du 3 avril 2024.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Paris-La Défense, le 26 avril 2024

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit



Grégory Saugner

ERNST & YOUNG Audit



Abder Aouad



Patrick Menard

COMPTES AU 31 DÉCEMBRE 2023

Bilan au 31 décembre

page 76

Tableau des engagements reçus et donnés

page 78

Compte de résultat

page 79

Annexe aux comptes

page 81

AXA FRANCE VIE
BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2023

(en milliers d'euros)

ACTIF		31 décembre 2023	31 décembre 2022
A1	CAPITAL SOUSCRIT NON APPELÉ		
A2	ACTIFS INCORPORELS	70 785	66 682
A3	PLACEMENTS		
A3a	Terrains et constructions	11 384 702	10 016 621
A3b	Placements entreprises liées et participations	13 999 901	15 478 704
A3c	Autres placements	83 169 829	86 849 840
A3d	Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes	766 197	1 133 878
	Total des placements	109 320 629	113 479 043
A4	PLACEMENTS REPRÉSENTANT LES PROVISIONS TECHNIQUES AFFÉRENTES AUX CONTRATS EN UNITÉS DE COMPTE	41 108 072	38 429 801
A5	PART DES CESSIONNAIRES ET RÉTROCESSIONNAIRES DANS LES PROVISIONS TECHNIQUES		
A5a	Provisions pour primes non acquises	1 975	817
A5b	Provisions d'assurance vie	2 792 019	1 466 475
A5c	Provisions pour sinistres vie	755 049	661 730
A5d	Provisions pour sinistres non-vie	2 463 378	2 412 844
A5e	Provisions pour participation aux bénéfices vie	38 749	
A5f	Provisions pour participation aux bénéfices non-vie		
A5g	Provisions pour égalisation		
A5h	Autres provisions techniques vie	185 357	185 357
A5i	Autres provisions techniques non-vie	844 537	800 945
A5j	Provisions techniques des contrats en unités de compte	272 396	315
	Total cessions dans les provisions techniques	7 353 460	5 528 483
A6	CRÉANCES		
A6a	Créances nées d'opérations d'assurance directe :		
A6aa	Primes restant à émettre	113 140	146 175
A6ab	Autres créances	1 618 507	1 646 072
A6b	Opérations de réassurance	4 832 860	5 185 557
A6c	Autres créances :		
A6ca	Personnel	225	815
A6cb	État, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques	959 487	973 407
A6cc	Débiteurs divers	497 092	1 644 133
A6d	Capital appelé non versé		
		8 021 311	9 596 160
A7	AUTRES ACTIFS		
A7a	Actifs corporels d'exploitation	3 696	1 168
A7b	Comptes courants et caisse	3 002 447	2 499 660
A7c	Actions propres		
		3 006 143	2 500 828
A8	COMPTES DE RÉGULARISATION - ACTIF		
A8a	Intérêts et loyers acquis non échus	887 510	811 961
A8b	Frais d'acquisition reportés	264 658	272 502
A8c	Autres comptes de régularisation	4 939 854	6 386 549
		6 092 022	7 471 012
	Total des créances et autres actifs	17 119 476	19 568 001
A9	DIFFÉRENCE DE CONVERSION		
	TOTAL DE L'ACTIF	174 972 423	177 072 009

AXA FRANCE VIE
BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2023

	PASSIF	31 décembre 2023	31 décembre 2022
P1	CAPITAUX PROPRES		
P1	Capital social	487 725	487 725
P1b	Primes liées au capital social	1 060 659	1 060 659
P1c	Écarts de réévaluation	7 697	7 697
P1d	Autres réserves	378 381	451 297
P1d	Écart résultant du changement de réglementation comptable (Avis du CNC 12/9/95)		
P1e	Report à nouveau	1 988 442	2 491 867
P1f	RÉSULTAT DE L'EXERCICE	705 097	258 887
		4 628 001	4 758 132
P2	PASSIFS SUBORDONNÉS		
P3	PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES		
P3a	Provisions pour primes non acquises	296 392	283 697
P3b	Provisions d'assurance vie	80 679 351	85 923 409
P3c	Provisions pour sinistres vie	2 698 648	2 931 598
P3d	Provisions pour sinistres non-vie	7 706 314	8 555 356
P3e	Provisions pour participation aux bénéfices vie	1 602 462	1 754 503
P3f	Provisions pour participation aux bénéfices non-vie		
P3g	Provisions pour égalisation	1 953 143	1 970 668
P3h	Autres provisions techniques vie	5 912 346	3 493 919
P3i	Autres provisions techniques non-vie	6 318 021	6 308 764
		107 166 675	111 221 914
P4	PROVISIONS TECHNIQUES DES CONTRATS EN UNITÉS DE COMPTE	41 085 947	38 731 391
P5	PROVISIONS	147 626	188 604
P6	DETTES POUR DÉPÔTS EN ESPÈCES REÇUES DES CESSIONNAIRES	3 398 720	1 566 210
P7	AUTRES DETTES		
P7a	Dettes nées d'opérations d'assurance directe	1 254 248	1 638 200
P7b	Dettes nées d'opérations de réassurance	3 188 720	2 880 883
P7c	Emprunts obligataires		
P7d	Dettes envers des établissements de crédit	85 344	68 191
P7e	Autres dettes :		
P7ea	Titres de créances négociables émis par l'entreprise		
P7eb	Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	65 800	63 641
P7ec	Personnel	151 794	142 242
P7ed	État, organismes de sécurité sociale et collectivités publiques	298 913	283 732
P7ef	Créanciers divers	11 723 022	13 510 020
		16 767 840	18 586 909
P8	COMPTES DE RÉGULARISATION - PASSIF	1 777 613	2 018 849
P9	DIFFÉRENCE DE CONVERSION		
	TOTAL DU PASSIF	174 972 423	177 072 009

AXA FRANCE VIE
HORS BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2023

ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNÉS		31 décembre 2023	31 décembre 2022
1	ENGAGEMENTS REÇUS	52 120 918	68 405 902
2	ENGAGEMENTS DONNÉS		
2a	Avals, cautions et garanties de crédit donnés	481 990	687 343
2b	Titres et actifs avec engagement de revente		
2c	Autres engagements sur titres, actifs ou revenus	48 533 353	58 013 887
2d	Autres engagements donnés	1 853 032	3 195 368
		50 868 374	61 896 598
3	VALEURS REÇUES EN NANTISSEMENT DES CESSIONNAIRES ET RÉTROCESSIONNAIRES	1 656 943	2 200 876
4	VALEURS REÇUES PAR DES ORGANISMES RÉASSURÉS AVEC CAUTION SOLIDAIRE OU AVEC SUBSTITUTION		
5	VALEURS APPARTENANT À DES ORGANISMES DE PRÉVOYANCE	182 386	169 523
6	AUTRES VALEURS DÉTENUES POUR COMPTE DE TIERS		
7	ENCOURS D'IFT REÇUS	45 297 446	61 372 766
7a	Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par catégorie de stratégie :		
	- stratégies d'investissement ou de désinvestissement		
	- stratégies de rendement	45 297 446	61 372 766
7b	Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par catégories de marché :		
	- opérations sur un marché de gré à gré	45 297 446	61 372 766
	- opérations sur des marchés réglementés ou assimilés		
7c	Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par nature de risque de marché, notamment :		
	- risque de taux d'intérêt	43 233 305	60 359 898
	- risque de change	2 064 141	1 012 868
	- risque actions		
7d	Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par nature d'instrument :		
	- contrats d'échange	18 935 001	23 833 375
	- contrats de garantie de taux d'intérêt	2 157 800	9 634 609
	- contrats à terme	12 050 946	13 764 752
	- options	12 153 699	14 140 029
7e	Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par durées résiduelles des stratégies selon les tranches :		
	- de 0 à 1 an	16 059 914	23 848 375
	- de 1 à 5 ans	13 107 161	17 959 294
	- plus de 5 ans	16 130 372	19 565 097

AXA FRANCE VIE
COMPTE DE RÉSULTAT AU 31 DÉCEMBRE 2023

(en milliers d'euros)

	COMPTES TECHNIQUE DE L'ASSURANCE VIE	OPÉRATIONS BRUTES 31 DÉCEMBRE 2023	CESSIONS ET RÉTROCESSIONS 31 DÉCEMBRE 2023	OPÉRATIONS NETTES 31 DÉCEMBRE 2023	OPÉRATIONS NETTES 31 DÉCEMBRE 2022
II1	PRIMES	11 271 108	(2 351 640)	8 919 468	10 803 274
II2	PRODUITS DE PLACEMENTS				
II2a	Revenus des placements	3 548 173		3 548 173	3 071 385
II2b	Autres produits des placements	1 030 850		1 030 850	1 033 237
II2c	Profits provenant de la réalisation de placements	1 483 743		1 483 743	2 693 927
		6 062 767	0	6 062 767	6 798 548
II3	AJUSTEMENTS ACAV (plus-values)	3 527 185		3 527 185	288 856
II4	AUTRES PRODUITS TECHNIQUES	103		103	48
II5	CHARGES DES SINISTRES				
II5a	Prestations et frais payés	(15 636 100)	406 458	(15 229 642)	(11 897 329)
II5b	Charges des provisions pour sinistres	194 246	91 647	285 893	(265 032)
		(15 441 854)	498 105	(14 943 748)	(12 162 361)
II6	CHARGES DES PROVISIONS D'ASSURANCE VIE ET AUTRES PROVISIONS TECHNIQUES				
II6a	Provisions d'assurance vie	7 078 575	1 321 447	8 400 022	5 492 849
II6b	Provisions sur contrats en unités de compte	(2 229 142)	268 151	(1 960 991)	5 135 316
II6c	Autres provisions techniques	(2 279 094)	0	(2 279 094)	(1 937 501)
		2 570 340	1 589 598	4 159 938	8 690 663
II7	PARTICIPATIONS AUX RÉSULTATS	(2 125 470)	46 090	(2 079 379)	(1 674 621)
II8	FRAIS D'ACQUISITION ET D'ADMINISTRATION				
II8a	Frais d'acquisition	(788 671)		(788 671)	(761 991)
II8b	Frais d'administration	(635 771)		(635 771)	(637 175)
II8c	Commissions reçues des réassureurs		28 053	28 053	50 347
		(1 424 442)	28 053	(1 396 389)	(1 348 818)
II9	CHARGES DES PLACEMENTS				
II9a	Frais internes et externes de gestion des placements et intérêts	(1 130 978)		(1 130 978)	(720 142)
II9b	Autres charges des placements	(661 382)		(661 382)	(720 031)
II9c	Pertes provenant de la réalisation de placements	(1 426 376)		(1 426 376)	(3 078 632)
		(3 218 736)	0	(3 218 736)	(4 518 805)
II10	AJUSTEMENTS ACAV (moins-values)	(494 096)		(494 096)	(6 412 348)
II11	AUTRES CHARGES TECHNIQUES	(139 200)		(139 200)	(115 583)
II12	PRODUITS DES PLACEMENTS TRANSFÉRÉS			0	0
	RÉSULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE VIE	587 705	(189 793)	397 911	348 853

	COMPTES TECHNIQUE DE L'ASSURANCE NON-VIE	OPÉRATIONS BRUTES 31 DÉCEMBRE 2023	CESSIONS ET RÉTROCESSIONS 31 DÉCEMBRE 2023	OPÉRATIONS NETTES 31 DÉCEMBRE 2023	OPÉRATIONS NETTES 31 DÉCEMBRE 2022
I1	PRIMES ACQUISES				
I1a	Primes	8 118 176	(1 855 179)	6 262 998	8 295 043
I1b	Variation des primes non acquises	(10 906)	1 158	(9 748)	(37 993)
		8 107 270	(1 854 021)	6 253 249	8 257 049
I2	PRODUITS DES PLACEMENTS ALLOUÉS	256 862		256 862	218 549
I3	AUTRES PRODUITS TECHNIQUES	1		1	4
I4	CHARGES DES SINISTRES				
I4a	Prestations et frais payés	(7 578 101)	1 564 770	(6 013 331)	(6 019 980)
I4b	Charges des provisions pour sinistres	840 750	24 506	865 255	(981 446)
		(6 737 352)	1 589 276	(5 148 076)	(7 001 426)
I5	CHARGES DES AUTRES PROVISIONS TECHNIQUES	43 410	41 673	85 083	(270 768)
I6	PARTICIPATIONS AUX RÉSULTATS	(145 968)	7 647	(138 321)	(102 860)
I7	FRAIS D'ACQUISITION ET D'ADMINISTRATION				
I7a	Frais d'acquisition	(662 956)		(662 956)	(633 133)
I7b	Frais d'administration	(592 070)		(592 070)	(624 854)
I7c	Commissions reçues des réassureurs		243 865	243 865	184 848
		(1 255 026)	243 865	(1 011 161)	(1 073 140)
I8	AUTRES CHARGES TECHNIQUES	(52 381)		(52 381)	(51 587)
I9	VARIATION DE LA PROVISION POUR ÉGALISATION	3 450		3 450	(60 984)
	RÉSULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE NON-VIE	220 266	28 441	248 707	(85 163)

AXA FRANCE VIE
COMPTE DE RÉSULTAT AU 31 DÉCEMBRE 2023

(en milliers d'euros)

COMPTE NON TECHNIQUE		OPÉRATIONS AU 31 DÉCEMBRE 2023	OPÉRATIONS AU 31 DÉCEMBRE 2022
III2	RÉSULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE VIE	397 911	348 853
III1	RÉSULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE NON-VIE	248 707	(85 163)
III3	PRODUITS DES PLACEMENTS		
III3a	Revenus des placements	439 353	396 650
III3b	Autres produits des placements	127 645	133 436
III3c	Profits provenant de la réalisation des placements	183 725	347 904
		750 723	877 991
III4	PRODUITS DES PLACEMENTS ALLOUÉS		
III5	CHARGES DES PLACEMENTS		
III5a	Frais de gestion interne et externe des placements et frais financiers	(134 038)	(87 425)
III5b	Autres charges des placements	(81 896)	(92 988)
III5c	Pertes provenant de la réalisation de placements	(176 621)	(397 586)
		(392 555)	(577 999)
III6	PRODUITS DES PLACEMENTS NON-VIE TRANSFÉRÉS	(256 862)	(218 549)
III7	AUTRES PRODUITS NON TECHNIQUES	1 000	0
III8	AUTRES CHARGES NON TECHNIQUES	(25 350)	(3 850)
III9	RÉSULTAT EXCEPTIONNEL		
III9a	Produits exceptionnels	20 407	40 685
III9b	Charges exceptionnelles	(20 407)	(40 685)
		0	0
III10	PARTICIPATION DES SALARIÉS		
III11	IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES	(18 478)	(82 395)
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE	705 097	258 887

Annexe aux comptes sociaux

A – Informations sur le choix des méthodes utilisées

- 1 – Faits marquants de l'exercice
- 2 – Événements intervenus après la clôture
- 3 – Principes et modes d'évaluation retenus
- 4 – Changements de méthodes

B – Informations sur les postes du bilan et du Compte de résultat

- Note 1. Pour le bilan
- Note 2. Pour le compte de résultat
- Note 3. Autres informations

1 - FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

1.1 Environnement économique et financier

La Société a poursuivi son activité en 2023 dans un environnement de taux volatile, marqué par une baisse des taux d'intérêt au 4^e trimestre avec un taux d'emprunt à 10 ans de l'État français qui finit l'année 2023 à + 2,56 %, en baisse de 55 points par rapport au niveau de fin 2022 (3,11 %).

1.2 Réassurance de portefeuilles d'épargne de AXA France Vie

Le Conseil d'administration d'AXA France Vie du 22 décembre 2022 avait autorisé la conclusion d'un traité de réassurance entre AXA France Vie et AXA Assurances Vie Mutuelle intitulé « Quota Share Reinsurance Agreement ». En exécution de ce traité signé le 26 décembre 2022, AXA Assurances Vie Mutuelle réassure, au titre de 2023, une quote-part de certains portefeuilles d'épargne d'AXA France Vie pour 1,7 milliard d'euros de provisions techniques. Ce traité a été résilié par les parties et a pris fin le 31 décembre 2023.

Parallèlement à cette résiliation, depuis le 1^{er} janvier 2024, un traité de réassurance en quote-part entre AXA Réassurance Vie France et AXA France Vie a été mis en place. AXA Réassurance Vie France réassure 12 milliards d'euros de réserves d'épargne d'AXA France Vie, dont 10 milliards d'euros de contrats relatifs à des produits en fonds général traditionnel. Cette convention n'a pas d'incidence sur les comptes 2023 de la société.

La société AXA Réassurance Vie France, ayant obtenu l'agrément de l'ACPR, a été constituée par AXA Assurances IARD Mutuelle et AXA Assurances Vie Mutuelle, détenue respectivement à 80 % et 20 %, avec un capital social porté à 1,5 milliard d'euros en décembre 2023.

1.3 Mise en place d'un traité couvrant le risque d'un rachat massif en Épargne

Un traité en excédent de sinistre a été souscrit en 2023 avec RGA. La date d'effet du traité est au 1^{er} janvier 2024 pour une durée ferme de 1 an et 9 mois renouvelable. Ce traité permettra de couvrir la perte de résultats futurs en cas de déviation massive du taux de rachat sur les périmètres Épargne Individuelle et Retraite Collective. La capacité du traité souscrite est de 100 millions d'euros.

2 - ÉVÉNEMENTS INTERVENUS APRÈS LA CLÔTURE

Néant.

3 - PRINCIPES ET MODES D'ÉVALUATION RETENUS

Les comptes de la Société sont établis dans le respect des dispositions de la législation, conformément aux dispositions applicables du Code de commerce, du Code des assurances et des règlements de l'Autorité des Normes Comptables.

Il s'agit en particulier :

- des articles L.123-12 à L.123-22, R.123-172 à R.123-180, R.123-184 à R.123-187, R.123-191 et R.123-199 du Code de commerce ;
- des articles du titre IV Dispositions comptables et statistiques du livre III de la partie réglementaire du Code des assurances ;
- du règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2015-11 du 26 novembre 2015 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance, modifié par le règlement n°2016-12 du 12 décembre 2016, le règlement n°2018-08 du 11 décembre 2018, le règlement n°2019-07 du 6 décembre 2019, le règlement 2020-11 du 22 décembre 2020 et le règlement 2023-04 du 8 novembre 2023.

Les principes généraux de la comptabilité ainsi que ceux spécifiques à la comptabilité des sociétés d'assurance ont été appliqués en respectant les règles de prudence, d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, exception faite des changements introduits par la mise en œuvre des nouvelles réglementations.

Néanmoins, chaque fois que la compréhension des comptes le requiert, la méthode d'évaluation a été explicitée dans la présente annexe.

Des informations complémentaires sur la comptabilisation des comptabilités auxiliaires d'affectation sont données au chapitre 3.5.

Le rapport annuel intègre les comptes sociaux d'AXA France Vie pour l'exercice 2023 allant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

3.1. **Bilan actif**

3.1.1. ACTIFS INCORPORELS

Les actifs incorporels mentionnés au bilan peuvent par exemple correspondre à des logiciels comptabilisés au prix d'acquisition ou de revient. L'amortissement des logiciels est réalisé sur leur durée d'utilisation.

Pour rappel et en application des règles de présentation de la comptabilité sociale, les frais d'acquisition reportés des contrats figurent dans des comptes de régularisation – actif et non en actifs incorporels.

3.1.2. PLACEMENTS

a) Classification des placements

- **Terrains et constructions**

Ce poste regroupe les terrains et les immeubles détenus en direct par la Société ainsi que les parts de SCI.

- **Placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquelles l'entreprise d'assurance a un lien de participation**

Ce poste regroupe :

- les entreprises liées : entreprises françaises ou étrangères pouvant être incluses par intégration globale ou par agrégation dans un même ensemble consolidé ou combiné, en application des conditions prévues par les articles L.233-16 et L.233-18 du Code de commerce ou par l'article L.345-2 du Code des assurances,
- les entreprises avec lesquelles l'Entreprise a un lien de participation : entreprises autres que les entreprises liées et pour lesquelles, conformément à l'article L.233-2 du Code de commerce, l'Entreprise détient une fraction de capital comprise entre 10 % et 50 %.

- **Autres placements**

Cette catégorie regroupe essentiellement deux catégories d'actifs :

- **les valeurs amortissables répondant à la définition de l'article R.343-9 du Code des assurances**, c'est-à-dire les valeurs suivantes :
 - obligations et autres valeurs émises ou garanties par l'un des États membres de l'OCDE,
 - obligations négociées sur un marché reconnu, autres que celles émises ou garanties par l'un des États membres de l'OCDE (par exemple les obligations émises par les sociétés commerciales),
 - titres de créances négociables d'un an au plus, émis par des personnes morales autres que les États membres de l'OCDE et dont les titres sont négociés sur un marché reconnu,
 - bons à Moyen Terme Négociables émis par des personnes morales autres que les États membres de l'OCDE et dont les titres sont négociés sur un marché reconnu.

- **les placements relevant de l'article R.343-10 du Code des assurances**

Il s'agit des actifs ne relevant pas de l'article R.343-9 du Code des assurances. Par exemple :

- les actions et les parts de fonds communs de placement,
- les actifs immobiliers (à l'exception des terrains et constructions présentés dans une rubrique dédiée au bilan),
- les prêts et obligations ne relevant pas de l'article R.343-9,
- les dépôts.

b) Valorisation des placements

- **Terrains et constructions**

- **Lors de l'acquisition :**

Les immeubles sont retenus pour leur prix d'achat ou de revient. Le prix de revient des immeubles est celui qui ressort des travaux de construction et d'amélioration, à l'exclusion des travaux d'entretien proprement dits.

En application du règlement n° 2014-03 du 5 juin 2014 de l'Autorité des Normes Comptables, la comptabilisation des actifs immobiliers tient compte des composants, éléments principaux devant faire l'objet d'un remplacement à intervalles réguliers selon un plan d'amortissement qui leur est propre.

Pour ce qui concerne la comptabilisation des composants amortis, la Société a utilisé la grille adoptée par la FFA (voir ci-dessous) pour les éléments suivants :

- nature des composants (4 familles),
- pourcentages d'éclatement dans les fourchettes de la grille FFA (tous les immeubles d'une même catégorie sont éclatés selon les mêmes pourcentages),
- classification des immeubles par typologie,
- durée d'amortissement.

Grille FFA et taux d'éclatement retenu :

	Immeubles avant 1945			Immeubles après 1945			Entrepôts et locaux d'activité			Commerces			IGH		
	Rappel de la fourchette FFA	Taux de répartition	Durée d'amortissement	Rappel de la fourchette FFA	Taux de répartition	Durée d'amortissement	Rappel de la fourchette FFA	Taux de répartition	Durée d'amortissement	Rappel de la fourchette FFA	Taux de répartition	Durée d'amortissement	Rappel de la fourchette FFA	Taux de répartition	Durée d'amortissement
Gros-œuvre	40-65 %	65,0 %	120	40-65 %	65,0 %	80	60-85 %	85,0 %	30	40-50 %	50,0 %	50	30-40 %	40,0 %	70
Clos et couvert	10-20 %	10,0 %	35	5-20 %	10,0 %	30	5-20 %	5,0 %	30	10-25 %	25,0 %	30	10-35 %	30,0 %	30
Lots techniques	15-25 %	15,0 %	25	15-30 %	15,0 %	25	5-15 %	5,0 %	20	15-35 %	20,0 %	20	25-40 %	25,0 %	25
Second-œuvre	10-25 %	10,0 %	15	10-25 %	10,0 %	15	5-15 %	5,0 %	10	5-20 %	5,0 %	15	5-15 %	5,0 %	15
Total		100,0 %	87		100,0 %	60		100,0 %	29		100,0 %	37		100,0 %	44

Le poste agencement, aménagement, installations est amorti avec un taux de 10 % annuel.

Les travaux d'amélioration des immeubles sont comptabilisés dans les composants selon la nature des travaux et amortis sur la durée d'amortissement de chacun des composants.

- **Valeur d'inventaire en date d'arrêté :**

Les immeubles sont valorisés à leur prix d'achat ou de revient diminué des amortissements pratiqués et des éventuelles dépréciations.

• **Placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquelles l'entreprise d'assurance a un lien de participation**

- **Lors de l'acquisition :**

Ces placements sont inscrits au bilan sur la base de leur prix d'achat (art. R.343-10 du Code des assurances).

- **Valeur d'inventaire en date d'arrêté :**

Les titres cotés sont retenus pour le dernier cours coté au jour de l'inventaire et les titres non cotés sont retenus pour leur valeur vénale correspondant au prix qui en serait obtenu dans les conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise (art. R.343-11 du Code des assurances).

• **Autres placements**

- **Lors de l'acquisition :**

En application du règlement ANC n° 2015-11 relatif aux comptes annuels d'entreprises d'assurance, la Société prend l'option de classer l'ensemble des obligations convertibles en actions à taux actuariel négatif en R.343-10 du Code des assurances.

Les obligations convertibles en actions à taux actuariel positif sont intégrées dans le champ de l'article R.343-9. Cette option correspond à la méthode comptable précédemment utilisée par la Société.

○ **Actifs relevant de l'article R.343-9 du Code des assurances**

Ils sont inscrits au bilan à leur prix d'achat à la date d'acquisition. Le prix d'achat s'entend hors intérêt couru.

Pour les actifs relevant de l'article R.343-9 du Code des assurances, l'amortissement actuariel de la décote/surcote est pris en compte sur la durée résiduelle de vie du titre.

La prime ou la décote représente la différence arithmétique entre le prix d'achat et la valeur de remboursement du titre.

Les amortissements cumulés figurent en compte de régularisation à l'actif ou au passif du bilan et la variation de l'exercice figure en autres produits et autres charges de placement du compte de résultat.

○ **Actifs relevant de l'article R.343-10 du Code des assurances**

Ils sont inscrits au bilan sur la base de leur prix d'achat ou de revient.

En application du règlement n° 2015-11 de l'ANC concernant les actifs amortissables relevant de l'article R.343-10 du Code des assurances, il est tenu compte d'un amortissement actuariel de la décote/surcote sur la durée résiduelle de vie du placement.

La prime ou la décote représente la différence arithmétique entre le prix d'achat et la valeur de remboursement du placement.

Les amortissements cumulés figurent en compte de régularisation à l'actif ou au passif du bilan et la variation de l'exercice figure en autres produits et autres charges de placement du compte de résultat.

- **Valeur d'inventaire en date d'arrêté :**

La valorisation des actifs relevant des articles R.343-9 et R.343-10 du Code des assurances est fonction de la nature de l'actif considéré et de la stratégie de détention suivie par l'entreprise :

- la valeur de réalisation (cours de bourse ou valeur probable de négociation) est utilisée pour les titres destinés à être cédés rapidement ;
- la valeur d'usage, laquelle dépend de l'utilité de l'actif pour l'actionnaire, sert à l'évaluation des titres de participation dont la vocation est de rester durablement dans le patrimoine de la société d'assurance ;
- lorsque la capacité bénéficiaire de la société émettrice est durablement compromise, en cas de dépôt de bilan notamment, une dépréciation à caractère durable est constituée.

Les valeurs cotées sont retenues pour leur dernier cours coté et les OPCVM sont valorisés à leur dernier prix de rachat publié. Les titres non cotés sont valorisés sur la base de leur valeur vénale déterminée dans des conditions normales de marché et tenant compte de leur valeur d'utilité pour l'Entreprise.

La valeur des parts des OPCVM communiquée par les sociétés de gestion, essentiellement AXA Investment Manager, inclut une valorisation d'instruments de crédit tels que des CDO (Collateralized Debt Obligation) et CLO (Collateralized Loan Obligation) et autres ABS (Assets Backed Securities), ainsi que des dérivés de crédit. La valorisation des tranches de dettes des ABS s'appuie principalement sur des prix communiqués par des contreparties externes. En ce qui concerne les tranches equity des ABS ainsi que les CDOs, leur valorisation se fonde principalement sur les valeurs communiquées par les structureurs.

Les opérations de CDS (Credit Default Swaps) sont valorisées à l'aide de modèles standards utilisant des spreads de marché récupérés quotidiennement à partir d'un fournisseur externe (Markit). Ces valeurs de marché sont ensuite intégrées dans la valeur des parts des OPCVM les détenant.

Dans tous les cas, un contrôle et une analyse de cohérence de ces valorisations sont ensuite mis en œuvre au sein de la société de gestion.

c) Dépréciations des placements

Les dépréciations à caractère durable sont traitées conformément au règlement n° 2015-11 de l'ANC.

Pour la détermination des provisions pour dépréciation, les critères de dépréciation des placements sont appliqués aux moins-values nettes d'effet des couvertures s'il y a lieu.

● Actifs relevant de l'article R.343-9 du Code des assurances

Les moins-values latentes ressortant de la différence entre la valeur comptable (en tenant compte de la surcote/décote) et la valeur de réalisation des titres correspondants ne font pas l'objet d'une provision. Néanmoins, lorsqu'il y a lieu de considérer que le débiteur ne sera pas en mesure de respecter ses engagements, à savoir un risque de crédit soit pour le paiement des intérêts, soit pour le remboursement du principal, une dépréciation doit être constatée à l'inventaire.

- Les obligations dites « Below Investment Grade » (ne faisant l'objet d'aucune notation ou notées BB ou en dessous par les agences de notation) :
 - sont dépréciées dès lors qu'elles sont en situation de moins-value latente depuis plus de douze mois (sauf à démontrer qu'il n'y a pas de risque de défaut),
 - sont soumises à une analyse du risque de défaut (la décision de non-provisionnement est documentée de façon détaillée) dès lors qu'elles présentent une moins-value latente supérieure à 20 % sur une période continue de six mois au moins.
- Les obligations dites « Investment Grade » (notées entre AAA et BBB ou notations équivalentes) font également l'objet d'une analyse du risque de défaut lorsqu'elles sont en situation de moins-value latente de plus de 50 % (sans condition de durée) ou de plus de 20 % (mais inférieure à 50 %) depuis au moins six mois consécutifs.

● Actifs relevant de l'article R.343-10 du Code des assurances

Ils font l'objet d'une dépréciation dès lors qu'ils présentent une dépréciation à caractère durable. La valeur de référence à retenir pour le calcul d'une dépréciation durable intègre notamment les facteurs suivants :

- l'ampleur de la baisse constatée sur l'actif et sa durée,
- l'impact de la baisse sur l'ensemble du marché,
- la possible inadéquation de l'actif au marché,
- les éventuelles difficultés à porter à long terme l'actif, compte tenu des contraintes de liquidité de la société.

Pour les valeurs mobilières, en cas de perte de valeur significative, une dépréciation à caractère durable peut être constituée. Les valeurs concernées sont celles en situation de moins-value latente (i) de façon permanente sur les six mois précédant la clôture de l'exercice, (ii) ou de plus de 20 % ou de 30 % lorsque les marchés sont très volatils (par rapport à la valeur nette comptable) sur une longue période, (iii) ou celles pour lesquelles la perte de valeur est jugée significative et durable. Sur le point (ii), AXA France a retenu le seuil de 20 % pour cet exercice.

À ces principes généraux, quelques exceptions sont à noter :

- les règles de dépréciation à caractère durable des actifs amortissables relevant de l'article R.343-10 du Code des assurances sont déterminées, lorsque l'organisme d'assurance a l'intention et la capacité de détenir les placements jusqu'à leur maturité, au regard du seul risque de crédit,
- les titres destinés à être cédés à court terme, sont à déprécier au cours de clôture,
- les titres, dont la détention durable est documentée dans le cadre de l'activité du groupe, ne sont pas dépréciés tant qu'il n'y a pas de risque de contrepartie.

Lorsque la dépréciation de certaines parts d'OPCVM de crédit s'est avérée nécessaire, celle-ci a été déterminée sur la base d'une valeur recouvrable. Pour la détermination de cette valeur recouvrable, la valeur de rachat des

OPCVM concernés a été corrigée en évaluant selon un mark to model les titres CLO/CDO non négociés sur un marché liquide, lorsque les OPCVM concernés en détiennent dans leurs inventaires.

• **Pour les actifs immobiliers** (immeubles et titres immobiliers) une ventilation est faite entre :

- **Actifs immobiliers destinés à être cédés**

À l'inventaire, la valeur nette comptable de l'actif est comparée à la valeur la plus faible entre la valeur de réalisation qui est basée sur une valeur d'expertise (hors droits de mutation et hors frais d'acquisition) de l'immeuble effectuée chaque année par un expert indépendant et le prix de vente net du coût de sortie.

En cas de moins-value, le risque de dépréciation durable est évoqué et une dépréciation est comptabilisée ; cette dépréciation est effectuée en priorité sur le terrain.

- **Actifs immobiliers destinés à demeurer durablement dans le patrimoine de la société**

À l'inventaire, la valeur nette comptable de l'actif est comparée à la valeur d'expertise (hors droits de mutation et hors frais d'acquisition) de l'immeuble effectuée par un expert indépendant.

Si la moins-value excède - 15 % de la valeur nette comptable, alors le risque de dépréciation durable est évoqué et une dépréciation est comptabilisée ; cette dépréciation est effectuée en priorité sur le terrain.

Lorsqu'une baisse de valeur a un caractère permanent, en particulier dans le cas de la destruction physique irrémédiable d'une construction, la dépréciation est alors constatée sous la forme d'un amortissement exceptionnel, et non pas d'une dépréciation.

d) Détermination du prix de revient des valeurs mobilières cédées

Les plus-values sont calculées et comptabilisées sur la base de segments d'actifs, constitués à des fins de gestion. Les écarts entre les plus-values calculées globalement au niveau de l'entreprise et celles calculées au niveau des segments font l'objet de retraitements fiscaux pour la détermination de l'impôt sur les sociétés.

3.1.3. PLACEMENTS REPRÉSENTATIFS DES CONTRATS EN UNITÉS DE COMPTE

Ces placements figurent au bilan pour leur valeur connue au jour de l'inventaire conformément aux prescriptions du Code des assurances (art. R.343-13).

3.1.4. CRÉANCES NÉES D'OPÉRATIONS D'ASSURANCE DIRECTE

Elles comprennent les primes restant à émettre calculées par les départements techniques.

Elles sont aussi essentiellement constituées des soldes débiteurs des assurés.

Une provision peut être constatée pour pallier le risque de non-remboursement de la créance.

3.1.5. AUTRES CRÉANCES

Immobilier

Les autres créances sont essentiellement constituées par les impayés des locataires. Ce poste peut être analysé en deux parties :

- les retards de paiement (créances de 1 à 6 mois) ;
- les arriérés plus anciens qui peuvent avoir plusieurs motifs : défaillance du locataire, litige entre locataire et bailleur...

Ces derniers considérés comme créances douteuses doivent faire l'objet d'une provision en fonction du risque d'irrecouvrabilité déterminé par le gestionnaire.

Autres éléments

Les autres créances concernent essentiellement les créances envers les réassureurs, l'État et les organismes sociaux (au titre de la majoration légale des rentes viagères et aux prélèvements libératoires) et les autres sociétés du groupe au travers des soldes débiteurs des comptes courants.

3.1.6. AUTRES ACTIFS D'EXPLOITATION

Ces immobilisations sont comptabilisées au prix de revient et font l'objet, le cas échéant, de dotations aux amortissements calculées selon les taux habituellement utilisés.

3.1.7. FRAIS D'ACQUISITION REPORTÉS

Assurance vie

Les frais d'acquisition reportés sont définis et calculés selon les principes énoncés dans l'article 151-2 du règlement n° 2015-11 de l'Autorité des Normes Comptables. Inscrits à l'actif du bilan, ils représentent la part des frais d'acquisition des contrats à reporter en fonction de la durée de vie de ces derniers. Leur montant est au plus égal à l'écart entre les montants de provisions mathématiques inscrites au bilan conformément à l'article L.343-1 (provisions mathématiques zillmériées) et le montant des provisions qui seraient à inscrire si les chargements d'acquisition n'étaient pas pris en compte dans l'évaluation des engagements.

Ils sont amortis sur la durée de vie des contrats.

Une provision pour frais d'acquisition reportés de même montant est inscrite au passif du bilan dans le poste « Provisions d'assurance vie ».

Assurance non-vie

Les frais d'acquisition reportés sont calculés conformément à l'article 151-1 du règlement n° 2015-11 de l'Autorité des Normes Comptables. La Société procède lors de l'inventaire à l'évaluation des frais d'acquisition de contrats reportés sur le ou les exercices suivants et amortis symétriquement aux primes non acquises :

- ce calcul est réalisé par branche d'assurances et le cumul est porté à l'actif du bilan ;
- sur chaque catégorie d'assurance est appliqué, au montant des cotisations à reporter, le rapport frais d'acquisition (frais internes + externes) / cotisations émises.

3.1.8. AUTRES COMPTES DE RÉGULARISATION (actif ou passif)

Ils comprennent pour l'essentiel, les intérêts courus sur les placements financiers et la décote/surcote relative aux titres obligataires ainsi que les frais d'acquisition reportés.

3.2. Bilan passif

3.2.1. CAPITAUX PROPRES

Réserve de capitalisation

La réserve de capitalisation est « destinée à parer à la dépréciation des valeurs comprises dans l'actif de l'entreprise et à la diminution de leur revenu » (art. R.343-3, alinéa 3 du Code des assurances). Elle fait partie des capitaux propres et est enregistrée au poste « Autres réserves » dans le compte 10645 « Réserve de capitalisation ».

Cette réserve est constituée par dotation au compte de résultat, lors des ventes ou conversions des valeurs mobilières amortissables relevant de l'article R.343-9 du Code des assurances (à l'exception des obligations à taux variable), générant des plus-values.

Cette réserve est reprise par résultat dans les mêmes circonstances, lorsque des moins-values sont réalisées dans les limites de son montant. Ces dotations/reprises sont comptabilisées nettes de la charge/produit théorique d'impôt sur les plus ou moins-values réalisées.

Fonds de garantie des assurances de personnes

Le texte de loi n° 99-532 du 25 juin 1999 avec décret d'application n° 99-688 du 3 août 1999 a institué la constitution d'un fonds de garantie des assurances de personnes et renforce le contrôle des intermédiaires d'assurance ainsi que les mesures relatives à la sécurité prudentielle des organismes d'assurance.

3.2.2. PROVISIONS TECHNIQUES

a) Provision pour primes non acquises

En assurance non-vie (dommages corporels) et en décès collectives, la provision pour primes non acquises constate pour l'ensemble des contrats en cours la part, calculée prorata temporis, des primes émises et des primes restant à émettre qui se rapporte à la période comprise entre la date d'inventaire et la prochaine échéance de la prime ou à défaut le terme du contrat (art. R.343-7 du Code des assurances).

b) Provisions d'assurance vie

Le poste « Provisions d'assurance vie » regroupe trois éléments : les provisions mathématiques éventuellement zillmétrisées, la provision de gestion lorsqu'elle se révèle nécessaire et la provision pour frais d'acquisition différés pour un montant égal aux frais d'acquisition différés figurant à l'actif.

- **Les provisions mathématiques**

- **Les provisions mathématiques vie individuelle** représentent « la différence entre les valeurs actuelles des engagements respectivement pris par l'assureur et par les assurés » (art. R.343-3 du Code des assurances). Elles sont enregistrées au compte 30 « Provisions d'assurance vie ». Les provisions mathématiques sont calculées police par police selon les bases techniques requises par les dispositions du Code des assurances.

Dans le cas des contrats à primes périodiques, les engagements sont évalués en appliquant la méthode de « zillmérisation » qui consiste à déduire des provisions mathématiques la valeur actuelle des chargements d'acquisition inclus dans les primes futures payables par les souscripteurs.

Ces provisions incluent la provision pour garantie plancher destinée à couvrir la garantie minimum accordée aux assurés lorsque, de par l'évolution des marchés boursiers la valeur de l'engagement des contrats en unités de compte est inférieure à la garantie minimale. La provision pour garantie plancher est alors égale à la différence entre la valeur actuelle de l'engagement de l'assureur et la valeur actuelle de l'engagement de l'assuré. La société a retenu une méthode de provisionnement reposant sur différentes études prospectives, des méthodes statistiques déterministes et stochastiques. Les paramètres retenus sont les suivants :

- table de mortalité d'expérience certifiée par un cabinet externe indépendant (mise à jour en 2022),
- les lois de rachats,
- le taux sans risque.

La provision est de 85 millions d'euros à fin 2023.

Rentes individuelles

Les provisions mathématiques des rentes individuelles sont calculées, tête par tête, conformément aux dispositions des articles 142-3 et 142-4 du règlement n° 2015-11 de l'Autorité des normes comptables (modifiés par le règlement n° 2016-12 du 12 décembre 2016) et à l'article A.132-18 du Code des assurances.

- **Les provisions mathématiques vie collective** : leur évaluation a été harmonisée par application des tables réglementaires ou d'expériences certifiées et du taux technique en vigueur.

- **Retraite collective**

Rentes viagères immédiates (RVI) et Rentes viagères différées (RVD)

L'ensemble des provisions est évalué tête par tête et répond aux dispositions des articles 142-3 et 142-4 du règlement n° 2015-11 de l'Autorité des normes comptables (modifiés par le règlement n° 2016-12 du 12 décembre 2016) et à l'article A.132-18 du Code des assurances.

Pour les contrats à cotisations définies, c'est le taux technique en vigueur au moment du versement des cotisations qui est utilisé. Lorsque la transformation en rente est au tarif en vigueur au moment du départ en retraite, le taux réglementaire à cette date est appliqué.

Dans tous les cas, le taux technique utilisé pour le calcul des provisions de rentes est au plus égal au taux du tarif.

Régimes collectifs de retraite L.441-1

Les régimes de retraite supplémentaire régis par l'article L.441-1 du Code des assurances sont suivis réglementairement dans le cadre du décret n° 2017-1172 du 18 juillet 2017.

La Provision Mathématique Théorique (PMT) des régimes collectifs de retraite L.441-1 est évaluée en « Best Estimate » conformément à l'article A.441-4 du Code des assurances, en retenant la courbe des taux sans risque en vigueur au 31 décembre de l'année précédente (y compris ajustement de volatilité), ainsi que les tables de mortalité utilisées dans le calcul des provisions techniques sous Solvabilité II.

La couverture d'un régime est appréciée par différence entre la PMT, ainsi déterminée, et la somme de la Provision Technique Spéciale (PTS) et des plus ou moins-values latentes des actifs admis en représentation. En cas de PMT supérieure, une Provision Technique Spéciale Complémentaire (PTSC) est constituée.

Au 31 décembre 2023, il n'y a pas de PTSC constituée, la PTS et les plus ou moins-values latentes des actifs admis en représentation étant supérieures à la PMT.

- **Décès collectif**

Provisions de rentes viagères immédiates, de rentes de conjoint : les provisions sont calculées comme celles des RVI.

Les rentes éducation sont évaluées selon des tables d'expérience cadres et non cadres depuis 2005.

- **La provision globale de gestion** est dotée, le cas échéant, du montant des charges de gestion futures des contrats non couverts par les chargements sur primes ou par les prélèvements sur produits financiers prévus par ceux-ci, par portefeuille homogène de contrats.

Au 31 décembre 2023, aucune provision n'a été constituée.

c) **Provision pour sinistres vie**

En vie, la provision constituée correspond essentiellement aux sinistres survenus, aux rachats et aux capitaux échus y compris les capitaux constitutifs de rentes non encore mis à la charge de l'entreprise, déclarés ou non, et non encore réglés à la date de la clôture.

d) **Provision pour sinistres non-vie**

Les provisions pour sinistres à payer correspondent à la valeur estimative des dépenses en principal et en frais nécessaires au règlement de tous les sinistres survenus et non encore réglés. Les provisions pour sinistres comprennent des provisions pour sinistres inconnus ou déclarés tardivement, à savoir après la date d'inventaire, ainsi qu'une provision de gestion destinée à couvrir les frais futurs liés aux sinistres en suspens.

- **En dommages corporels collectives hors emprunteurs et collectivités locales**

Les provisions de prestations d'incapacité et d'invalidité sont calculées conformément à l'article 143-12 du règlement n° 2015-11 de l'Autorité des Normes Comptables, révisé par le règlement ANC n° 2020-11 du 22 décembre 2020 précisant que dans le cas où le taux moyen au cours des vingt-quatre derniers mois des emprunts de l'État français est négatif, l'entreprise d'assurance retient, en fonction de la situation considérée, un taux d'actualisation inférieur ou égal à zéro. Les barèmes utilisés sont basés sur des tables d'expériences propres à la société et certifiées. Le taux d'escompte pris en compte dans ces barèmes par AXA France est égal à 1,5 % quelle que soit la date de survenance de l'arrêt de travail.

Les provisions pour sinistres tardifs et sinistres inconnus sont évaluées à partir des états de surveillance par année comptable et par exercice de survenance en fonction du comportement du portefeuille sur le passé et des informations disponibles à date.

- **En dommages corporels collectives sur les contrats emprunteurs**

En ce qui concerne les contrats emprunteurs, les provisions de prestations d'incapacité et d'invalidité sont calculées sur la base de méthodes statistiques appliquées aux données historiques.

- **En dommages corporels individuels**

Les provisions de maintien en incapacité et de passage en invalidité sont calculées tête par tête. Concernant les provisions de maintien en incapacité (Accident/Maladie) du périmètre hors AGIPI et du produit CAP de l'AGIPI, les calculs sont réalisés sur la base de tables d'expérience certifiées. Sur le reste du périmètre AGIPI les calculs sont réalisés sur des tables réglementaires.

Pour les provisions de passage en invalidité, les calculs sont réalisés sur la base des tables réglementaires du BCAC à l'exception des produits CAP et Masterlife Protect où les tables BCAC 2013 ont été certifiées pour leurs utilisations.

Ces provisions sont calculées avec un taux d'actualisation de 1,5 % autorisé par la réglementation.

- **En santé**

En frais de soins, les provisions pour sinistres à payer sont estimées à partir des états de surveillance de portefeuille par année comptable et par exercice de survenance. Ces provisions tiennent compte du comportement du portefeuille sur le passé et de la cadence de règlement des sinistres. Une provision pour frais de gestion de sinistre est calculée pour les contrats dont la gestion est assurée par AXA.

Dans le cadre du dispositif « tiers payant de la carte sésame vitale » et des flux électroniques mis en place, le règlement et la comptabilisation des droits relatifs à certaines prestations en nature liées à la maladie, interviennent, conformément aux textes légaux et réglementaires, en particulier l'article R.161-43 du Code de la Sécurité sociale, sur une base déclarative, sans reconnaissance expresse par l'assuré/l'adhérent de la réalité de la prestation reçue. En tant qu'organisme complémentaire, l'entité ne reçoit aucun élément complémentaire d'information relatif à la prestation facturée (ordonnance de soins notamment) en application du secret professionnel et ne disposent d'aucun droit de questionner ou d'inspecter les professionnels de santé. Cependant, dans le domaine de l'optique, il est possible de déroger à ce mode de fonctionnement, l'opticien devant faire signer un accord préalable au client avant de pratiquer le tiers payant, cet accord prévoyant l'envoi de l'ordonnance le cas échéant.

Par ailleurs, AXA France Vie met en œuvre une politique en matière de lutte contre la fraude sur le risque « santé ». La politique de délégation de prestations santé et de gestion du tiers payant intègre un dispositif de contrôle spécifique. Sont notamment vérifiées la situation des assurés/adhérents et l'ouverture des droits. Enfin, un contrôle des flux est mis en place pour vérifier la cohérence et la vraisemblance des demandes de remboursement transmises par le tiers payant et/ou gérées par les délégataires. Chaque assuré est informé de manière régulière des remboursements qui sont opérés auprès des prestataires de santé qu'il a consultés et du contenu des remboursements qui lui sont directement transmis.

e) Provisions pour participation aux bénéfices et provision pour égalisation

Ces provisions représentent les participations aux bénéfices attribuées aux assurés, mais non encore incorporées dans les prestations, provisions pour sinistres ou provisions mathématiques. Elles sont déterminées pour respecter les trois contraintes suivantes :

1. une dotation minimale prévue par le Code des assurances (90 % des bénéfices techniques et 85 % des bénéfices financiers pondérés par le poids des capitaux propres doivent être distribués dans les huit ans) ;
2. l'application des clauses contractuelles (revalorisations produit par produit) ;
3. une provision pour participations aux bénéfices suffisante pour couvrir les revalorisations décidées (y compris celles des années antérieures non encore affectées, par exemple : bonus).

En assurances collectives, les contrats de prévoyance et retraite incluent fréquemment une clause de participation aux bénéfices techniques et financiers. Cette clause stipule que l'assureur établit chaque année un compte de résultat du groupe de contrats concernés.

Si le solde du compte est positif, il vient alimenter, après application d'un taux d'attribution contractuel permettant de dégager la marge de l'assureur, des réserves différenciées selon le sort fiscal qui leur est réservé, la provision pour participation aux bénéfices et la provision d'égalisation prévue à l'article R.343-3 du Code des assurances en application de l'article 39 quinquies GB du Code général des impôts.

f) Autres provisions techniques

• Provision pour aléas financiers

Si lors de l'inventaire le taux de rendement réel des actifs d'une entreprise, diminué d'un cinquième, est inférieur au quotient du montant des intérêts techniques et du minimum contractuellement garanti de participations aux bénéfices par le montant moyen des provisions mathématiques constituées, une comparaison doit alors être faite entre les provisions mathématiques recalculées conformément aux dispositions de l'article 142-8 du règlement n° 2015-11 de l'Autorité des Normes Comptables et les provisions à l'inventaire. Si ces dernières ne sont pas suffisantes, une provision pour aléas financiers est constituée.

Au 31 décembre 2023, il n'y a pas lieu de constituer une provision pour aléas financiers.

• Provision pour risque d'exigibilité

Selon l'article R.343-5 du Code des assurances, la provision pour risque d'exigibilité est constituée lorsque les placements mentionnés à l'article R.343-10 du Code des assurances se trouvent en situation de moins-value latente nette globale, à l'exception des valeurs amortissables que l'entreprise d'assurance a la capacité et l'intention de détenir jusqu'à leur maturité.

La moins-value latente nette globale de ces placements est égale à la valeur nette comptable de ces placements moins la valeur globale de ces mêmes placements évalués de la manière suivante :

- pour les valeurs mobilières cotées et les titres cotés de toute nature, la valeur retenue est le cours moyen calculé sur les trente derniers jours précédant le jour de l'inventaire ou, à défaut, le dernier cours coté avant cette date,
- pour les actions de sociétés d'investissement à capital variable et les parts de fonds communs de placement, la valeur retenue est la moyenne des prix de rachat publiés au cours des trente derniers jours précédant le jour de l'inventaire ou, à défaut, le dernier prix de rachat publié avant cette date,
- pour les autres actifs, leur valeur est évaluée selon les règles prévues à l'article R.343-11 du Code des assurances (valeur vénale pour les titres non cotés, valeur de réalisation pour les immeubles et parts des sociétés immobilières ou foncières non cotées chez un État de l'OCDE, valeur comptable pour les autres placements).

La dotation annuelle à la provision pour risque d'exigibilité est établie conformément à la réglementation.

Il n'a pas été nécessaire de doter cette provision au 31 décembre 2023.

• Provision sur rentes en assurances de personnes non-vie

Conformément aux dispositions de l'article 143-12 du règlement n° 2015-11 de l'Autorité des Normes Comptables, revues par le règlement ANC n° 2020-11 du 22 décembre 2020, les provisions mathématiques des rentes individuelles ont été calculées sur la base d'un taux d'actualisation de 1,5 %.

Les tables utilisées sont les suivantes en fonction des différents périmètres :

- pour le périmètre hors Agipi et les produits A2PS du périmètre AGIPI, les calculs ont été réalisés à partir des tables réglementaires de maintien en invalidité du BCAC,
- pour les produits CAP et Masterlife Protect, les calculs sont réalisés à partir de tables BCAC 2013 qui ont été certifiées pour leurs utilisations,
- sur le reste du périmètre Agipi, les provisions mathématiques de rentes sont calculées sous forme de rentes certaines.

- **Provision de rentes en prévoyance individuelle vie**

Les provisions mathématiques des rentes éducation et pension de conjoint sont calculées à partir des tables TGH / TGF sur le périmètre hors AGIPI et avec la TGF pour la partie AGIPI.

- **Provision pour risques en cours**

La provision pour risques en cours a pour objet la constatation en charge, dès l'exercice d'émission, du coût des sinistres à venir non couvert par les primes non acquises. Cette provision, qui constate une insuffisance de tarification sur la quote-part des primes émises non acquises à l'exercice, doit être calculée pour l'ensemble des catégories de contrats, à l'exception des catégories gérées en capitalisation ou en exercice de souscription.

La provision pour risques en cours doit être dotée lorsque, pour une catégorie d'assurance donnée, le rapport entre la charge de sinistre de l'exercice courant augmentée des frais d'acquisition et des frais d'administration autres qu'immédiatement engagés et les primes acquises brutes est supérieur à 100 % pour les deux derniers exercices écoulés. Dans ce cas, la provision pour risques en cours de la catégorie considérée est égale au produit du rapport défini ci-dessus moins un et de la prime non acquise correspondant à la catégorie considérée.

- **Provision pour risques croissants**

Conformément à l'article R.343-7 du Code des assurances, la provision pour risques croissants est égale à la différence des valeurs actuelles des engagements pris par l'assureur et par les assurés concernant les risques de maladie et d'invalidité.

Une provision pour risques croissants est principalement calculée pour des engagements de longue durée relatifs à :

- (i) Des garanties de types « dépendance »,
- (ii) Sur les produits dits « emprunteurs » pour les garanties incapacité et invalidité,
- (iii) Des garanties décès de type viagères.

- **Provision de diversification**

Pour les engagements relevant de l'article L.134-1 du Code des assurances (liés au support Eurocroissance), la part des primes, nette de frais, donne lieu à la constatation d'un engagement exprimé en nombre de parts de la provision de diversification.

La provision de diversification est abondée par :

- tout ou partie des primes versées,
- la part du solde du compte de participation aux bénéfices, lorsque celui-ci est positif, qui n'est ni affectée à la provision mathématique ni à la provision collective de diversification différée,
- et le cas échéant, par la reprise de la provision collective de diversification différée.

Elle se réduit par imputation des pertes, par imputation des frais, par prélèvements au titre des prestations servies et par affectation du solde du compte de participation aux bénéfices, lorsque celui-ci est négatif.

- **Provision collective de diversification différée**

Pour les engagements relevant de l'article L.134-1 du Code des assurances (liés au support Eurocroissance), cette provision est destinée au lissage de la valeur de rachat ou de transfert des engagements donnant lieu à constitution d'une provision de diversification.

Elle est dotée sur décision de la société pour affecter une part du solde positif du compte de participation aux bénéficiaires de la période.

Les reprises de cette provision doivent s'effectuer dans un délai ne pouvant excéder 15 ans à compter de la date à laquelle les sommes ont été portées à cette provision et sont exclusivement destinées à être affectées en provision de diversification.

3.2.3. AUTRES PROVISIONS

- **Provisions pour engagements sociaux**

Les engagements reconnus au bilan au titre des régimes à prestations définies correspondent à la valeur actuelle de l'obligation à la date de clôture diminuée, le cas échéant, de la valeur de marché des actifs de couverture, toutes deux ajustées des écarts actuariels et coût des services passés non reconnus. La valeur actuelle de l'obligation est calculée annuellement avec la méthode des unités de crédit projetées. Elle est déterminée en actualisant les prestations futures attendues sur la base de taux de marché d'obligations d'entreprise de première catégorie de même monnaie que celle des prestations qui seront à payer, et de durée comparable à l'obligation sous-jacente.

Les écarts actuariels issus des ajustements liés à l'expérience et des effets de changements d'hypothèses actuarielles sont comptabilisés en charges ou en produits sur la durée de vie active moyenne résiduelle attendue des membres du personnel bénéficiant du régime, pour leur fraction excédant 10 % de la plus grande valeur entre la valeur actuelle de l'obligation et la valeur de marché des actifs de couverture. Ce traitement est conforme à la méthode 1 de la recommandation n° 2013-02 du 7 novembre 2013 de l'ANC.

Le coût des services passés générés lors de l'adoption ou de la modification d'un régime à prestations définies est reconnu en charges, selon un mode linéaire, sur la durée de vie active moyenne résiduelle attendue des membres du personnel bénéficiant du régime.

Le montant des pertes actuarielles non constatées au bilan (écarts actuariels et coûts des services passés non amortis) s'élève à 172 millions d'euros au 31 décembre 2023.

La Société présente dans son bilan les engagements sociaux couverts par un contrat d'assurance auprès d'AXA Assurances Vie Mutuelle net des droits à remboursement que celui-ci confère.

Les droits à remboursement sont de 262 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Engagements pris par AXA France Vie envers son personnel

Dans toute la suite, SFC désigne le Salaire moyen de Fin de Carrière.

- **CRUAP**

Ce régime de retraite est celui des salariés ex-UAP. Ce régime est fermé depuis le 31 décembre 1999. Depuis 2002, c'est AXA France qui gère la totalité de l'engagement pour toutes les sociétés du groupe.

- **IFC (Indemnité de Fin de Carrière)**

Lors du départ à la retraite d'un salarié, une indemnité de fin de carrière lui est versée. Cette indemnité dépend de l'ancienneté qu'il a acquise au sein de la société au moment de sa cessation d'activité et du salaire de fin de carrière.

- **RRD (Régime de Retraite des Directeurs)**

Le RRD est un régime de retraite pour les directeurs, complémentaire à toutes les retraites acquises au titre des régimes obligatoires ou supplémentaires pendant la carrière professionnelle, quelle qu'en soit l'origine. Ce régime est fermé aux directeurs nommés après le 31 décembre 2016. Conformément à l'ordonnance n° 2019-697 relative aux régimes professionnels de retraite supplémentaire, les droits des salariés bénéficiaires de ce régime ont été cristallisés à effet du 31 décembre 2019.

PRS (Régime AXA à garantie minimale)

La condition pour bénéficier du régime PRS est d'avoir, lors du départ à la retraite, au moins 15 ans d'ancienneté. Le niveau de garantie est de 4 % du SFC en Tranche A et de 4,5 % du SFC en Tranche B.

La rente à attribuer au titre de cette garantie minimum est une rente différentielle, c'est-à-dire que son montant se détermine par différence entre le niveau de garantie et les rentes déductibles (la rente Fonds de Pension Professionnel, la rente Cruap, la rente issue du régime AXA à cotisations définies). Conformément à l'ordonnance n° 2019-697 relative aux régimes professionnels de retraite supplémentaire, les droits des salariés bénéficiaires de ce régime ont été cristallisés à effet du 31 décembre 2019. Par ailleurs, conformément à cette même ordonnance, les salariés embauchés après le 3 juillet 2019 ne bénéficient pas du régime.

- **MDT (Médailles du travail)**

Une distinction honorifique est décernée à chaque salarié ayant au moins 20 ans d'ancienneté. La médaille du travail comprend 4 échelons en fonction desquels une prime dépendant du nombre d'années de service effectuées est versée au salarié.

- **CRECO/CREAS**

La CREAS et la CRECO étaient deux caisses de retraite du groupe de l'UAP dont les participants étaient chargés de commercialiser la marque « Séquanaise ». Ce régime est fermé depuis le 31 mars 1987.

- **MUAP/MUAPEX**

Régime de remboursement des frais de santé pour les retraités ex-UAP et leurs ayants droit.

La MUAP a été fusionnée à effet du 1^{er} janvier 2020 avec la Mutuelle GFM. Cependant, les engagements demeurent (abondement viager de la cotisation).

La MUAPEX a été fusionnée à effet du 1^{er} janvier 2022 avec la Mutuelle GFM. Cependant, les engagements demeurent (abondement viager de la cotisation).

- **Branche 43**

Régime de retraite fermé uniquement pour des ex-dirigeants du groupe AXA.

- **Congés anniversaire**

À la 10^e, 20^e et 30^e année d'ancienneté dans le groupe AXA, chaque salarié bénéficie de congés payés supplémentaires. Les salariés concernés sont ceux titulaires d'un CDI ou en suspension de contrat (congé longue durée, maladie, incapacité, mesures de fin de carrière).

- **Provisions pour mesure de fin de carrière**

Un nouvel avenant de prorogation (jusqu'au 30/06/2024) à l'accord Transition Activité Retraite a été signé le 08/11/2023. Il donne la possibilité aux salariés qui sont à 36 mois au plus du départ en retraite à taux plein atteint avant le 01/06/2027, d'aménager leur fin de carrière : il leur est proposé une période de temps partiel abondé à hauteur des 2/3 suivi d'une période de congés transition retraite à hauteur de 1/3.

Engagements pris par AXA France Vie envers ses agents généraux

- **Régime de retraite agents d'assurance**

Mis en place en 1998, ce régime est celui des agents généraux ex-UAP. À ce titre et sous certaines conditions, ils bénéficient d'une retraite complémentaire destinée à compenser l'abattement de la retraite de base (lié au coefficient de minoration) en cas de départ anticipé avant 65 ans.

- **Régime de préretraite agents d'assurance**

Mis en place en 1993, ce régime est celui des agents généraux ex-UAP. À ce titre et sous certaines conditions, ils bénéficient d'un maintien de la rémunération et des cotisations retraites y afférents pendant au plus deux ans.

- **Autres provisions pour risques et charges**

Les provisions sont évaluées pour le montant correspondant à la meilleure estimation de la sortie de ressources nécessaire à l'extinction de l'obligation de l'entreprise envers le tiers, à savoir les dépenses qui n'auraient pas été engendrées en l'absence de cette obligation.

- **Litiges concernant les avis de redressement sur la collecte de TVA au titre de l'activité de réassurance en Inde**

Dans le cadre de son activité Santé Internationale, AXA France Vie a établi une succursale en Inde.

Au titre de son activité de réassurance santé dans ce pays, la succursale a reçu deux avis de redressement concernant la collecte et le reversement de la TVA locale (« Goods and Services Tax »). Ce litige n'est pas spécifique à AXA et fait l'objet d'un redressement de place. Ces deux avis de redressement n'ont pas donné lieu à la comptabilisation d'une provision pour risques et charges dans les comptes au 31 décembre 2023 dans la mesure où la société conteste leur bien-fondé.

3.2.4. AUTRES DETTES

Les autres dettes comprennent pour l'essentiel :

- les commissions sur primes à émettre ;
- des commissions à régler aux apporteurs d'affaires ;
- les comptes courants des coassureurs, cessionnaires et rétrocessionnaires ;
- les comptes courants créditeurs ouverts auprès des établissements bancaires ;
- les dettes sociales et fiscales ;
- les comptes courants des entreprises liées ;
- les dettes liées à la gestion des titres.

3.2.5. ÉCART DE CONVERSION (actif ou passif)

Les actifs, passifs et engagements hors bilan financier en devises sont valorisés conformément au règlement n° 2015-11 de l'ANC.

Conformément à cet avis, le traitement comptable de l'effet des variations des cours de change repose sur la distinction des opérations de change selon deux catégories :

- les opérations portant sur des actifs ou passifs générant une position de change dite « structurelle », i.e. concernant principalement, en assurance et réassurance, les titres de participation stratégiques négociés en devises, des dotations en devises aux succursales et le financement en devises de ces titres et dotations. Ces éléments structurels ne sont pas destinés à être réalisés, par conséquent leur valorisation ne devrait pas être affectée par la volatilité des cours de change ;
- les opérations générant une position de change dite « opérationnelle » concernant les autres opérations en devises. Ces éléments opérationnels représentent des expositions en devises assumées par l'entreprise dans son exploitation courante, à court ou moyen terme, donc soumis à la volatilité des cours de change.

Les différences de conversion sur les positions de change structurelles, selon l'article 241-6 du Règlement ANC n° 2015-11 sont à évaluer par différence entre le cours de change de la devise concernée au jour de l'opération (cours historique) et le cours de clôture, et sont constatées au bilan et hors bilan.

Les différences de change sur les positions de change opérationnelles sont constatées en résultat de change (compte 665 « Pertes de change » ou 765 « Profits de change »).

3.3. Compte de résultat

3.3.1. PRIMES

Le poste de primes enregistre les versements des assurés, en prime unique ou primes périodiques, les primes restant à émettre des contrats à terme échu en assurances collectives et les primes acceptées en réassurance.

L'amendement Fourgous institué par l'article 1^{er} de la loi n° 2005-842 du 26 juillet 2005 pour la confiance et la modernisation de l'économie a permis dès 2005 le transfert de l'épargne accumulée dans des contrats d'assurance vie ou de capitalisation en euros vers des contrats multi-supports, sans perte d'antériorité fiscale.

Ces possibilités de transfert ont été élargies par la loi du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises (Loi Pacte) en offrant la possibilité aux assurés de transférer de l'épargne accumulée dans d'anciens contrats d'assurance vie ou de capitalisation vers des contrats d'épargne plus récents, toujours sans perte d'antériorité fiscale.

Qu'il s'agisse d'opérations relevant de l'amendement Fourgous ou de la loi Pacte, le mode de comptabilisation des transferts internes s'inscrit dans la continuité des méthodes antérieures :

- lorsque le transfert résulte d'une modification du contrat, matérialisée par un avenant, le transfert est comptabilisé comme un virement de provisions mathématiques, conformément à l'article 231-3 du Règlement assurance n°2015-11 ;
- lorsque le client résilie son contrat initial et souscrit un nouveau contrat, le contrat initial est enregistré en rachats et le nouveau contrat est enregistré en chiffre d'affaires.

3.3.2. FRAIS DE GESTION (FRAIS GÉNÉRAUX ET COMMISSIONS)

Conformément au règlement ANC 2015-11, les frais de gestion sont enregistrés, au fur et à mesure des dépenses de fonctionnement, selon leur nature. Pour la présentation des comptes annuels, les frais par nature sont reclassés dans des comptes de charges ouverts selon leur destination.

Les charges sont ainsi réparties entre les différentes destinations prévues par la classification réglementaire :

- frais de règlement des sinistres ;
- frais d'acquisition ;
- frais d'administration ;
- charges des placements ;
- autres charges techniques.

Compte tenu de l'organisation de la Société, une partie importante de ses frais généraux est gérée dans des sections directement dédiées à des fonctions (production, sinistres...), voire même dans ces fonctions (destinations) directement à des produits (catégories de contrats).

Les autres frais supportés ou refacturés sont déversés dans ces sections qualifiées de principales selon des clefs établies en fonction d'unités d'œuvre ou résultant d'études appropriées.

Les frais des services qui ne peuvent être ainsi affectés sont transcrits dans les autres charges techniques (Direction générale, Comptabilité générale, Audit, etc.) puis ventilés par catégories de contrats à l'aide d'une clef qui est fonction du chiffre d'affaires ou de frais déjà déversés.

La charge de la participation des salariés et de l'intéressement est intégrée dans les frais généraux ventilés par destination.

Les commissions, quant à elles, sont affectées par produit et leur ventilation par destination découle d'études analytiques réalisées par l'entreprise.

3.3.3. OPÉRATIONS D'ACCEPTATION EN RÉASSURANCE

Conformément aux dispositions de l'article 152-1 du règlement ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015, les opérations d'acceptations sont comptabilisées à réception des comptes transmis par les cédantes et les éléments des comptes non reçus des cédantes à la clôture de l'exercice sont estimés. Lorsque la Société a connaissance d'une perte prévisible, celle-ci est provisionnée.

Le traitement comptable et les informations requises relatives aux opérations de réassurance dite « finite » et de réassurance purement financière suivent l'avis CNC n° 2009-12 du 1^{er} octobre 2009 et les articles 210-2 à 210-8 du règlement n° 2015-11 de l'Autorité des Normes Comptables. Au 31 décembre 2023, aucun traité ne répond aux critères de classification en réassurance finite ou purement financière.

3.3.4. PRODUITS ET CHARGES DE PLACEMENTS

Les différents produits et les différentes charges de placements sont directement affectés (en tenant compte de la méthode FIFO), soit au compte technique vie (provisions techniques vie nettes de réassurance), soit au compte non technique (provisions techniques non-vie et capitaux propres).

Une partie des produits nets des placements portés au compte non technique est ensuite allouée au compte technique non-vie selon le rapport des provisions techniques non-vie nettes de réassurance et réserve de capitalisation au total de ces mêmes provisions et des capitaux propres de l'entreprise.

Pour déterminer les intérêts courus des obligations, il est procédé à un calcul prorata temporis du coupon couru du titre de créance lors de chaque arrêté de compte.

3.3.5. IMPÔTS DIFFÉRÉS

Les impôts différés sont mesurés dès lors qu'une différence temporaire est identifiée entre les valeurs comptables et les valeurs fiscales des éléments de bilan. La méthode appliquée est celle du report variable selon laquelle les impôts différés constatés au cours des exercices antérieurs sont modifiés lors d'un changement de taux d'imposition. Les impôts différés sont déterminés au niveau de chaque entité fiscale (maison mère et succursales étrangères) et ne font l'objet d'aucune actualisation.

Le solde d'impôts différés passif nets ainsi évalué donne lieu à la constitution d'une provision au compte 155 « Provision pour impôt différé », tandis qu'une situation d'impôts différés actifs nets n'est pas reconnue au bilan en application du principe de prudence.

Au 31 décembre 2023, AXA France Vie est en situation d'impôts différés actifs net pour un montant de 912 millions d'euros.

3.3.6. PRODUITS ET CHARGES NON TECHNIQUES ET EXCEPTIONNELS

Les produits et charges non techniques sont ceux sans lien technique avec l'activité d'assurance (distribution de produits bancaires, vente de matériels hors services ou de déchets).

Une charge non technique de 24 millions d'euros liée aux dotations et reprises à la réserve de capitalisation est enregistrée à fin décembre 2023. Elle correspond à la charge d'impôt théorique due sur les plus et moins-values réalisées des cessions d'obligations classées en R.343-9 du Code des assurances.

Les produits et charges exceptionnels sont ceux qui ont un caractère non récurrent, étranger à l'exploitation ou exceptionnel quant à leur montant ou leur incidence (provision pour restructuration...).

3.4. Engagements hors bilan

3.4.1 OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME OU PRODUITS DÉRIVÉS

Les règles de comptabilisation des instruments financiers à terme applicables aux entreprises régies par le Code des assurances à compter du 1^{er} janvier 2003 sont définies par le règlement CRC n° 2002-09 du 12 décembre 2002, complété par l'avis du CNC n° 2004-04 du 25 mars 2004.

Le cadre définissant les stratégies détermine le traitement comptable :

- stratégie d'investissement ou de désinvestissement : ces stratégies ont pour objectif de fixer la valeur d'un investissement futur ou d'un désinvestissement prévu. Au cours de la vie de l'IFT, les primes ou flux intermédiaires sont enregistrés en compte de régularisation actif ou passif. Au dénouement de la stratégie, les pertes ou profits réalisés sur les IFT font partie intégrante du prix d'achat ou du prix de vente ;

- stratégie de rendement : une stratégie qui n'a pas pour objectif de fixer la valeur d'un investissement futur ou d'un désinvestissement prévu est une stratégie de rendement. L'effet de la stratégie est lissé au cours de sa durée de vie et ne modifie pas la comptabilisation des actifs ou passifs concernés par la stratégie. Les charges et les produits relatifs, qu'ils aient été perçus ou réglés ou qu'ils soient latents, sont inscrits au compte de résultat de façon échelonnée sur la durée de la stratégie, en tenant compte du rendement effectif de l'IFT ;
- autres opérations : ces stratégies n'ont pas pour objectif de couvrir un risque mais de s'exposer à un risque ; tous les flux constatés sur ces opérations sont enregistrés en compte de régularisation – par commodité opérationnelle les flux d'intérêt prédictibles sont comptabilisés en compte de résultat ; les pertes latentes sur chaque IFT, résultant de la comparaison de leur valeur de marché et de leur valeur comptable, donnent lieu à constitution d'une provision pour dépréciation ou d'une provision pour risques et charges. Les profits latents ne sont pas constatés en compte de résultat.

1) Utilisation des IFT

Dans le cadre des articles R.332-45 et R.332-46 du Code des assurances, les instruments financiers à terme sont utilisés par AXA France Vie afin de permettre une gestion efficace et prudente des placements.

2) Analyse des stratégies significatives et traitement comptable

• SWAPS DE TAUX

Objectif :

- soit augmenter la duration du portefeuille obligataire jugée initialement trop courte (ex. 3-5 ans),
- soit augmenter la poche des obligations à taux variables indexées sur une référence long terme (type CMS10).

Traitement comptable : à chaque clôture, le différentiel net d'intérêt couru est enregistré en résultat. La plus ou moins-value latente est intégrée dans l'état récapitulatif des placements donné en annexe (article R.343-9 du Code des assurances ou article R.343-10 du Code des assurances en fonction de la nature des actifs sous-jacents). L'engagement (le nominal) est pris en compte dans le hors bilan, en engagement reçu et donné. Il s'agit d'une stratégie de rendement dont les résultats sont étalés linéairement, ce traitement étant peu différent d'un étalement actuariel.

• SWAPS DE TAUX FORWARD

Objectif :

- soit augmenter la duration du portefeuille obligataire initialement trop courte (ex. 3-5 ans) par rapport à l'allocation stratégique ;
- soit augmenter le portefeuille obligataire, poche taux variable long au détriment de la poche taux variable court (CMS10 contre EURIBOR).

Traitement comptable : pas de calcul d'intérêts courus avant la date de départ du swap. La plus ou moins-value latente est intégrée dans l'état récapitulatif des placements (article 343-9 du Code des assurances). L'engagement (le nominal) est pris en compte dans le hors bilan, en engagement reçu et donné. Il s'agit d'une stratégie de rendement dont les résultats sont étalés linéairement, ce traitement étant peu différent d'un étalement actuariel.

- **CROSS CURRENCY SWAP & FORWARD DE CHANGE**

Objectif : couvrir le risque de change associé à des prêts (hypothécaires, infrastructures) à taux variable et des obligations corporate US libellées en devise par la mise en place de swaps de devises permettant ainsi de fixer les taux de change sur les flux futurs de ces prêts (coupons et remboursements) ou de vente à terme de devises.

Traitement comptable : les variations de change sur les dérivés, ainsi que les résultats dégagés lors du renouvellement des contrats à terme sont comptabilisés en compte de résultat et compensent de manière symétrique les variations de change des sous-jacents. Les charges et produits reçus ou versés sont comptabilisés en compte de résultat. La plus ou moins-value latente est intégrée dans l'état récapitulatif des placements (article R.343-9 du Code des assurances). L'engagement (le nominal) est pris en compte dans le hors bilan, en engagement donné pour sa contrevaletur en euros au taux de change à la date d'inventaire et en engagement reçu pour le montant en euros conclu au terme du contrat. Il s'agit d'une stratégie de rendement dont les résultats sont étalés linéairement, ce traitement étant peu différent d'un étalement actuariel.

- **FORWARD DE CHANGE**

Objectif : couvrir le risque de change associé à des investissements actions libellés en dollars par la mise en place de contrats à terme de devises régulièrement renouvelés.

Traitement comptable : les résultats dégagés sont constatés trimestriellement lors du renouvellement des contrats à terme. La plus ou moins-value latente est intégrée dans l'état récapitulatif des placements (article R.343-10 du Code des assurances). L'engagement (le nominal) est pris en compte dans le hors bilan, en engagement donné pour sa contrevaletur en euros au taux de change à la date d'inventaire et en engagement reçu pour le montant en euros conclu au terme du contrat. Il s'agit d'une stratégie de rendement.

- **ASSETS SWAPS INFLATION (receveurs taux fixe)**

Objectif : augmenter le rendement du portefeuille avec un risque équivalent à celui des obligations d'État de la zone euro.

Traitement comptable : à chaque clôture, le différentiel net d'intérêt couru et la variation d'inflation sont enregistrés en résultat. La plus ou moins-value latente est intégrée dans l'état récapitulatif des placements (article R.343-9 du Code des assurances). L'engagement (le nominal) est pris en compte dans le hors bilan, en engagement reçu pour le montant nominal de l'obligation sous-jacente inflaté de l'indice à la date d'entrée dans le swap (y compris coupon couru) et en engagement donné pour le montant nominal de l'obligation sous-jacente. Il s'agit d'une stratégie de rendement dont les résultats sont étalés linéairement, ce traitement étant peu différent d'un étalement actuariel.

- **CONTRATS À TERME D'ACHAT D'OBLIGATIONS (bonds forward)**

Objectif :

- soit augmenter la duration du portefeuille obligataire du segment retraite en conséquence de l'allongement prévisible des engagements sur ce secteur en restant concurrentiel,
- figer le taux de réinvestissement de cash-flow futurs.

Traitement comptable : la plus ou moins-value latente est intégrée dans l'état récapitulatif des placements (article R.343-9 du Code des assurances). L'engagement (le nominal) est pris en compte dans le hors bilan, en engagement reçu et donné. Il s'agit d'une stratégie d'investissement.

- **SWAPS INFLATION ZÉRO COUPON**

Objectif : augmenter la sensibilité inflation de l'actif dans le cadre de la gestion actif passif.

Traitement comptable : à chaque clôture, on enregistre en résultat d'une part l'intérêt couru sur la jambe payeuse (taux fixe) et d'autre part le différentiel d'inflation entre l'index à la date initiale et l'index à date d'inventaire. La plus ou moins-value latente est intégrée dans l'état récapitulatif des placements (article R.343-9 du Code des assurances). L'engagement (le nominal) est pris en compte dans le hors bilan, en engagement reçu et donné. Il s'agit d'une stratégie de rendement.

- **SWAPTIONS PAYEUSES**

Objectif : augmenter les revenus des portefeuilles obligataires de l'actif général en cas de remontée des taux. La swaption consiste à acquérir (en contrepartie d'une prime payée annuellement) un droit de conclure un swap à des conditions prédéterminées (au moment de l'achat de l'option) à date de maturité de l'option. Le swap sous-jacent de l'option est ici un swap 10 ans payeur de taux fixe (et receveur de taux variable Euribor).

Traitement comptable : à partir de la date forward, tout au long de l'année, le montant de la prime à payer courue est enregistré en résultat. Lors de l'exercice de l'option, le pay-off est comptabilisé en compte de résultat. La plus ou moins-value latente est intégrée dans l'état récapitulatif des placements (article R.343-9 du Code des assurances). L'engagement (le nominal) est pris en compte dans le hors bilan, en engagement reçu. Il s'agit d'une stratégie de rendement.

- **SWAPS DE TAUX**

Objectif : couvrir l'exposition d'obligations à l'évolution du taux d'intérêt sans risque.

Traitement comptable : à chaque clôture, on enregistre en résultat d'une part l'intérêt couru sur la jambe payeuse (taux fixe) et sur la jambe receveuse (taux variable). La plus ou moins-value latente est intégrée dans l'état récapitulatif des placements (article R.343-9 du Code des assurances). L'engagement (le nominal) est pris en compte dans le hors bilan, en engagement reçu et donné. Il s'agit d'une stratégie de rendement.

- **ASSETS SWAPS INFLATION (receveurs taux variable)**

Objectif : couvrir l'exposition d'obligations indexées sur l'inflation à l'évolution de l'inflation et du taux d'intérêt sans risque.

Traitement comptable : à chaque clôture, on enregistre en résultat le différentiel net d'intérêt couru et la variation d'inflation. La plus ou moins-value latente est intégrée dans l'état récapitulatif des placements (article R.343-9 du Code des assurances). L'engagement (le nominal) est pris en compte dans le hors bilan, en engagement reçu pour le montant nominal de l'obligation sous-jacente inflaté de l'indice à la date d'entrée dans le swap (y compris coupon couru) et en engagement donné pour le montant nominal de l'obligation sous-jacente. Il s'agit d'une stratégie de rendement dont les résultats sont étalés linéairement, ce traitement étant peu différent d'un étalement actuariel.

- **VENTE FORWARD D'OBLIGATIONS COMBINÉES A LA MISE EN PLACE D'UN SWAP FORWARD OU À L'ACHAT FORWARD D'AUTRES OBLIGATIONS**

Objectif : couvrir le risque d'écartement des spreads d'obligations en portefeuille par rapport au taux sans risque.

Traitement comptable : pas de flux intermédiaire avant la date de terme du contrat. La plus ou moins-value latente est intégrée dans l'état récapitulatif des placements (article R.343-9 du Code des assurances). L'engagement (le nominal) est pris en compte dans le hors bilan, en engagement reçu et donné à la fois pour la vente forward d'obligations et soit pour le notionnel du swap forward, soit pour le nominal de l'achat forward d'obligation représentative du taux sans risque le cas échéant. Il s'agit d'une stratégie de rendement dont les résultats sont amortis à partir de la date de dénouement des instruments de couverture et jusqu'à la maturité des titres couverts.

- **VENTE D'OBLIGATIONS COMBINÉES À LA MISE EN PLACE DE TOTAL RETURN SWAPS**

Objectif : rallonger la duration et augmenter le rendement par une exposition en crédit.

Traitement comptable : stratégie qualifiée d'« autre opération », les primes d'acquisition sont capitalisées et amorties, les flux d'intérêts cash et ICNE comptabilisés en compte de résultat, les moins-values latentes provisionnées en compte de résultat et reprises en cas de réduction de ces moins-values latentes.

- **VENTE CREDIT DEFAULT SWAPS (CDS)**

Objectif : exposition de crédit synthétique sur différents émetteurs investment grade européens.

Traitement comptable : stratégie qualifiée d'« autre opération », les primes d'acquisition sont capitalisées et amorties, les flux d'intérêts cash et ICNE comptabilisés en compte de résultat, les moins-values latentes provisionnées en compte de résultat et reprises en cas de plus-value latente. L'engagement (le nominal) est pris en compte dans le hors bilan, en engagement donné.

- **PROTECTION CONTRE LE RISQUE DE BAISSSE DES MARCHÉS ACTIONS**

Objectif : vendre des futures sur indice actions et / ou acheter des options de vente sur indice actions pour couvrir le risque de baisse de valeur du portefeuille action.

Traitement comptable : les primes d'acquisitions sont capitalisées, les moins-values comptabilisées en résultat et reprises en cas de plus-value latente. Il s'agit d'une stratégie qualifiée d'« autre opération ».

- **PRISE D'EXPOSITION SYNTHÉTIQUE À LA HAUSSE DES MARCHÉS ACTIONS**

Objectif : bénéficier d'une hausse des marchés actions via la mise en place d'une option d'achat sur indice à un prix d'exercice déterminé ; la perte est limitée à la prime payée en cas de baisse des marchés.

Traitement comptable : les primes d'acquisitions sont capitalisées, les moins-values comptabilisées en résultat et reprises en cas de plus-value latente. Il s'agit d'une stratégie qualifiée d'« autre opération ».

- **OPTIONS DE CHANGE**

Objectif : couvrir le risque de change associé à l'investissement dans des parts de fonds de private equity libellés en dollars, par la mise en place de collars zero cost combinant la vente d'un put et l'achat d'un call, le risque de change n'étant pas couvert dans le tunnel des strikes.

Traitement comptable : les résultats dégagés sont constatés trimestriellement lors du renouvellement des options. Les moins-values latentes sont comptabilisées en résultat. L'engagement (le nominal) est pris en compte dans le hors bilan, en engagement donné et reçu reflétant chaque jambe du collar pour la contrevaletur en euros au taux de change à la date d'inventaire. Il s'agit d'une stratégie qualifiée d'« autre opération ».

- **COUVERTURE DE TAUX**

Objectif :

- Mise en place de swaps payeurs taux fixe et receveurs taux variable : gérer le gap de duration d'AXA France Vie et couvrir le portefeuille contre le risque de hausse des taux d'intérêt,
- Mise en place de swaptions payeuses et receveuses : gérer le gap de convexité d'AXA France Vie en couvrant le portefeuille contre le risque de baisse et de hausse extrêmes des taux d'intérêt avec des strikes très en dehors de la monnaie (la swaption consiste à acquérir (en contrepartie d'une prime payée annuellement) un droit de conclure un swap à des conditions prédéterminées (au moment de l'achat de l'option) à date de maturité de l'option, AXA France Vie payant ou recevant le taux fixe).

Traitement comptable : pour les swaptions, la prime initiale est capitalisée et amortie, et la plus ou moins-value réalisée lors de l'exercice de l'option est comptabilisée directement en compte de résultat ; pour les swaptions et les swaps payeurs, les moins-values latentes sont provisionnées en compte de résultat et reprises en cas de plus-value latente. L'engagement (le nominal) est pris en compte dans le hors bilan, en engagements reçu et donné. Il s'agit d'une stratégie qualifiée d'« autre opération ».

3) **Engagements hors bilan, par stratégies et par nature de produits dérivés**
(en milliers d'euros)

Stratégie	Dérivés	Engagements donnés	Engagements reçus
Rendement	Swap de taux	3 877 700	3 877 700
	Swap des taux (couverture du taux sans risque)	50 000	50 000
	Swap de taux forward inclus dans la couverture du risque d'écartement des spreads	9 160 733	9 160 733
	Bond forward (vendeur) inclus dans la couverture du risque d'écartement des spreads	8 707 926	8 707 926
	Forward de change	1 308 098	1 298 006
	Asset swap inflation	2 267 293	2 385 701
	Asset swap inflation (receveur TV)	100 000	68 108
	Swaptions		2 157 800
	Swap de couverture inflation	16 759	16 759
Investissement	Bond Forward	594 783	594 783
Autres opérations	Vente de CDS	153 040	
	Equity Index Put	1 887 565	1 887 565
	Equity Index Future	1 450 230	1 450 230
	TRS (dérivé de crédit sur transfert de rendement)	256 000	
	Option de change	766 135	766 135
	Swap payeurs, couverture de taux	3 376 000	3 376 000
	Swaptions receveuses, couverture de taux		2 250 000
	Swaptions payeuses, couverture de taux		7 250 000
TOTAL		33 972 264	45 297 446

3.4.2 Autres engagements

Les autres engagements hors bilan sont essentiellement les nantissements reçus des cessionnaires pour garantir leurs créances ainsi que des garanties sur prêts.

3.5. Comptabilité auxiliaire d'affectation

La gestion comptable des opérations légalement cantonnées repose sur le principe de la comptabilité auxiliaire d'affectation, en application duquel la société utilise une comptabilité assimilable à une comptabilité multi-établissements : le patrimoine d'affectation de chaque canton constituant un établissement distinct et le patrimoine général de la société constituant l'établissement principal.

Dans ce cadre, les transferts d'actif de l'actif général de la société vers le canton entraînent le dégagement d'un résultat de cession.

La société applique aux opérations légalement cantonnées les dispositions applicables détaillées au titre III du livre II du règlement n° 2015-11 de l'ANC, modifié par le règlement n°2023-04 du 8 novembre 2023.

AXA France Vie est l'organisme gestionnaire de :

- 3 plans d'épargne PERP : PAIR Agipi, PERP Confort et PERP Référence ;
- 2 comptabilités auxiliaires d'affectation dédiées aux produits Eurocroissance : Eurocroissance AGIPI et le fonds croissance AXA France Vie ;
- une comptabilité auxiliaire d'affectation dédiée aux Plans d'Épargne Retraite ;
- une comptabilité auxiliaire d'affectation dédiée au contrat Prefon.

L'ordonnance n° 2019-766 du 24 juillet 2019 (art. L.142-4 du Code des Assurances) portant réforme de l'épargne retraite a imposé aux entreprises d'assurance le transfert, avant le 1^{er} janvier 2023, dans une comptabilité auxiliaire d'affectation de leurs engagements relatifs aux nouveaux Plans d'Épargne Retraite (PER).

Conformément au règlement 2023-04, la réserve de capitalisation est comptabilisée en tant qu'autre provision technique.

En terme fiscal, il est utilisé la méthode « premier entré / premier sorti » par patrimoine d'affectation pour le calcul du résultat de cession.

Le calcul des dépréciations durables est réalisé au niveau de chaque comptabilité auxiliaire d'affectation.

Les pages suivantes présentent le détail des placements des différentes comptabilités auxiliaires d'affectation.

I - PLACEMENTS ET INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

Comptabilité auxiliaire d'affectation PAIR AGIPI

NATURE DES PLACEMENTS		2023			2022		
		VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE	VALEUR DE RÉALISATION	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE	VALEUR DE RÉALISATION
1/	Placements immobiliers et placements immobiliers en cours IFT Stratégies d'investissement ou de désinvestissement IFT Stratégies de rendement	143 997	143 997	164 227	201 516	201 516	243 710
2/	Actions et autres titres à revenu variable autres que les parts d' OPCVM IFT Stratégies d'investissement ou de désinvestissement IFT Stratégies de rendement	51 079	51 079	57 116 - -	51 079	51 079	60 776 - -
3/	Parts d'OPCVM autres que celles visées en 4 IFT Stratégies d'investissement ou de désinvestissement IFT Stratégies de rendement	149 002	148 737	167 204 -	145 622	144 298	141 002 -
4/	Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe IFT Stratégies d'investissement ou de désinvestissement IFT Stratégies de rendement	57 733	55 600	53 509	62 761	62 761	56 837
5/	Obligations et autres titres à revenu fixe IFT Stratégies d'investissement ou de désinvestissement IFT Stratégies de rendement	624 476	640 020	532 461 5 464 1 526	694 729	707 666	576 793 - -
6/	Prêts hypothécaires IFT Stratégies d'investissement ou de désinvestissement IFT Stratégies de rendement	-	-	-	-	-	-
7/	Autres prêts et assimilés IFT Stratégies d'investissement ou de désinvestissement IFT Stratégies de rendement	-	-	-	-	-	-
8/	Dépôts auprès des entreprises cédantes IFT Stratégies d'investissement ou de désinvestissement IFT Stratégies de rendement	-	-	-	-	-	-
9/	Dépôts autres que ceux visés au 8 et cautionnements en espèces et autres placements IFT Stratégies d'investissement ou de désinvestissement IFT Stratégies de rendement	175 979	175 732	158 740	139 035	139 036	74 645
10/	Actifs représentatifs de contrats en unités de compte IFT Stratégies d'investissement ou de désinvestissement IFT Stratégies de rendement	453 836	453 836	453 836	435 351	435 351	435 351
11/	Autres IFT IFT Stratégies d'investissement ou de désinvestissement IFT Stratégies de rendement IFT Autres opérations	-	-	-	-	-	-
12. TOTAL DES LIGNES 1 À 11		1 656 101	1 669 000	1 583 155	1 730 093	1 741 706	1 589 113
Dont TOTAL des IFT		-	-	3 938	-	-	-
Dont TOTAL des PLACEMENTS		1 656 101	1 669 000	1 587 093	1 730 093	1 741 706	1 589 113
Dont							
Valeurs estimées selon l'article R 343-9 et instruments financiers à terme rattachés		800 455	815 752	687 264	833 764	846 701	651 437
Valeurs estimées selon l'article R 343-10 et instruments financiers à terme rattachés		401 811	399 413	442 056	460 978	459 654	502 325
Valeurs estimées selon l'article R 343-13 et instruments financiers à terme rattachés		453 836	453 836	453 836	435 351	435 351	435 351
Valeurs estimées selon l'article R343-11							
Autres instruments financiers à terme							
Dont							
Valeurs affectables à la représentation des provisions techniques autres que celles visées ci-dessous							
Valeurs garantissant les engagements envers les institutions de prévoyance ou couvrant les fonds de placements gérés							
Valeurs déposées chez les cédants (dont valeurs déposées chez les cédants dont l'entreprise s'est portée caution solidaire)							
Valeurs affectées aux provisions techniques des opérations réalisées dans le cadre d'un patrimoine d'affectation en France		1 656 101	1 669 000	1 583 155	1 730 093	1 741 706	1 589 113
Autres affectations ou sans affectation							

I - PLACEMENTS ET INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

Comptabilité auxiliaire d'affectation PERP Confort

(en milliers d'euros)		2023			2022		
		VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE	VALEUR DE RÉALISATION	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE	VALEUR DE RÉALISATION
1/	Placements immobiliers et placements immobiliers en cours IFT Stratégies d'investissement ou de désinvestissement IFT Stratégies de rendement	36 223	36 223	37 222	40 598	40 598	40 598
2/	Actions et autres titres à revenu variable autres que les parts d' OPCVM IFT Stratégies d'investissement ou de désinvestissement IFT Stratégies de rendement	6 540	6 540	6 992	6 540	6 540	7 132
3/	Parts d'OPCVM autres que celles visées en 4 IFT Stratégies d'investissement ou de désinvestissement IFT Stratégies de rendement	20 187	20 061	26 926	23 553	23 428	29 792
4/	Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe IFT Stratégies d'investissement ou de désinvestissement IFT Stratégies de rendement	22 200	22 018	21 743	28 908	28 085	27 078
5/	Obligations et autres titres à revenu fixe IFT Stratégies d'investissement ou de désinvestissement IFT Stratégies de rendement	158 588	168 616	151 920	161 606	170 707	149 482
6/	Prêts hypothécaires IFT Stratégies d'investissement ou de désinvestissement IFT Stratégies de rendement	-	-	-	-	-	-
7/	Autres prêts et assimilés IFT Stratégies d'investissement ou de désinvestissement IFT Stratégies de rendement	3	3	3	3	3	3
8/	Dépôts auprès des entreprises cédantes IFT Stratégies d'investissement ou de désinvestissement IFT Stratégies de rendement	-	-	-	-	-	-
9/	Dépôts autres que ceux visés au 8 et cautionnements en espèces et autres placements IFT Stratégies d'investissement ou de désinvestissement IFT Stratégies de rendement	14 889	15 113	12 611	18 194	18 194	13 207
10/	Actifs représentatifs de contrats en unités de compte IFT Stratégies d'investissement ou de désinvestissement IFT Stratégies de rendement	58 648	58 648	58 648	60 849	60 849	60 849
11/	Autres IFT IFT Stratégies d'investissement ou de désinvestissement IFT Stratégies de rendement IFT Autres opérations	-	-	-	-	-	-
12. TOTAL DES LIGNES 1 À 11		317 277	327 222	315 998	340 251	348 403	328 140
Dont TOTAL des IFT		-	-	66	-	-	-
Dont TOTAL des PLACEMENTS		317 277	327 222	316 065	340 251	348 403	328 140
Dont							
Valeurs estimées selon l'article R 343-9 et instruments financiers à terme rattachés		173 477	183 729	164 464	179 800	188 901	162 688
Valeurs estimées selon l'article R 343-10 et instruments financiers à terme rattachés		85 152	84 845	92 886	99 602	98 653	104 603
Valeurs estimées selon l'article R 343-13 et instruments financiers à terme rattachés		58 648	58 648	58 648	60 849	60 849	60 849
Valeurs estimées selon l'article R343-11							
Autres instruments financiers à terme							
Dont							
Valeurs affectables à la représentation des provisions techniques autres que celles visées ci-dessous							
Valeurs garantissant les engagements envers les institutions de prévoyance ou couvrant les fonds de placements gérés							
Valeurs déposées chez les cédants (dont valeurs déposées chez les cédants dont l'entreprise s'est portée caution solidaire)							
Valeurs affectées aux provisions techniques des opérations réalisées dans le cadre d'un patrimoine d'affectation en France		317 277	327 222	315 998	340 251	348 403	328 140
Autres affectations ou sans affectation							

I - PLACEMENTS ET INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

Comptabilité auxiliaire d'affectation PERP Référence

(en milliers d'euros)

NATURE DES PLACEMENTS	2023			2022		
	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE	VALEUR DE RÉALISATION	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE	VALEUR DE RÉALISATION
1/ Placements immobiliers et placements immobiliers en cours IFT Stratégies d'investissement ou de désinvestissement IFT Stratégies de rendement	188 020	186 167	190 536	186 063	186 063	205 979
2/ Actions et autres titres à revenu variable autres que les parts d' OPCVM IFT Stratégies d'investissement ou de désinvestissement IFT Stratégies de rendement	25 748	25 748	27 542	25 748	25 748	28 106
3/ Parts d' OPCVM autres que celles visées en 4 IFT Stratégies d'investissement ou de désinvestissement IFT Stratégies de rendement	67 633	67 508	89 437	86 948	86 822	105 702
4/ Parts d' OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe IFT Stratégies d'investissement ou de désinvestissement IFT Stratégies de rendement	104 150	103 696	102 485	130 747	126 869	121 752
5/ Obligations et autres titres à revenu fixe IFT Stratégies d'investissement ou de désinvestissement IFT Stratégies de rendement	627 175	663 839	582 944	628 322	662 799	576 642
6/ Prêts hypothécaires IFT Stratégies d'investissement ou de désinvestissement IFT Stratégies de rendement	-	-	-	-	-	-
7/ Autres prêts et assimilés IFT Stratégies d'investissement ou de désinvestissement IFT Stratégies de rendement	11	11	11	11	11	11
8/ Dépôts auprès des entreprises cédantes IFT Stratégies d'investissement ou de désinvestissement IFT Stratégies de rendement	-	-	-	-	-	-
9/ Dépôts autres que ceux visés au 8 et cautionnements en espèces et autres placements IFT Stratégies d'investissement ou de désinvestissement IFT Stratégies de rendement	53 549	53 760	44 157	118 389	118 389	76 423
10/ Actifs représentatifs de contrats en unités de compte IFT Stratégies d'investissement ou de désinvestissement IFT Stratégies de rendement	282 875	282 875	282 875	283 576	283 576	283 576
11/ Autres IFT IFT Stratégies d'investissement ou de désinvestissement IFT Stratégies de rendement IFT Autres opérations	-	-	-	-	-	-
12. TOTAL DES LIGNES 1 À 11	1 349 162	1 383 604	1 325 042	1 459 803	1 490 278	1 398 191
Dont TOTAL des IFT	-	-	5 055	-	-	-
Dont TOTAL des PLACEMENTS	1 349 162	1 383 604	1 319 987	1 459 803	1 490 278	1 398 191
Dont						
Valeurs estimées selon l'article R 343-9 et instruments financiers à terme rattachés	680 724	717 599	632 156	746 711	781 188	653 065
Valeurs estimées selon l'article R 343-10 et instruments financiers à terme rattachés	385 563	383 130	410 010	429 516	425 513	461 551
Valeurs estimées selon l'article R 343-13 et instruments financiers à terme rattachés	282 875	282 875	282 875	283 576	283 576	283 576
Valeurs estimées selon l'article R343-11						
Autres instruments financiers à terme						
Dont						
Valeurs affectables à la représentation des provisions techniques autres que celles visées ci-dessous						
Valeurs garantissant les engagements envers les institutions de prévoyance ou couvrant les fonds de placements gérés						
Valeurs déposées chez les cédants (dont valeurs déposées chez les cédants dont l'entreprise s'est portée caution solidaire)						
Valeurs affectées aux provisions techniques des opérations réalisées dans le cadre d'un patrimoine d'affectation en France	1 349 162	1 383 604	1 325 042	1 459 803	1 490 278	1 398 191
Autres affectations ou sans affectation						

I - PLACEMENTS ET INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

Comptabilité auxiliaire d'affectation Eurocroissance AGIPI

NATURE DES PLACEMENTS		2023			2022		
		VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE	VALEUR DE RÉALISATION	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE	VALEUR DE RÉALISATION
<i>(en milliers d'euros)</i>							
1/	Placements immobiliers et placements immobiliers en cours IFT Stratégies d'investissement ou de désinvestissement IFT Stratégies de rendement	145 682	145 682	134 288	133 750	133 750	133 750
2/	Actions et autres titres à revenu variable autres que les parts d' OPCVM IFT Stratégies d'investissement ou de désinvestissement IFT Stratégies de rendement						
3/	Parts d'OPCVM autres que celles visées en 4 IFT Stratégies d'investissement ou de désinvestissement IFT Stratégies de rendement	1 599 226	1 599 226	1 599 226	801 069	801 069	801 069
4/	Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe IFT Stratégies d'investissement ou de désinvestissement IFT Stratégies de rendement						
5/	Obligations et autres titres à revenu fixe IFT Stratégies d'investissement ou de désinvestissement IFT Stratégies de rendement						
6/	Prêts hypothécaires IFT Stratégies d'investissement ou de désinvestissement IFT Stratégies de rendement						
7/	Autres prêts et assimilés IFT Stratégies d'investissement ou de désinvestissement IFT Stratégies de rendement						
8/	Dépôts auprès des entreprises cédantes IFT Stratégies d'investissement ou de désinvestissement IFT Stratégies de rendement						
9/	Dépôts autres que ceux visés au 8 et cautionnements en espèces et autres placements IFT Stratégies d'investissement ou de désinvestissement IFT Stratégies de rendement						
10/	Actifs représentatifs de contrats en unités de compte IFT Stratégies d'investissement ou de désinvestissement IFT Stratégies de rendement						
11/	Autres IFT IFT Stratégies d'investissement ou de désinvestissement IFT Stratégies de rendement IFT Autres opérations						
12. TOTAL DES LIGNES 1 À 11		1 744 907	1 744 907	1 733 513	934 819	934 819	934 819
Dont TOTAL des IFT		-	-	-	-	-	-
Dont TOTAL des PLACEMENTS		1 744 907	1 744 907	1 733 513	934 819	934 819	934 819
Dont							
Valeurs estimées selon l'article R 343-9 et instruments financiers à terme rattachés		-	-	-	-	-	-
Valeurs estimées selon l'article R 343-10 et instruments financiers à terme rattachés		1 744 907	1 744 907	1 733 513	934 819	934 819	934 819
Valeurs estimées selon l'article R 343-13 et instruments financiers à terme rattachés		-	-	-	-	-	-
Valeurs estimées selon l'article R343-11							
Autres instruments financiers à terme							
Dont							
Valeurs affectables à la représentation des provisions techniques autres que celles visées ci-dessous							
Valeurs garantissant les engagements envers les institutions de prévoyance ou couvrant les fonds de placements gérés							
Valeurs déposées chez les cédants (dont valeurs déposées chez les cédants dont l'entreprise s'est portée caution solidaire)							
Valeurs affectées aux provisions techniques des opérations réalisées dans le cadre d'un patrimoine d'affectation en France		1 744 907	1 744 907	1 733 513	934 819	934 819	934 819
Autres affectations ou sans affectation							

I - PLACEMENTS ET INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

Comptabilité auxiliaire d'affectation Fonds Eurocroissance AXA

NATURE DES PLACEMENTS		2023			2022		
		VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE	VALEUR DE RÉALISATION	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE	VALEUR DE RÉALISATION
(en milliers d'euros)							
1/	Placements immobiliers et placements immobiliers en cours IFT Stratégies d'investissement ou de désinvestissement IFT Stratégies de rendement	392 151	392 151	360 027	347 398	347 398	347 398
2/	Actions et autres titres à revenu variable autres que les parts d' OPCVM IFT Stratégies d'investissement ou de désinvestissement IFT Stratégies de rendement						
3/	Parts d'OPCVM autres que celles visées en 4 IFT Stratégies d'investissement ou de désinvestissement IFT Stratégies de rendement	3 615 091	3 615 091	3 615 091	3 615 091	3 615 091	3 615 091
4/	Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe IFT Stratégies d'investissement ou de désinvestissement IFT Stratégies de rendement						
5/	Obligations et autres titres à revenu fixe IFT Stratégies d'investissement ou de désinvestissement IFT Stratégies de rendement						
6/	Prêts hypothécaires IFT Stratégies d'investissement ou de désinvestissement IFT Stratégies de rendement						
7/	Autres prêts et assimilés IFT Stratégies d'investissement ou de désinvestissement IFT Stratégies de rendement						
8/	Dépôts auprès des entreprises cédantes IFT Stratégies d'investissement ou de désinvestissement IFT Stratégies de rendement						
9/	Dépôts autres que ceux visés au 8 et cautionnements en espèces et autres placements IFT Stratégies d'investissement ou de désinvestissement IFT Stratégies de rendement						
10/	Actifs représentatifs de contrats en unités de compte IFT Stratégies d'investissement ou de désinvestissement IFT Stratégies de rendement						
11/	Autres IFT IFT Stratégies d'investissement ou de désinvestissement IFT Stratégies de rendement IFT Autres opérations						
12. TOTAL DES LIGNES 1 À 11		4 007 242	4 007 242	3 975 118	3 962 489	3 962 489	3 962 489
Dont TOTAL des IFT		-	-	-	-	-	-
Dont TOTAL des PLACEMENTS		4 007 242	4 007 242	3 975 118	3 962 489	3 962 489	3 962 489
Dont							
Valeurs estimées selon l'article R 343-9 et instruments financiers à terme rattachés		-	-	-	-	-	-
Valeurs estimées selon l'article R 343-10 et instruments financiers à terme rattachés		4 007 242	4 007 242	3 975 118	2 429 146	2 429 146	2 429 146
Valeurs estimées selon l'article R 343-13 et instruments financiers à terme rattachés		-	-	-	-	-	-
Valeurs estimées selon l'article R343-11							
Autres instruments financiers à terme							
Dont							
Valeurs affectables à la représentation des provisions techniques autres que celles visées ci-dessous							
Valeurs garantissant les engagements envers les institutions de prévoyance ou couvrant les fonds de placements gérés							
Valeurs déposées chez les cédants (dont valeurs déposées chez les cédants dont l'entreprise s'est portée caution solidaire)							
Valeurs affectées aux provisions techniques des opérations réalisées dans le cadre d'un patrimoine d'affectation en France		4 007 242	4 007 242	3 975 118	2 429 146	2 429 146	2 429 146
Autres affectations ou sans affectation							

I - PLACEMENTS ET INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

Comptabilité auxiliaire d'affectation PACTE

(en milliers d'euros)

NATURE DES PLACEMENTS		2023			2022		
		VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE	VALEUR DE RÉALISATION	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE	VALEUR DE RÉALISATION
1/	Placements immobiliers et placements immobiliers en cours IFT Stratégies d'investissement ou de désinvestissement IFT Stratégies de rendement	1 480 647	1 476 391	1 735 346	876 633	873 311	1 269 427
2/	Actions et autres titres à revenu variable autres que les parts d' OPCVM IFT Stratégies d'investissement ou de désinvestissement IFT Stratégies de rendement	513 509	513 509	683 614	612 838	612 838	808 947
3/	Parts d'OPCVM autres que celles visées en 4 IFT Stratégies d'investissement ou de désinvestissement IFT Stratégies de rendement	664 128	663 589	816 306	591 813	584 445	802 636
4/	Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe IFT Stratégies d'investissement ou de désinvestissement IFT Stratégies de rendement	1 082 474	1 068 264	948 887	1 273 952	1 241 190	1 006 445
5/	Obligations et autres titres à revenu fixe IFT Stratégies d'investissement ou de désinvestissement IFT Stratégies de rendement	6 414 308	7 534 172	6 880 318	6 141 704	7 268 811	6 395 706
6/	Prêts hypothécaires IFT Stratégies d'investissement ou de désinvestissement IFT Stratégies de rendement	1 860	1 846	1 785	1 860	1 851	-
7/	Autres prêts et assimilés IFT Stratégies d'investissement ou de désinvestissement IFT Stratégies de rendement	611 705	608 220	583 048	428 412	425 933	277 075
8/	Dépôts auprès des entreprises cédantes IFT Stratégies d'investissement ou de désinvestissement IFT Stratégies de rendement	-	-	-	537 257	561 116	715 908
9/	Dépôts autres que ceux visés au 8 et cautionnements en espèces et autres placements IFT Stratégies d'investissement ou de désinvestissement IFT Stratégies de rendement	1 213 874	1 360 417	2 342 933	791 259	920 392	385 532
10/	Actifs représentatifs de contrats en unités de compte IFT Stratégies d'investissement ou de désinvestissement IFT Stratégies de rendement	7 054 634	7 054 634	7 025 051	6 176 320	6 176 323	6 149 909
11/	Autres IFT IFT Stratégies d'investissement ou de désinvestissement IFT Stratégies de rendement IFT Autres opérations	-	-	-	-	-	-
12. TOTAL DES LIGNES 1 À 11		19 037 139	20 281 041	20 982 121	17 432 049	18 666 211	17 811 586
Dont TOTAL des IFT		-	-	35 167	-	-	-
Dont TOTAL des PLACEMENTS		19 037 139	20 281 041	21 017 288	17 432 049	18 666 211	17 811 586
Dont							
Valeurs estimées selon l'article R 343-9 et instruments financiers à terme rattachés		7 566 598	8 832 993	9 126 427	7 662 215	8 958 375	7 497 126
Valeurs estimées selon l'article R 343-10 et instruments financiers à terme rattachés		4 415 907	4 393 415	4 830 643	3 593 513	3 531 516	4 164 551
Valeurs estimées selon l'article R 343-13 et instruments financiers à terme rattachés		7 054 634	7 054 634	7 025 051	6 176 320	6 176 320	6 149 909
Valeurs estimées selon l'article R343-11							
Autres instruments financiers à terme							
Dont							
Valeurs affectables à la représentation des provisions techniques autres que celles visées ci-dessous							
Valeurs garantissant les engagements envers les institutions de prévoyance ou couvrant les fonds de placements gérés							
Valeurs déposées chez les cédants (dont valeurs déposées chez les cédants dont l'entreprise s'est portée caution solidaire)							
Valeurs affectées aux provisions techniques des opérations réalisées dans le cadre d'un patrimoine d'affectation en France		19 037 139	20 281 042	20 982 121	17 432 049	18 666 211	17 811 586
Autres affectations ou sans affectation							

3.5.1. RÉSERVE DE CAPITALISATION DES PERP

Conformément à l'article 232-19 du règlement n° 2015-11 de l'ANC, la réserve de capitalisation des plans figure dans la ligne « Autres provisions techniques Vie ».

3.5.2. APPLICATION DE LA MÉTHODE FIFO PAR PLAN POUR LE CALCUL DES RÉSULTATS DE CESSION

La méthode FIFO est appliquée distinctement aux cessions de chaque plan, sans retraitement fiscal.

3.6 Services autres que la certification des comptes

Le montant des services autres que la certification des comptes fournis par PWC et Ernst&Young Audit à AXA France Vie pour l'année 2023 s'élève à 201 milliers d'euros (HT).

4 - CHANGEMENTS DE MÉTHODES

AXA France Vie applique en 2023 les dispositions du règlement ANC N° 2023-04 du 8 novembre 2023 modifiant le règlement ANC N° 2015-11 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance.

Ce changement de réglementation a permis de préciser la classification des provisions techniques à inscrire dans la comptabilité auxiliaire d'affectation des PER. Les effets de changement sont traités dans la section « 3.5. Comptabilité auxiliaire d'affectation ».

L'impact de ce changement de réglementation comptable sur les comptes annuels de la société au 31 décembre 2023 est non significatif.

1 - POSTES DU BILAN

1/1 - MOUVEMENTS AYANT AFFECTÉ LES ACTIFS INCORPORELS, LES TERRAINS ET CONSTRUCTIONS, LES TITRES DE PROPRIÉTÉ SUR LES ENTREPRISES LIÉES ET SUR CELLES AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION, BONS, OBLIGATIONS ET CRÉANCES AVEC CES ENTREPRISES

(en milliers d'euros)

NATURE DE L'ACTIF	MONTANT BRUT EN DÉBUT D'EXERCICE	VARIATION DE CHANGE	TRANSFERTS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE				MONTANT BRUT EN FIN D'EXERCICE
			Entrées	Sorties	Apports	Transferts	
Actifs incorporels	182530		34 657	19 078			198 109
Terrains et constructions (y compris "en cours")	10 058 750	0	4 502 731	3 110 195	0	0	11 451 286
Titres de propriété sur sociétés liées (compte 250)	6 560 105		3 188 786	3 590 272	0	0	6 158 619
Titres de propriété sur entreprises avec lesquelles la société a un lien de participation (compte 260)	42 317	0	1 280	1 889		0	41 709
Bons, obligations et créances de toutes natures sur ces mêmes sociétés (comptes 25 et 26 sauf 250 et 260)	8 995 184	0	3 216 238	4 210 581	0	0	8 000 840
TOTAL	25 838 886	0	10 943 691	10 932 015	0	0	25 850 562

(en milliers d'euros)

NATURE DE L'ACTIF	AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS EN DÉBUT D'EXERCICE	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS DE L'EXERCICE	REPRISES DE PROVISION	APPORTS	MOUVEMENTS DE L'EXERCICE		MONTANT CUMULÉ DES AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE
					Sorties	Transferts	
Actifs incorporels	115 848	11 476	0		0		127 324
Terrains et constructions (y compris "en cours") ⁽¹⁾	42 129	27 252	2 798	0	0	0	66 584
Titres de propriété sur sociétés liées (compte 250)	118 475	83 642	852				201 265
Titres de propriété sur entreprises avec lesquelles la société a un lien de participation (compte 260)	426	0	426			0	(0)
Bons, obligations et créances de toutes natures sur ces mêmes sociétés ⁽²⁾ (comptes 25 et 26 sauf 250 et 260)	0		0	0		0	0
TOTAL	276 879	122 369	4 075	0	0	0	395 173

(1) Note : ce poste comprend le cas échéant des amortissements et des provisions qui sont détaillés ci-dessous.

dont amortissements	6 389	277			0		6 666
dont provisions	35 798	26 975	2 798				59 975
dont provisions par capitaux propres	0						0

(2) Pour les obligations amortissables, ce tableau ne tient pas compte de l'amortissement des décotes et surcotes.

NATURE DE L'ACTIF	MONTANT NET INSCRIT AU BILAN 31/12/2023	MONTANT NET INSCRIT AU BILAN 31/12/2022
Actifs incorporels	70 785	66 682
Terrains et constructions (y compris "en cours")	11 384 702	10 016 621
Titres de propriété sur sociétés liées (compte 250)	5 957 353	6 441 629
Titres de propriété sur entreprises avec lesquelles la société a un lien de participation (compte 260)	41 709	41 891
Bons, obligations et créances de toutes natures sur ces mêmes sociétés (comptes 25 et 26 sauf 250 et 260)	8 000 839	8 995 183
TOTAL	25 455 389	25 562 006

1/2 - AUTRES PLACEMENTS

(en milliers d'euros)

NATURE DE L'ACTIF	MONTANT BRUT INSCRIT AU BILAN À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE	AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS DÉBUT DE L'EXERCICE		MOUVEMENTS				AMORT. ET DÉPRÉCIATIONS À LA CLÔTURE	MONTANT NET INSCRIT AU BILAN À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE 2023	MONTANT NET INSCRIT AU BILAN À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE 2022
		Amort.	Dépréciations	Apport Amort. & Dépréciations	Dotations	Reprises	Variation de change			
Placements financiers (compte 23)										
- Actions	27583275		250701	0	118288	229689	39690	178990	27404286	27164300
- Obligations	42861965		0		0	0	0	0	42861965	44842405
- Prêts	972776		14760		3397	0	2508	20664	952112	1053522
- Avances	340326		0					0	340326	327634
- Dépôts	11611139							0	11611139	13461979
- Créances espèces chez les cédantes	766197							0	766197	1133878
TOTAL	84135679	0	265461	0	121684	229689	42197	199654	83936026	87983718
Placements représentant des provisions techniques afférentes aux contrats en unités de comptes (compte 24)										
- Titres à revenus variables autres que les OPCVM	806013								806013	669523
- Obligations	2047344								2047344	1042944
- Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	6662515								6662515	5471922
- Parts d'autres OPCVM	27489692								27489692	26481534
- Espèces déposées chez les cédants	0								0	31554
Sous-total	37005563								37005563	33697476
- Part et actions de sociétés immobilières non cotées	4102509								4102509	4732324
TOTAL	41108072	0	0	0	0	0	0	0	41108072	38429801

1/3 - INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME						
INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME	NOMINAL	VALEUR ESTIMATION	PRIME / SOULTE / APPEL DE MARGE	AMORTISSEMENT LATENT	RUPTURE STRATÉGIE	DÉQUALIFICATION
STRATEGIES D'INVESTISSEMENT OU DESINVESTISSEMENT						
BOND FORWARD	594 783	(180 162)				
STRATEGIES AUTRES OPERATIONS						
EQUITY INDEX FUTURE	1 450 230	(76 216)	(87 067)			
OPTIONS DE CHANGE	766 135	14 111	(622)			
EQUITY INDEX PUT	1 887 565	64 695	64 695			
SWAPS PAYEURS, COUVERTURE DE TAUX	3 376 000	(40 629)	(118 143)			
SWAPTIONS PAYEUSES, COUVERTURE DE TAUX	2 250 000	2 625	2 625			
SWAPTIONS RECEVEUSES, COUVERTURE DE TAUX	7 250 000	48 800	22 525			
TRS (dérivé de crédit sur transfert de rendement)		(9 932)	(9 932)			
CDS VENTE DE PROTECTION		1 565	994			
STRATEGIES DE RENDEMENT						
ASSET SWAPS INFLATION	2 385 701	(927 310)	(801 462)			
ASSET SWAPS INFLATION (RECEVEURS TV)	68 108	(14 056)	10 813			
SWAPS	3 877 700	(292 904)	-			
SWAPS & BONDS FORWARD INCLUS DANS LA COUVERTURE DU RISQUE D'ECARTEMENT DE SPREAD	17 868 660	41 866	261 232			
SWAPS DE TAUX INCLUS DANS LA COUVERTURE DU TAUX SANS RISQUE	50 000	(6 165)	(8 247)			
SWAPTIONS-RENDEMENT	2 157 800	(58 410)	-			
FORWARD DE CHANGE	1 298 006	(9 250)	(9 250)			
CCS		(240)	(240)			
SWAP DE COUVERTURE INFLATION	16 759	2 397	-			

1/4 - ÉTAT RÉCAPITULATIF DES PLACEMENTS ET INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

(en milliers d'euros)

TABLEAU DE CONCORDANCE ENTRE LE TOTAL DES PLACEMENTS À L'ACTIF DU BILAN ET L'ÉTAT RÉCAPITULATIF DES PLACEMENTS		
	2023	2022
3 - PLACEMENTS	109 320 629	113 479 043
4 - PLACEMENTS EN UNITÉS DE COMPTE	41 108 072	38 429 801
TOTAL DES PLACEMENTS À L'ACTIF DU BILAN	150 428 702	151 908 844
À déduire :		
Amortissement des différences sur les prix de remboursement ne figurant pas dans l'état récapitulatif des placements	1 059 422	1 209 135
À ajouter :		
Différences sur les prix de remboursement à percevoir	4 880 793	5 731 466
TOTAL ÉTAT RÉCAPITULATIF DES PLACEMENTS	154 250 073	156 431 176

I - PLACEMENTS ET INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

(en milliers d'euros)

NATURE DES PLACEMENTS	2023			2022		
	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE	VALEUR DE RÉALISATION	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE	VALEUR DE RÉALISATION
1/ Placements immobiliers et placements immobiliers en cours IFT Stratégies d'investissement ou de désinvestissement IFT Stratégies de rendement	11 451 285	11 384 702	13 199 467	10 058 749	10 016 621	14 594 192
2/ Actions et autres titres à revenu variable autres que les parts d' OPCVM IFT Stratégies d'investissement ou de désinvestissement IFT Stratégies de rendement	7 061 679	6 850 319	8 730 488	7 661 221	7 536 446	9 488 388
3/ Parts d' OPCVM autres que celles visées en 4 IFT Stratégies d'investissement ou de désinvestissement IFT Stratégies de rendement	13 920 845	13 809 500	14 331 557	12 144 098	12 122 206	12 260 150
4/ Parts d' OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe IFT Stratégies d'investissement ou de désinvestissement IFT Stratégies de rendement	12 801 080	12 743 530	11 267 655	14 212 107	13 989 168	12 045 649
5/ Obligations et autres titres à revenu fixe IFT Stratégies d'investissement ou de désinvestissement IFT Stratégies de rendement	43 028 328	45 670 874	42 855 752 - 180 162 - 716 918	48 746 776	51 960 683	48 646 603 - 253 849
6/ Prêts hypothécaires IFT Stratégies d'investissement ou de désinvestissement IFT Stratégies de rendement	581 154	581 033	576 665	582 804	582 804	579 463
7/ Autres prêts et assimilés IFT Stratégies d'investissement ou de désinvestissement IFT Stratégies de rendement	8 435 522	8 414 995	7 733 476	9 266 430	9 190 857	8 245 755
8/ Dépôts auprès des entreprises cédantes IFT Stratégies d'investissement ou de désinvestissement IFT Stratégies de rendement	6 823 645	7 384 665	6 954 829	9 104 884	10 309 760	9 707 715
9/ Dépôts autres que ceux visés au 8 et cautionnements en espèces et autres placements IFT Stratégies d'investissement ou de désinvestissement IFT Stratégies de rendement	5 684 595	6 302 384	7 659 738	2 128 464	2 292 831	2 006 622
10/ Actifs représentatifs de contrats en unités de compte IFT Stratégies d'investissement ou de désinvestissement IFT Stratégies de rendement	41 108 072	41 108 072	41 098 388	38 429 801	38 429 801	38 426 690
11/ Autres IFT IFT Stratégies d'investissement ou de désinvestissement IFT Stratégies de rendement IFT Autres opérations			129 944			15 715
12. TOTAL DES LIGNES 1 À 11	150 896 204	154 250 073	153 640 879	152 335 335	156 431 176	156 270 789
Dont TOTAL des IFT	-	-	767 136	-	-	269 564
Dont TOTAL des PLACEMENTS	150 896 204	154 250 073	154 408 015	152 335 335	156 431 176	156 001 225
Dont						
Valeurs estimées selon l'article R 343-9 et instruments financiers à terme rattachés	54 829 900	58 644 466	55 925 378	56 013 254	60 943 203	57 017 778
Valeurs estimées selon l'article R 343-10 et instruments financiers à terme rattachés	54 958 232	54 497 535	56 617 113	57 892 281	57 057 599	60 826 321
Valeurs estimées selon l'article R 343-13 et instruments financiers à terme rattachés	41 108 072	41 108 072	41 098 388	38 429 800	38 430 375	38 426 690
Valeurs estimées selon l'article R343-11						
Autres instruments financiers à terme						
Dont						
Valeurs affectables à la représentation des provisions techniques autres que celles visées ci-dessous	109 377 539	111 014 965	109 454 980	113 558 904	115 500 654	117 578 392
Valeurs garantissant les engagements envers les institutions de prévoyance ou couvrant les fonds de placements gérés	-	-	-	3 939 870	4 031 819	3 812 142
Valeurs déposées chez les cédants (dont valeurs déposées chez les cédants dont l'entreprise s'est portée caution solidaire)	6 823 645	7 384 665	6 954 829	6 983 668	7 732 478	7 040 910
Valeurs affectées aux provisions techniques des opérations réalisées dans le cadre d'un patrimoine d'affectation en France	32 159 560	33 596 913	34 111 702	27 690 269	29 003 602	27 678 837
Autres affectations ou sans affectation	2 535 460	2 253 529	3 119 368	162 623	162 623	160 508

II - ACTIFS AFFECTABLES À LA REPRÉSENTATION DES PROVISIONS TECHNIQUES

(autres que les placements, les instruments financiers à terme et la part des réassureurs dans les provisions techniques)

<i>(en milliers d'euros)</i>	Valeur comptable 2023	Valeur comptable 2022
Primes échues non recouvrées ⁽¹⁾	45 783	85 235
Intérêts courus non échus ⁽²⁾	887 510	811 961
Frais d'acquisition reportés	264 658	272 502
Banques et chèques postaux (actif - passif)	2 917 104	2 431 469
Autres actifs admis en représentation des provisions techniques	998 139	1 011 439
à déduire		
Écart de réévaluation (arrêté du 25 mai 1979 article 1) ⁽³⁾	7 697	7 697
TOTAL	5 105 496	4 604 909

(1) Primes d'assurances vie et de capitalisation mentionnées à l'article R 332-4 ; primes d'assurance de dommages dans les conditions mentionnées à l'article R 332-6.

(2) Pour les valeurs qui figurent dans le tableau, nettes des intérêts courus.

(3) Plus-values provenant des réévaluations régies par la loi de finances pour 1977 et 1978 figurant encore au bilan, y compris la fraction incorporée au capital social ou au fonds d'établissement.

III - VALEURS APPARTENANT À DES INSTITUTIONS DE PRÉVOYANCE

En hors bilan, pour 182 386 milliers d'euros

IV - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**a) Acomptes inclus dans la valeur des actifs inscrits au poste "Terrains et constructions (en cours)"**

799 milliers d'euros

Ce montant est compris sur la ligne droits réels en autres immobilisations du tableau b.

b) Analyse droits immobiliers (y compris les actifs représentatifs des contrats à capital variable)

<i>(en milliers d'euros)</i>	BILAN 2023			BILAN 2022		
	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation
Immeubles d'exploitation	173	87	60	173	88	90
Droits réels	173	87	60	173	88	90
Parts des sociétés immobilières ou foncières non cotées						
Autres immobilisations	15 553 620	15 487 124	17 301 915	14 790 901	14 748 857	19 326 426
Droits réels	19 186	12 605	82 596	19 058	12 752	91 841
Parts des sociétés immobilières ou foncières non cotées*	15 534 434	15 474 519	17 219 319	14 771 843	14 736 105	19 234 585
TOTAL	15 553 793	15 487 211	17 301 975	14 791 074	14 748 945	19 326 516

* Y compris les actifs immobiliers représentatifs des contrats à capital variable.

c) Solde non encore amorti ou non encore repris, correspondant à la différence sur le prix de remboursement des titres évalués conformément à l'article R 343-9

<i>(en milliers d'euros)</i>	BILAN 2023	BILAN 2022
Valeur de remboursement	60 141 945	83 186 684
Valeur nette	58 631 774	60 943 203
Solde non amorti	1 510 170	22 243 481

1/5 - VENTILATION DES DETTES ET CRÉANCES PAR DURÉE RÉSIDUELLE

(en milliers d'euros)

Durée résiduelle	Jusqu'à 1 an		De 1 an à 5 ans		Plus de 5 ans		
	EXERCICE	2023	2022	2023	2022	2023	2022
Créances							
6 aa	Primes à émettre	113 140	146 175				
6 ab	Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	1 618 507	1 646 072				
6 b	Créances nées d'opérations de réassurance	4 832 860	5 185 557				
6 c	Autres créances	1 456 804	2 618 355				
		8 021 311	9 596 160				
Dettes							
6	Dettes pour dépôts en espèce reçus des cessionnaires	3 398 720	1 566 210				
7 a	Dettes nées d'opérations d'assurance directe	1 254 248	1 638 200				
7 b	Dettes nées d'opérations de réassurance	3 188 720	2 880 883				
7 c	Emprunts obligataires (dont obligations convertibles)						
7 d	Dettes envers les établissements de crédit	85 344	68 191				
7 e	Autres dettes	12 239 378	13 999 484	150	151		
		20 166 410	20 152 968	150	151		

1/6 - TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS**1/6 a - Montant des parts et participations dans des entreprises liées détenues dans des entreprises d'assurance****1 - FRANÇAISES**

(en euros)

Code bourse	Nom	Quantité	Valeur nette comptable
ZZ0007945700	ASSURCREDIT EUR	1 168 285	67 551 677
			67 551 677

2 - ÉTRANGÈRES

(en euros)

Code bourse	Nom	Quantité	Valeur nette comptable
343420	AXA WEALTH EUROPE	41 139	25 406 786
515856	AXA LIFE AND HEALTH RE SOLUTIONS US INC	150 000	94 794
			25 501 580

AXA FRANCE VIE SA Capital : 487 725 K€ 2024 CAPITAL : 877 K€	SOCIÉTÉS ou GROUPES de SOCIÉTÉS										Observations									
1. Renseignements détaillés concernant les participations dont la valeur d'inventaire excède 1 % du capital de la société inscrite à la publication.	N° Siret	Adresse	Forme juridique	Capital social	Autres capitaux affectés au résultat	% 2023	Valeur brute comptable des titres au 31.12.23	Valeur nette comptable des titres au 31.12.23	Prêts avancés par la société et non remboursés	Montants des capitaux fournis par la société	Chiffres d'affaires (H.T.) dernier exercice écoulé	Résultats bénéficiaires net sur perte du dernier exercice	Dividendes versés par la société au 31.12.23	Observations						
														Devises	Chiffres 2022 (*)	Chiffres 2021 (*)				
4 - FILIALES																				
50 % au moins du capital est détenu par la société)																				
COULISE RESIDENTIEL	43188125700022	Tour Majunga - La Défense 9 - 6, place de la pyramide- 92800 PUTEAUX	SCIC/AV	18,883	509,915	88,77	488,941	488,941	267,622		8,408	45,242	68,856		chiffres 2022 (*)					
DOMAINE DE FREMIGNY	33862944100039	Tour Majunga - La Défense 9 - 6, place de la pyramide- 92800 PUTEAUX	SNC	7,980	115	70,00	5,667	3,193	5,601		10,32	-2,724	0		chiffres 2022 (*)					
UGIMAD	30824946500025	Tour Majunga - La Défense 9 - 6, place de la pyramide- 92800 PUTEAUX	SCI	6,333	19,274	100,00	18,894	18,894			73	528	1,186		chiffres 2022 (*)					
INDOORIE COMMERCES	43188275600025	Tour Majunga - La Défense 9 - 6, place de la pyramide- 92800 PUTEAUX	SCIC/AV	49,749	1,495,225	66,32	1,285,955	1,285,955	1,138,049		24,276	1,104,867	27,386		chiffres 2022 (*)					
INDOORIE COTTAGE	43188275600025	Tour Majunga - La Défense 9 - 6, place de la pyramide- 92800 PUTEAUX	SCIC/AV	49,749	1,495,225	66,32	1,285,955	1,285,955	1,138,049		24,276	1,104,867	27,386		chiffres 2022 (*)					
AGIPIMMO 1	9236946500017	Tour Majunga - La Défense 9 - 6, place de la pyramide- 92800 PUTEAUX	SCIC	97,805	1,393,180	93,02	1,215,404	1,215,404	81,046		9,245	46,928	44,177		chiffres 2022 (*)					
AGIPIMMO 2	3186963100033	Tour Majunga - La Défense 9 - 6, place de la pyramide- 92800 PUTEAUX	SCIC	1,011	11,915,502	63,41	676,182	466,471	466,471		4,246	40,569	28,172		chiffres 2022 (*)					
Union de Gestion Immobilière de Tourisme - UGITOUR	7502465700015	Tour Majunga - La Défense 9 - 6, place de la pyramide- 92800 PUTEAUX	SCI	21,070	222,115	100,00	242,790	242,790	92,003		5,635	7,671	601		chiffres 2022 (*)					
PREFIMMOCI	3212685900096	Tour Majunga - La Défense 9 - 6, place de la pyramide- 92800 PUTEAUX	SAS	196	57,529	94,40	56,335	55,835	92,003		5,635	7,671	601		chiffres 2022 (*)					
RICHELIEU VENDOME	3185858700026	Tour Majunga - La Défense 9 - 6, place de la pyramide- 92800 PUTEAUX	SCI	10,015	49,204	99,90	17,351	17,351	4,105		0	-400	0		chiffres 2022 (*)					
UGUPER	7923899500008	20 place Vendôme - 75001 PARIS	SCI	5,296	49,204	100,00	54,500	54,500	4,800		0	59	2,625		chiffres 2022 (*)					
MATIGNON DEVELOPPEMENT 2	4404868800016	20 place Vendôme - 75001 PARIS	SAS	289,060	124,285	82,24	431,049	439,149	95,000		0	63,843	17,528		chiffres 2022 (*)					
MATIGNON DEVELOPPEMENT 3	4404868800016	20 place Vendôme - 75001 PARIS	SAS	289,060	124,285	82,24	431,049	439,149	95,000		0	63,843	17,528		chiffres 2022 (*)					
MATIGNON ALTERNATIF	4404868800016	20 place Vendôme - 75001 PARIS	SAS	389,892	1,365,122	73,50	1,315,576	1,315,576	81,000		0	18,022	50,709		chiffres 2022 (*)					
Union de Gestion Immobilière pour le Commerce et l'Industrie - UGICOMI	30540631800043	Tour Majunga - La Défense 9 - 6, place de la pyramide- 92800 PUTEAUX	SAS	4,098	30,596	87,13	56,043	38,851	0		1,382	265	2,107		chiffres 2022 (*)					
AXA SELECT WIMMO	3245712400043	3rd Floor, Kilmore House REGISTERED OFFICE Park Lane Spencer Dock Dublin 1 - IRELAND	SAS	3,094,613	5,381,125	90,83	2,849,822	2,849,822	293,700		29,370	33,262	115,837		chiffres 2022 (*)					
MATIGNON LEVEAGED LOANS LIMITED	49340021200012	Tour Majunga - La Défense 9 - 6, place de la pyramide- 92800 PUTEAUX	SAS	20,688	258,297	100,00	40,470	40,470	351,000		5,467	5,242	0		chiffres 2022 (*)					
MATIGNON DEVELOPPEMENT 4	4066503	20 place Vendôme - 75001 PARIS	SAS	223,919	1,635,533	77,64	211,687	211,687	0		0	28,505	20,816		chiffres 2022 (*)					
MATIGNON INFRASTRUCTURE EQUITY SA	5036809400017	Tour Majunga - La Défense 9 - 6, place de la pyramide- 92800 PUTEAUX	SAS	367,571	426,667	69,58	972,439	972,439	0		0	31,240	0		chiffres 2022 (*)					
MATIGNON US LOANS	5341074800021	Tour Majunga - La Défense 9 - 6, place de la pyramide- 92800 PUTEAUX	SAS	89,517	426,667	69,58	972,439	972,439	0		0	31,240	0		chiffres 2022 (*)					
MATIGNON ALTERNATIF	3001665700055	Tour Majunga - La Défense 9 - 6, place de la pyramide- 92800 PUTEAUX	SAS	300	24,164	100,00	50,064	42,316	0		878	14,724	682		chiffres 2022 (*)					
ARCHITAS France	3376084200037	20 place Vendôme - 75001 PARIS	SAS	13,129	754,863	77,29	673,605	673,605	205,000		0	9,163	11,600		chiffres 2022 (*)					
UGIF	4148819600033	313 Terrasses de l'Anche - 92727 NANTERRE CEDEX	SA	5,015	4,561	100,00	5,749	5,749	0		0	39,142	11,600		chiffres 2022 (*)					
AXA EPARGNE ENTREPRISE	64204114300146	Tour Majunga - La Défense 9 - 6, place de la pyramide- 92800 PUTEAUX	SAS	4,321	23,205	100,00	70,391	45,881	850		380	11,849	2,230		chiffres 2022 (*)					
AXA SELECT WIMMO SERVICIE - ACTION A	31139117100049	Tour Majunga - La Défense 9 - 6, place de la pyramide- 92800 PUTEAUX	SAS	6,579	58,495	94,26	490,390	490,390	760,947		8,546	3,641	48,942		chiffres 2022 (*)					
AXA WEALTH EUROPE	42819102700047	Tour Majunga - La Défense 9 - 6, place de la pyramide- 92800 PUTEAUX	SAS	16,210	-281	100,00	108,729	12,805	0		5,846	-4,464	0		chiffres 2022 (*)					
FONCIERE WAGRAM	8205348500010	Tour Majunga - La Défense 9 - 6, place de la pyramide- 92800 PUTEAUX	SAS	1,412,681	44,420	95,53	1,231,066	1,231,066	0		1,957	-7,851	13,216		chiffres 2022 (*)					
AXA WEALTH EUROPE	82061515	1 Place de l'Étoile - La Défense 9 - 6, place de la pyramide- 92800 PUTEAUX	SA	11,128	-203	90,00	26,407	26,407	0		438,274	-4,213	0		chiffres 2022 (*)					
FONCIERE WAGRAM	5620127400067	1 Place de l'Étoile - La Défense 9 - 6, place de la pyramide- 92800 PUTEAUX	SAS	4,306	91,419	56,36	46,906	46,906	0		0	1,957	1,338		chiffres 2022 (*)					
MATIGNON INFRASTRUCTURE EQUITY AFS SAS	83827167400015	Tour Majunga - La Défense 9 - 6, place de la pyramide- 92800 PUTEAUX	SAS/CAV	41,868	307,361	76,97	430,104	290,295	0		0	-10,671	13,388		chiffres 2022 (*)					
EURAIGMAS	9081586822	Tour Majunga - La Défense 9 - 6, place de la pyramide- 92800 PUTEAUX	SAS	480,022	1,183	94,74	484,684	441,167	96,665		0	-10,175	0		chiffres 2022 (*)					
B - PARTICIPATIONS																				
(10 à 50 % au moins du capital est détenu par la société)																				
UNOFI	44478601600014	2 rue Montgoussier 75001 PARIS	SAS	183,011	9,109	28,20	45,971	45,971	68,500		0	7,999	2,896		chiffres 2022 (*)					
AXA BANQUE	54203935000090	203 Rue Carnot - 94118 FONTEBAU SOUS BOIS	SA	346,017	21,151	49,00	327,749	283,983	0		69,115	-110,193	2,896		chiffres 2022 (*)					
AXA INVESTISSEMENT	49930929000016	Tour Majunga - La Défense 9 - 6, place de la pyramide- 92800 PUTEAUX	SCI	409,884	91,601	15,75	272,824	272,824	0		9,602	21,800	27,559		chiffres 2022 (*)					
Union de Gestion Immobilière Civile - UGICI	49930929000016	Tour Majunga - La Défense 9 - 6, place de la pyramide- 92800 PUTEAUX	SCI	409,884	91,601	15,75	272,824	272,824	0		9,602	21,800	27,559		chiffres 2022 (*)					
MATIGNON DERIVATIVES LOANS	403197155	21, avenue Malgouren - 75008 PARIS	SAS	130,149	70,889	47,65	15,384	15,384	0		0	52	0		chiffres 2022 (*)					
DHP SAS	4319729500026	21, avenue Malgouren - 75008 PARIS	SAS	10,200	20,676,632	29,71	12,800	0	0		0	852,641	0		chiffres 2022 (*)					
VENDOME BUREAUX	4319729500026	Tour Majunga - La Défense 9 - 6, place de la pyramide- 92800 PUTEAUX	SCIC/AV	248,862	2,978,809	46,66	1,389,600	1,387,776	642,027		-2,080	375,747	222,496		chiffres 2022 (*)					
2. Renseignements globaux concernant les autres filiales et participations																				
Filiales et participations																				
Filiales et participations comprises au paragraphe A																				
Filiales étrangères																				
- Participations non comprises au paragraphe B																				
- Participations dans les sociétés françaises																				
- Participations dans les sociétés étrangères																				

(*) = chiffres 2022 pour le capital social, le chiffre d'affaires et le résultat net. Concernant les SCI, la colonne Dividendes intègre le split de résultat.

1/6 c - Entreprises dont la société d'assurance est associée indéfiniment responsable

FORME	DÉNOMINATION	SIÈGE SOCIAL
SCI	Agipimmo 1 SCI	Tour Majunga - La Défense 9 - 6, Place de la Pyramide - 92800 PUTEAUX
GF	Bois de Charnes GF	Tour Majunga - La Défense 9 - 6, Place de la Pyramide - 92800 PUTEAUX
SCI	Capimmo SCI	Tour Majunga - La Défense 9 - 6, Place de la Pyramide - 92800 PUTEAUX
SCICAV	Colisée Résidentiel SCI	Tour Majunga - La Défense 9 - 6, Place de la Pyramide - 92800 PUTEAUX
SNC	Domaine de Frémigny SNC	Tour Majunga - La Défense 9 - 6, Place de la Pyramide - 92800 PUTEAUX
SCI	Prefimmoci SCI	Tour Majunga - La Défense 9 - 6, Place de la Pyramide - 92800 PUTEAUX
SC	Richelieu Vendôme SCI	Tour Majunga - La Défense 9 - 6, Place de la Pyramide - 92800 PUTEAUX
SCI	Route de Saint-Cyr Marly le Roi SCI	Tour Majunga - La Défense 9 - 6, Place de la Pyramide - 92800 PUTEAUX
SC	Ugimad SCI	Tour Majunga - La Défense 9 - 6, Place de la Pyramide - 92800 PUTEAUX
SCI	Ugiperp SCI	Tour Majunga - La Défense 9 - 6, Place de la Pyramide - 92800 PUTEAUX
SCICAV	Ugitour SCI	Tour Majunga - La Défense 9 - 6, Place de la Pyramide - 92800 PUTEAUX
SCICAV	Vendôme Activité SCI	Tour Majunga - La Défense 9 - 6, Place de la Pyramide - 92800 PUTEAUX
SC	Vendôme Berry SCI	Tour Majunga - La Défense 9 - 6, Place de la Pyramide - 92800 PUTEAUX
SCICAV	Vendôme Bureaux SCI	Tour Majunga - La Défense 9 - 6, Place de la Pyramide - 92800 PUTEAUX
SCICAV	Vendôme Commerces SCI	Tour Majunga - La Défense 9 - 6, Place de la Pyramide - 92800 PUTEAUX

1/10 - RÉSERVES, ÉCARTS DE RÉÉVALUATION ET FONDS PROPRES

	Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice (avant affectation)	Affectation du résultat 2022	Augmen- tations (+) ou diminutions (-)	Dotations (+) ou reprises (-)	Dividendes versés	Capitaux propres à la clôture de l'exercice (avant affectation)
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Capital social	487 725					487 725
Primes liées au capital social	1 060 659					1 060 659
Primes d'émission	2 067					2 067
Primes d'apport	1 058 592					1 058 592
Réserves de réévaluation	7 697					7 697
Réserve réglementée terrains et SCI	7 697					7 697
Réserve réévaluation mobilière Etranger						
Réserves	451 297	67		(72 983)		378 381
Réserves réglementées						
Réserve plus-values nettes à long terme						
Réserve capitalisation	308 725			(72 983)		235 743
Autres réserves						
Réserves indisponibles	766					766
Réserves pour fonds de garantie	31 720	67				31 786
Réserves pour éventualités	2 371					2 371
Réserves d'évaluation de filiales étrangères						
Réserves libres	107 715					107 715
Écart résultant du changement de réglementation comptable						
Report à nouveau	2 491 866	(503 425)				1 988 442
Provisions réglementées						
Réserves plus-values réinvesties art. 40						
Écart de réévaluation "provision"						
- Distribution mise en paiement		762 245			(762 245)	
Mise en paiement		762 245				762 245
Résultat 2022	258 887	(258 887)				
TOTAL	4 758 131			(72 983)	(762 245)	3 922 904
						Résultat 2023 705 097
						Acompte sur dividende 2023
						TOTAL DES CAPITAUX PROPRES (avant affectation du résultat 2023) 4 628 001

1/11 - FRAIS D'ÉTABLISSEMENT

Néant.

1/12 - PROVISION POUR RISQUES EN COURS

Montant de la provision pour risques en cours y compris acceptations : 15 664 milliers d'euros.

1/13 - SINISTRES NON-VIE**a) Recours à recevoir**

Prévisions de recours à encaisser : néant.

b) Boni et mali sur les déroulements de provisions de sinistres

(en milliers d'euros)

Nature	2023			2022
	Montant brut	Montant réassuré	Montant net	Montant net
Provision pour sinistres à payer au 01.01	8 457 290	3 240 243	5 217 047	4 255 610
Règlements sur antérieur pendant l'exercice	5 496 865	1 513 211	3 983 654	3 231 566
Provision pour sinistres à payer au 31.12	3 465 595	1 900 299	1 565 296	1 105 353
Boni (+) / Mali (-) sur antérieur	(505 169)	(173 267)	(331 903)	(81 310)

c) États des règlements et provisions pour sinistres à payer

(toutes catégories, montants nets de recours)

Non applicable aux sociétés mixtes

1/14 - VENTILATION DES PROVISIONS TECHNIQUES : PART DES CONTRATS PERP, EURO-CROISSANCE, PER

(en milliers d'euros)	2023				2022			
	Total passif	dont PERP	dont Eurocroissance	dont PER	Total passif	dont PERP	dont Eurocroissance	dont PER
1) Provisions d'assurances vie :	80 679 351	2 585 872	2 676	12 303 539	85 923 409	2 614 720	2 266	11 949 846
dont PM des rentes en cours de constitution	15 905 239	2 299 879	38	5 445 040	15 424 121	2 343 696	0	4 732 391
dont PM des rentes en cours de service	8 871 056	284 287		4 066 277	8 696 953	269 485		3 984 838
2) Provisions techniques des contrats en UC	41 085 947	802 096		6 937 135	38 731 391	775 880		6 315 404
3) Provisions techniques diversification	5 649 541		5 649 541		3 368 646		3 368 646	
4) Provisions collectives de diversification différée	166 341		166 341		31 048		31 048	
5) Provisions pour participation aux bénéfices	1 602 462	32 266		34 798	1 754 503	26 724		33 087
6) Réserve de capitalisation	9 717	4 547		5 171	9 555	4 384		5 171
7) Provision pour risque d'exigibilité								
8) Provision technique spéciale								
9) Provision technique spéciale complémentaire								
Total des provisions techniques	129 193 359	3 424 781	5 818 558	19 280 643	129 818 552	3 421 708	3 401 960	18 303 508

1/15 - AUTRES INFORMATIONS

a) Actifs faisant l'objet d'une clause de réserve de propriété

Montant des actifs ayant fait l'objet d'une clause de réserve de propriété : *NÉANT*
(on entend ici garantie de sûreté réelle, hypothèque ou réserve d'un fournisseur)

b) Informations prévues par l'article 831-2 du règlement ANC 2014-03

(en milliers d'euros)

CHARGES COMPTABILISÉES PENDANT L'EXERCICE CONCERNANT UN EXERCICE ULTÉRIEUR	2023	2022
Intérêts acquis et non échus	887 510	811 961
Frais d'acquisition reportés		
- Vie	115 058	121 634
- Non-vie	149 600	150 869
Autres comptes de régularisation (actif)		
- Frais d'acquisition des immeubles à répartir		
- Autres charges à répartir		
- Charges constatées d'avances	16	2 571
- Différence sur les prix de remboursement à recevoir	4 880 793	5 731 466
- Instruments financiers à terme : Stratégie rendement	59 046	652 512
Total	6 092 022	7 471 012

(en milliers d'euros)

PRODUITS COMPTABILISÉS PENDANT L'EXERCICE CONCERNANT UN EXERCICE ULTÉRIEUR	2023	2022
Comptes de régularisation (passif)		
- Produits à répartir sur plusieurs exercices	145	158
- Amortissement des différences sur les prix de remboursement	1 059 422	1 209 135
- Instruments financiers à terme : Stratégie rendement	718 046	809 556
Total	1 777 613	2 018 849

(en milliers d'euros)

CHARGES À PAYER	2023	2022
Personnel		
- dettes provisionnées pour congés à payer	44 826	44 114
- dettes provisionnées pour participation des salariés aux fruits de l'expansion		
- autres charges à payer	106 967	98 127
Organismes sociaux		
- charges sociales sur congés payés	20 053	19 716
- autres charges à payer	190 428	180 033
État		
- charges sociales sur congés payés	8 114	8 019
- autres charges à payer	80 318	75 964
Actionnaires, dividendes à répartir		
Divers - charges à payer	5 395	4 938
Autres comptes de régularisation - Passif		
Total	456 102	430 913

(en milliers d'euros)

PRODUITS À RECEVOIR	2023	2022
Personnel	225	815
Organismes sociaux	1 871	2 281
État (majoration légale des rentes + autres taxes)	957 616	971 126
Divers - produits à recevoir	51 258	34 597
Autres comptes de régularisation - Actif		
Total	1 010 970	1 008 820

c) Dettes représentées par un titre émis par l'entreprise

Néant

d) Provisions

(en milliers d'euros)

	2023	2022
Provisions réglementées		
Provisions		
Autres provisions pour engagements sociaux	67 479	98 809
Provisions liées à la gestion immobilière	0	0
Risques sur agents et réseaux salariés	16 021	15 239
Provision pour litige fiscal	7 089	2 948
Autres provisions	57 037	71 608
Total provisions	147 626	188 604

e) Montant en devises de l'actif et du passif, contrevaieur en euros et écarts de conversion

Devises	Cours au 31.12.21	Actif		Passif		Ecart de conversion		
		montant (en devises)	contrevaieur (milliers d'euros)	montant (en devises)	contrevaieur (milliers d'euros)	actif (milliers d'euros)	passif (milliers d'euros)	
		Néant		Néant				
Écart de conversion nette "actif" ou "passif"								

1/16 - MONTANT DES ENGAGEMENTS

<i>(en milliers d'euros)</i>		31/12/2023			31/12/2022		
Poste du hors bilan	Commentaires	Entreprises liées	Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	Dirigeants	Entreprises liées	Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	Dirigeants
2a	Toutes les opérations non inscrites au passif du bilan par lesquelles l'entreprise s'est engagée, de quelque manière que ce soit et quelle que soit la forme juridique de manière ferme à se substituer au débiteur.	0			0		
2b	Toutes les opérations non inscrites au passif du bilan par lesquelles l'entreprise s'est engagée à revendre, à des conditions fixées par avance, un actif inscrit au bilan			NÉANT			
	Toutes opérations autres que celles visées au 2b par lesquelles l'entreprise a pris un engagement d'acheter ou de vendre un actif, ou de verser un revenu et notamment :			NÉANT			
	- les garanties d'acquisition d'immeuble,						
2c	- les garanties de rachat ou d'achat de titres (garanties de liquidité),						
	- les opérations sur le MATIF et marchés assimilés autres que les achats d'options pour la valeur du sous-jacent,			NÉANT			
	- les échanges de taux d'intérêt, de devises ou d'actifs (swap) pour le montant notionnel de l'échange						
2d	Tous autres engagements donnés et notamment les engagements de financement fermes non exercés susceptibles de créer un risque de crédit	0			1 161		
6	Y compris notamment la valeur des OPCVM dont l'entreprise est dépositaire			NÉANT			

2 - POSTES DU COMPTE DE RÉSULTAT

2/1 - PRODUITS ET CHARGES DE PLACEMENTS*(analyse des revenus et frais financiers)**(en milliers d'euros)*

Natures	REVENUS FINANCIERS et frais financiers concernant les placements dans les entreprises liées	REVENUS FINANCIERS et frais financiers concernant les autres placements	TOTAL 2023	TOTAL 2022
Revenus des participations ⁽¹⁾	270 743		270 743	284 938
Revenus des placements immobiliers		759 735	759 735	613 267
Revenus des autres placements		2 957 048	2 957 048	2 569 830
Autres revenus financiers				
TOTAL	270 743	3 716 783	3 987 526	3 468 035
(poste II-2a du compte de résultat "vie")				
(poste III-3a du compte de résultat "non technique")				
Frais financiers (commissions, honoraires, intérêts, agios...) (poste II-9a "vie" et poste III-5a "non technique" nets des frais de gestion des placements)	3 395	1 192 941	1 196 336	708 559
a) total des autres produits des placements			2 825 964	4 208 504
b) total des autres charges des placements			2 414 956	4 388 245

(1) Au sens de l'article R123-184 du code de commerce

2/2 - VENTILATION DES PRODUITS ET CHARGES DES OPÉRATIONS TECHNIQUES PAR CATÉGORIES

A - Catégories 1 à 19

(en milliers d'euros)

Rubrique	Capitalisation			Individuelles			Collectives			Vie et capitalisation en unités de compte			Collectives Article L 441-1 (10)	TOTAL PERP (11)	Contrats diversifiés (13)	Contrats PER (14)	Acceptation en réassurance (19)	Totaux	
	primes uniques (1)	primes périodiques (2)	temporaires décès (3)	vie primes uniques (4)	vie primes périodiques (5)	en cas de décès (6)	en cas de vie (7)	primes uniques (8)	primes périodiques (9)	Collectives en cas de décès (6)	Collectives en cas de vie (7)	primes uniques (8)							primes périodiques (9)
1 Primes	151 715	1 401	264 986	1 706 802	333 482	1 003 177	26 101	2 551 492	115 299	0	212 131	1 987 479	1 702 340	1 214 703	11 271 108				
2 Charges des prestations	1 748 653	76 736	75 551	4 884 454	758 580	646 138	57 059	3 236 957	216 920	0	312 554	386 575	1 608 747	1 432 930	15 441 854				
3 Charges des provisions d'assurances vie et autres provisions techniques	(1 591 017)	(75 235)	1 095	(3 161 670)	(467 605)	8045	(35 710)	1 125 358	56 956	0	(44 700)	1 541 366	615 991	(543 272)	(257 0397)				
4 Ajustement ACAV	0	0	0	(517)	0	0	0	2 195 240	170 333	0	69 437	0	603 928	(5 331)	303 3089				
A - Solde de souscription	(5 921)	(100)	188 339	(16 499)	42 507	348 994	4 752	384 416	11 756	0	13 714	59 538	81 531	319 714	1 432 740				
5 Frais d'acquisition	3 190	93	68 646	74 846	36 678	211 993	444	165 877	8 140	0	6 661	101 255	74 452	36 396	788 671				
6 Autres charges de gestion nettes	14 862	1 555	31 203	192 558	32 485	62 697	0	200 764	8 740	0	8 666	19 403	57 531	144 406	774 869				
B - Charges d'acquisition et de gestion nettes	18 052	1 649	99 848	267 404	69 163	274 690	444	366 641	16 880	0	15 327	120 658	131 984	180 802	1 563 540				
7 Produits nets des placements	131 870	11 887	11 932	1 176 152	268 816	(127 664)	20 455	392 813	4 634	0	7 461 2	194 751	451 970	231 803	284 4031				
8 Participation aux résultats et intérêts techniques	90 106	11 972	7 205	790 957	209 218	36 801	10 113	139 491	2 080	0	47 565	175 275	419 081	185 605	2 125 470				
C - Solde financier	41 763	(85)	4 727	385 195	595 97	(164 465)	10 342	253 322	2 554	0	27 047	19 475	32 889	46 198	718 561				
9 Primes cédées	15 242	93 259	8 731	583 621	838 701	148 067	17 528	189 729	82 212	0	0	0	0	374 549	2 351 640				
10 Part des réassureurs dans les charges de prestations	4 639	27 353	3 329	65 250	73 648	4 2235	53 425	15 403	10 691	0	0	0	0	202 132	498 105				
11 Part des réassureurs dans les charges de provisions d'assurance vie et autres provisions techniques	10 488	680 16	(7)	506 298	774 380	8 278	(38 762)	189 496	78 655	0	0	0	0	(7 245)	1 589 598				
12 Part des réassureurs dans la participation aux résultats	404	405	0	23 880	14 060	1 294	4 393	154	0	0	0	0	0	1 499	46 090				
13 Commissions reçues des réassureurs	(602)	(41 05)	493	(22 836)	(18 232)	1 5388	3 110	(7 374)	662	0	0	0	0	61 549	2 8053				
D - Solde de réassurance	(313)	(1 591)	(4 916)	(11 029)	5156	(80 871)	4 639	7 951	7 795	0	0	0	0	(116 614)	(189 793)				
RÉSULTAT TECHNIQUE (A - B + C + D)	17 478	(3 424)	88 302	90 263	38 098	(171 032)	19 289	279 048	5 224	0	25 434	(41 645)	(17 564)	68 497	397 968				
Hors compte																			
14 Montant des rachats	1 702 281	19 953	(0)	3 615 735	600 726	0	103 975	2 430 143	200 798	0	256 470	260 903	291 646	2 399 969	9 722 600				
15 Intérêts techniques bruts de l'exercice	1 756	11 241	5 121	53 362	138 287	(7 685)	2 247	28	387	0	13	39 983	43 402	12 958	301 099				
16 Provisions techniques brutes à la clôture	4 375 540	383 335	377 591	43 877 041	8 561 325	2 571 179	1 421 347	31 489 272	1 888 779	0	3 429 585	5 824 855	19 282 056	9 949 982	133 431 886				
17 Provisions techniques brutes à l'ouverture	6 172 216	443 521	365 851	47 080 001	8 812 055	2 597 928	1 450 096	29 818 070	1 869 838	0	3 425 012	3 373 840	18 304 810	10 506 692	134 219 931				

B - Catégories 20 à 39

(en milliers d'euros)

	Rubrique			Dommages corporels individuels (20)	Dommages corporels collectifs (21)	Acceptations en réassurances (39)	Totaux
1	Primes acquises			1 353 826	3 337 590	3 415 854	8 107 270
	1 a. Primes			1 355 787	3 332 940	3 429 450	8 118 176
	1 b. Variation des primes non acquises			(1 961)	4 650	(13 595)	(10 906)
2	Charges des prestations			874 711	2 910 283	2 905 498	6 690 492
	2 a. Prestations et frais payés			997 596	2 870 933	3 709 572	7 578 101
	2 b. Variation des provisions pour prestations et diverses			(122 885)	39 350	(804 074)	(887 609)
	A - Solde de souscription			479 115	427 307	510 356	1 416 778
5	Frais d'acquisition			218 775	318 148	126 033	662 956
6	Autres charges de gestion nettes			137 002	97 958	409 489	644 449
	B - Charges d'acquisition et de gestion nettes			355 778	416 105	535 523	1 307 406
7	Produits nets des placements			55 149	95 954	105 758	256 862
8	Participation aux résultats (et intérêts techniques)			8 504	66 802	70 662	145 968
	C - Solde financier			46 645	29 153	35 096	110 893
9	Part des réassureurs dans les primes acquises			3 481	340 872	1 509 668	1 854 021
10	Part des réassureurs dans les prestations payées			278	673 272	891 220	1 564 770
11	Part des réassureurs dans les charges de provisions pour prestations			74	(335 319)	401 424	66 179
12	Part des réassureurs dans la participation aux résultats			0	2 713	4 935	7 647
13	Commissions reçues des réassureurs			104	53 178	190 583	243 865
	D - Solde de réassurance			(3 026)	52 972	(21 505)	28 441
	RESULTAT TECHNIQUE (A-B+C+D)			166 956	93 327	(11 576)	248 707
	Hors compte						
14	Provisions pour primes non acquises à la clôture			44 373	63 139	188 880	296 392
15	Provisions pour primes non acquises à l'ouverture			42 412	67 788	175 285	285 485
16	Provisions pour sinistres à payer à la clôture			992 208	2 359 317	4 354 789	7 706 314
17	Provisions pour sinistres à payer à l'ouverture			972 018	2 252 624	5 232 651	8 457 293
18	Autres provisions techniques à la clôture			625 252	3 129 293	3 063 488	6 818 033
19	Autres provisions techniques à l'ouverture			759 822	3 129 835	2 919 037	6 808 694

2/3 - INFORMATIONS SUR DIVERS CHARGES ET PRODUITS**a) Charges de personnel***(en milliers d'euros)*

Rubriques	2023	2022
Salaires	479 950	450 253
Pensions et retraites	63 345	62 135
Charges sociales	166 524	153 663
Autres	58 437	30 353
Total	768 256	696 403

b) Montant des commissions afférent à l'assurance directe*(en milliers d'euros)*

Rubriques	2023	2022
Assurance vie	717 620	707 273
Assurance non-vie	658 170	586 944
Total	1 375 790	1 294 217

c) Ventilation des primes brutes*(en milliers d'euros)*

Rubriques	2023	2022
Primes d'assurance directe en France	14 627 520	14 118 232
Primes d'assurance directe dans l'Espace Économique Européen (hors France)	115 366	126 097
Primes d'assurance directe hors Espace Économique Européen	2 246	1 904
Total	14 745 132	14 246 233

d) Mouvements de portefeuille*(en milliers d'euros)*

Rubriques	2023	2022
Entrées de portefeuille (affaires directes)	92 698	58 941
Sorties de portefeuille (affaires directes)	1 164 185	62 034

2/4 - ÉCART DE RÉSULTAT LIÉ À LA RÉGLEMENTATION FISCALE

Néant

2/5 et 2/6 - CHARGE FISCALE - ANALYSE DE LA CHARGE D'IMPÔT*(en milliers d'euros)*

Impôt	2023			2022		
	Afférent à l'exercice	Sur exercices antérieurs	Total	Afférent à l'exercice	Sur exercices antérieurs	Total
Afférent aux opérations ordinaires	(3 482)	16 519	13 037	62 191	19 747	81 938
Afférent aux produits et charges exceptionnels			0			0
Total Métropole	(3 482)	16 519	13 037	62 191	19 747	81 938
Impôt hors Métropole	5 441		5 441	457		457
Total France	1 959	16 519	18 478	62 648	19 747	82 395

La société est membre du groupe d'intégration fiscal constitué par le groupe AXA. Le taux d'impôt en 2023 est de 25,83%

2/7 a - ANALYSE DES PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS*(en milliers d'euros)*

Rubriques	2023	2022
Produits exceptionnels (total)	20 407	40 685
Accord Transition Activité Retraite + coûts de restructuration	20 407	40 685
Charges exceptionnelles (total)	20 407	40 685
Accord Transition Activité Retraite + coûts de restructuration	20 407	40 685

2/7 b - ANALYSE DES PRODUITS ET CHARGES NON TECHNIQUES*(en milliers d'euros)*

Rubriques \ Exercice	2023	2022
Autres produits non techniques (total)	1 000	0
- Cession de la gestion du contrat AXA WEALTH	1 000	0
Autres charges non techniques (total)	25 350	3 850
- Effet fiscal lié à la réserve de capitalisation	25 350	3 850

2/8 - PROVISIONS D'ASSURANCE VIE ET PARTICIPATION DES ASSURÉS

(Assurance vie)

a/ Détail de la variation des provisions d'assurance vie brutes de réassurance

(hors provisions des contrats en unités de compte)

(en milliers d'euros)

Intitulé	rubrique	2023	2022
1. Charges des provisions d'assurance vie	(poste II 6a du compte technique)	(7 078 575)	(5 506 739)
1bis. Apport - Transfert		0	0
1ter. Reclassement des PM ouverture et virement de PM		(102 910)	(633 243)
2. Intérêts techniques et participation aux résultats incorporée directement	(compte 6302, 6342) (6305, 6345 et 6234)	327 030	436 454
3. Utilisation de la provision pour participation aux bénéfices	(comptes 63095 et 63495)	1 636 441	1 116 931
4. Variation des cours de change (+ ou -)		(26 043)	29 842
5. Écart entre les provisions d'assurance vie à l'ouverture et à la clôture (+ = augmentation)	(poste 3b du passif du bilan) (1 + 1bis + 1ter + 2 + 3 + 4)	(5 244 058)	(4 556 755)

b/ Éléments constitutifs de la participation des assurés aux résultats techniques et financiers

Intitulés	Exercice ⁽¹⁾				
	2019 (n - 4)	2020 (n - 3)	2021 (n - 2)	2022 (n - 1)	2023 (n)
A - Participation aux résultats totale (postes I-6 et II-7 du compte de résultat)	2 441 189	2 663 344	2 148 360	1 777 481	2 217 700
A 1 - Participations attribuées à des contrats (y compris intérêts techniques)	2 560 693	2 214 820	1 802 438	1 775 223	2 235 964
A 2 - Dotation nette de reprise à la provision pour participation aux bénéfices	(119 504)	448 524	345 922	2 259	(18 263)
B - Participation aux résultats des contrats relevant des contrats visés à l'article A 132-11					
B 1 - Provisions mathématiques moyennes ⁽²⁾	85 249 020	85 304 900	79 672 501	65 493 525	60 383 567
B 2 - Montant minimal de la participation aux résultats	1 758 906	1 782 112	1 196 691	937 788	938 297
B 3 - Montant effectif de la participation aux résultats ⁽³⁾	1 840 574	2 129 131	1 504 979	1 047 922	1 156 373
B 3 a - Participations attribuées à des contrats (y compris intérêts techniques)	2 016 624	1 709 127	1 266 981	860 201	1 316 058
B 3 b - Dotation nette de reprise à la provision pour participation aux bénéfices	(176 050)	420 004	237 998	187 721	(159 685)

(1) L'exercice n est l'exercice sous revue.

(2) Demi-somme des provisions mathématiques à l'ouverture et à la clôture de l'exercice, correspondant aux contrats des catégories visées à l'article A 132-11

(3) Participation effective (charge de l'exercice, y compris intérêts techniques) correspondant aux contrats des catégories visées à l'article A 132-11

3 - AUTRES INFORMATIONS

3/1 NOM ET SIÈGE DE L'ENTREPRISE MÈRE QUI ÉTABLIT LES COMPTES CONSOLIDÉS

La société AXA FRANCE VIE appartient au Groupe AXA dont la société mère AXA, située au 25 avenue Matignon - 75008 PARIS, est inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 572 093 920. La société AXA établit les comptes consolidés dans lesquels les comptes de la société sont inclus selon la méthode de l'intégration globale.

3/2 EFFECTIF ET RÉMUNÉRATION

Le personnel d'AXA France Vie est co-employé avec AXA France IARD.

L'effectif moyen était de 13 200 personnes en 2023, dont 3 221 apporteurs commerciaux salariés.



AXA FRANCE VIE
Société anonyme au capital de 487 725 073,50 €
Entreprise régie par le code des assurances
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche – 92727 Nanterre Cedex
310 499 959 R.C.S. Nanterre

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 6 JUIN 2024**

PROPOSITION D'AFFECTION DU RESULTAT

Assemblée Générale Mixte du 6 juin 2024

Le montant disponible pour l'affectation se décompose ainsi :

- Bénéfice de l'exercice	705 096 581,82 euros
- Report à nouveau avant affectation	1 988 441 910,96 euros
- Reprise à la réserve pour fonds de garantie	1 399 725,00 euros
Soit un total de	2 694 938 217,78 euros

Nous vous proposons d'affecter ce total disponible comme suit :

- Versement de dividendes	1 111 084 167,44 euros
- Le solde au compte report à nouveau qui présentera après affectation un solde de	1 583 854 050,34 euros
Total	2 694 938 217,78 euros

**AFFECTATION DU RESULTAT VOTEE
par l'Assemblée Générale Mixte du 6 juin 2024**

Deuxième résolution (à caractère ordinaire)

Affectation du résultat de l'exercice 2023, distributions précédentes et charges non déductibles fiscalement

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, constate l'existence d'un bénéfice distribuable de 2 694 938 217,78 euros se composant du :

- Bénéfice de l'exercice	705 096 581,82 euros
- Report à nouveau avant affectation	1 988 441 910,96 euros
- Reprise à la réserve pour fonds de garantie	1 399 725,00 euros

Elle décide de l'affecter comme suit :

- Versement de dividendes 1 111 084 167,44 euros
- Au compte report à nouveau qui présentera après affectation un solde de
1 583 854 050,34 euros

Compte tenu du fait que par décision du Conseil d'administration du 3 avril 2024, il a déjà été payé aux 46 450 007 actions composant le capital social, sur le dividende global de 1 111 084 167,44 euros un acompte du même montant de 1 111 084 167,44 euros correspondant à un dividende de 23,92 euros par action au titre de l'exercice 2023, aucun solde de dividende n'est en conséquence à verser par affectation des sommes distribuables.

En vertu de l'article 243 bis du Code général des impôts, ce dividende ouvre droit à un abattement de 40 % applicable aux personnes physiques.

L'Assemblée Générale constate que les dividendes afférents aux trois exercices précédents ont été les suivants :

	Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2022
Nombre d'actions	46 450 007	46 450 007	46 450 007
Dividende net par action	0€	15,13€	16,41€
Montant total des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40%	0€	15,13€	16,41€
Montant total des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40%	0€	0€	0€

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée générale prend acte de la présence d'amortissements excédentaires non déductibles des bénéfices visés au 4 de l'article 39 de ce Code dont le montant s'élève à 1 488 568 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Extrait du procès-verbal certifié conforme par

Florence Hilbert, habilitée par
délégation de signature du Directeur Général,
Guillaume Borie